** Année 1948. — N° 48 C.R. Le Numéro : 3 francs. Samedi 26 Juin 1948. **

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 250 fr. ; ÉTRANGER : 530 fr.
(*Compte chèque postal ;* 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

SESSION DE 1948 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 48e SÉANCE

1re Séance du Vendredi 25 Juin 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Transmission d'un projet de loi.

3. — Amélioration de la politique céréalière. — Adoption d'une proposition de résolution.

Discussion générale : MM. Jayr, rapporteur de la commission de l'agriculture ; Tognard, rapporteur pour avis de la commission du ravitaillement ; Jarrié.

Amendement de M. Tognard. — M. Tognard. — Adoption.

Mme Brion, MM. de Montalembert, Serge Lefranc, Ernest Pezet.

Adoption de l'article modifié et de la proposition de résolution.

4. — Reclassement de la fonction enseignante. — Adoption d'une proposition de résolution.

Discussion générale : MM. Baron, rapporteur de la commission de l'éducation nationale ; Reverbori, rapporteur pour avis de la commission des finances ; Mme Saunier, présidente de la commission de l'éducation nationale ; Mlle Mireille Dumont, M. Chatagner.

Passage à la discussion de l'article unique.

Amendement de M. Reverbori. — MM. Reverbori, le rapporteur. — Adoption.

Présidence de M. Marc Gerber.

Amendement de Mlle Mireille Dumont. — Mlle Mireille Dumont, Mme la présidente de la commission, M. le rapporteur pour avis. — Rejet au scrutin public.

M. Vanrullen, Mme Saunier, MM. Victoor, Reverbori.

Adoption de l'article modifié et de la proposition de résolution.

Modification de l'intitulé.

5. — Application de la Constitution dans les territoires d'outre-mer. — Discussion d'une proposition de résolution.

Discussion générale : MM. Cozzano, rapporteur de la commission de la France d'outre-mer ; Charles Okala, Mme Vialle, MM. Arouna N'Joya, Grassard.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

6. — Dépôt de rapports.

7. — Dépôt d'un avis.

8. — Renvoi pour avis.

9. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE
DE Mme GILBERTE PIERRE-BROSSOLETTE,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme le président. Le compte rendu analytique sommaire de la précédente séance a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté, sous les réserves d'usage.

— 2 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

Mme le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification et codification de la législation relative aux rapports entre bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement.

Le projet de loi sera imprimé sous le nº 609, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (*Assentiment.*)

— 3 —

AMELIORATION DE LA POLITIQUE CEREALIERE

Adoption d'une proposition de résolution.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution de M. Jarrié et des membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à inviter le Gouvernement à améliorer la politique céréalière.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de l'agriculture.

M. Jayr, *rapporteur de la commission de l'agriculture.* Mesdames, messieurs, le rapport qui vous a été distribué cherche à expliquer la proposition de résolution de notre collègue M. Jarrié, vue sous l'angle de la commission de l'agriculture pour laquelle j'ai l'honneur de rapporter.

En effet, deux problèmes y sont posés: celui de la distribution, qui est l'apanage de la commission du ravitaillement, dont fait partie l'auteur du texte et que développera tout à l'heure notre collègue M. Tognard, et le problème de la production, de la collecte, de la conservation, qui est de notre ressort. En somme, pour l'agriculture: le blé; pour le ravitaillement: le pain.

Nous ne voulons pas pécher par imprudence, ni présomption. Ce serait faute contre l'esprit pour un membre du mouvement républicain populaire du fait de la connaissance parfaite qu'il a des sept péchés capitaux. Aussi bien nous inscrivons parmi les vertus théologales des hommes politiques la mémoire en tête de ce débat pour nous remémorer où a conduit il n'y a pas tant de mois une liberté rendue au pain alors que la récolte était abondante et suffisante pour le ravitaillement du pays. Un tiers de l'année n'était pas encore écoulé que les moulins n'avaient plus un grain de blé et que les greniers paysans se trouvaient également vides.

Ce que je viens d'énoncer là n'est qu'une parenthèse. Elle n'implique pas, au contraire, le rejet de la proposition de résolution de M. Jarrié, mais pour la rendre valable et exécutable nous devons l'appliquer avec les garanties qui s'imposent.

Alors que certains collègues mettent à la base du redressement économique la question de l'énergie et du rendement — et ils ont raison, car le résultat efficient dans le revient, c'est la somme, c'est l'effort dépensés pour obtenir un produit donné — nous voudrions — et c'est, je crois, l'idée maîtresse de l'auteur du texte proposé — que chacun fût pénétré de la valeur alimentaire du pain et, le comparant, au point de vue énergétique, à un carburant pour le moteur humain, se rendît compte qu'il est, pour les hommes en général, et pour les Français en particulier, vu sous cet angle, le carburant idéal, la source d'énergie idoine et qu'il faudra bien aborder la question de son prix dans un esprit de vérité qui se détache de toute démagogie, tant dans le compartiment de la production que de la consommation, pour aboutir au résultat qui nous ramènera à l'abondance.

Certes, nous ne tenons pas la récolte, mais gouverner c'est prévoir. Avec toute la prudence nécessaire, l'auteur de la proposition de résolution indique conditionnellement ce qui peut être demandé dans le cas probable de l'abondance, si, le beau temps revenant, les perspectives d'une belle récolte se trouvent vérifiées.

Les dernières statistiques de l'agriculture nous donnent 4.300.000 hectares semés en blé, soit plus de 900.000 hectares de plus qu'en 1947 et la même quantité en moins seulement que les moyennes antérieures à 1939.

Le mauvais temps n'a pas sévi partout. Les départements gros producteurs annoncent des probabilités avantageuses. Escompter 70 millions de quintaux reste dans le présent au-dessous du raisonnable.

Je ne veux pas abuser de cette Assemblée en gardant trop longtemps la parole.

Ce problème du pain, ce problème du blé, de manière impérative, ouvre le vaste champ de la politique agricole nécessaire à ce pays où l'on oublie depuis trop longtemps que 40 p. 100 de sa population est terrienne et que la plus puissante et intéressante industrie, la plus indispensable aussi dans l'immédiat de nos besoins alimentaires est l'agriculture et dans l'équilibre de l'économie retrouvée, que les clients les plus nombreux du commerce et de l'industrie resterent les paysans.

N'abordons le problème qu'à grands traits en nous limitant au sujet posé.

Dès le début du mois prochain, c'est la moisson. Dans de nombreux départements, les agriculteurs se plaignent de la parcimonie des attributions en ficelle lieuse. Le quantum attribué est insuffisant; c'est quatre kilos et non trois qu'il faut, car le blé est fort en paille et herbeux dans bien des endroits par suite des pluies abondantes. Hâter la répartition, mettre sur place d'ores et déjà le stock prévu pour les battages qui serve à compléter le manquant certain pour la moisson, est la tâche qui s'impose d'urgence et que l'on commence du Sud au Nord, en suivant le rythme de la moisson.

Je m'excuse de cet appel, mais je vois en paysan. Je sais que les bureaux ne peuvent se rendre compte de nos angoisses des jours perdus en cette période. Il paraîtrait que le gas-oil est rare, alors que feront les Diesel s'ils ne sont pas alimentés pour la moisson et les battages ?

En cette année humide, le stockage s'avère dangereux: conseils dans la presse, maintien au grenier paysan, ce qui n'exclut pas l'engagement de livraison, mais assure la garantie optima de conservation, semblent indiqués.

Nous parlons des incendies criminels de gerbières et à la lecture de notre rapport, notre commission nous a demandé que soient pris des engagements de sanctions les plus sévères contre leurs auteurs, nous les demandons donc au Gouvernement en le priant de prévenir ces crimes, en instaurant un système de sécurité qui les limite le plus possible.

Nous lui demandons avec instance de veiller à ce que les paysans reçoivent en temps opportun le maximum de facilités pour les durs travaux de la saison, en ficelle, en carburant et que ne se renouvellent plus les difficultés qu'ils rencontrent depuis trop longtemps durant les moissons et les battages.

Certes, l'effort accompli pour les ensemencements céréaliers est à l'éloge de nos campagnards et nous sommes fiers de répéter que leur patriotisme, leur sens civique les ont conduits davantage que l'intérêt à l'accomplir, mais qu'il est temps, car toute patience a son terme, de remettre le froment à la place d'honneur, à la première, que si l'ensemble des Français tient à conserver le goût du pain métropolitain, ils doivent faire un effort de compréhension et qu'avant le boulanger du coin, il y a d'autres hommes comme eux qui peinent et suent et qui ne tirent pas toujours une telle récompense de leur labeur puisque leur profession continue d'être abandonnée, que l'inconfort de leur vie est quasi total, les aléas de leur métier considérables et les résultats assez maigres qu'ont prouvé récemment les inventaires de lessiveuses.

Nous parlons sans aucune acrimonie mais en hommes à d'autres hommes dont tous les besoins non plus ne sont pas satisfaits.

Tout récemment, les producteurs céréaliers ont tenu leurs assises, la question du prix de la céréale noble a été débattue. Nous ne voulons usurper sur le rôle de l'exécutif, et si nous remémorons des normes de fixation qui nous semblent toujours actuelles et mêmes légales, nous voyons d'autre part le problème et connaissant la relativité des choses, nous devons bien indiquer pour ceux qui en ignorent que le débat se joue entre l'homme et la bête.

Je ne serais pas M. R. P. si je ne voyais pas transposer au vingtième siècle Saint-Antoine et son... quadrupède! C'est tout le problème de l'alimentation du bétail qui se trouve posé ici.

Comme le porcelet commence sa carrière en tétant les vaches à un prix de revient doublant le prix qu'offre la consommation humaine, la provende animale vendue deux fois plus chère que le blé à rendement quasi égal tarira les livraisons de froment et le crime sera davantage au stade d'une économie folle qu'à celui du paysan dont on ne peut vraiment en tout lui faire reproche d'opter pour une transformation à ce point avantageuse, après lui avoir des années durant appris que le blé n'était pas réservé à l'homme.

Les perspectives en céréales secondaires sont bonnes également, tant dans la métropole que dans le monde. La quasi-autarcie où nous conduit notre déficience financière empêche l'importation des quantités usuelles d'avant-guerre, c'est certain.

Il n'empêche qu'il faut faire un effort massif pour peser sur ce marché et arriver à faire du lait et de la viande dans des conditions telles que dans ce secteur nous revenions à l'équilibre et qu'une différence notoire des prix soit toujours maintenue entre le froment et les autres céréales; importer sur ce secteur sera moins onéreux que d'importer sur tous et rétablira des valeurs depuis trop longtemps inversées tout en soutenant au maximum les diverses productions.

Les fourrages, en certains secteurs médiocres, car trop tardivement traités, seront généralement assez abondants, avec la repousse certaine dans une terre gorgée d'humidité, pour assurer au troupeau d'amples ressources d'été. Les conditions semblent donc, là aussi, excellentes et inconnues depuis longtemps.

La question de nos territoires d'outre-mer, des corps gras à en tirer, des tourteaux à escompter soulève des problèmes de trois compartiments ministériels, depuis l'agriculture que nous sollicitons directement, à la rue Oudinot, jusqu'à l'économie qui devra accepter les programmes de livraison de fournitures et de mise en chantier de fabrications, indispensable contrepartie de la cueillette. Cette trilogie ne doit pas empêcher l'exécution d'un programme à réaliser sans aucun retard.

Le blutage à 85 p. 100 remettra dans le circuit des issues, précieux adjuvant de l'alimentation animale, lorsque la trituration reste dans ces normes; et si nous traitons de la brasserie, c'est qu'il nous semble qu'une contre-partie égale aux issues remises dans l'utilisation usuelle permet-

trait à cette industrie retrouvant de l'orge, d'aider à fournir à notre peuple un complément de boisson apprécié, surtout si sa qualité normale redevenait possible, alors que les perspectives viticoles ne semblent guère encourageantes, et qu'en conséquence le prix du vin sera difficilement ramené à des cours acceptables.

La distribution, nous l'avons écrit, échappe à notre contrôle, mais consommateurs comme les autres, nous applaudissons à un retour de la qualité du pain, aliment de base, aliment essentiel de notre peuple.

Nous n'avons pas à anticiper sur ce que l'abondance escomptée de récolte autorisera le Gouvernement à faire; nous lui faisons confiance pour qu'il accorde le maximum en qualité et en quantité, sans oublier que nous partons sans aucun stock de sécurité. Mais la perspective de quelque cinquante millions de quintaux entrant dans le circuit de la consommation que nous demandons à nos pairs d'apporter dans les jours qui vont suivre, l'autorise à rendre à tous les Français le goût du bon pain mis à leur disposition dans des conditions plus libérales : et je veux expliquer ce qualificatif non pas en opposant des systèmes économiques, mais dans son sens seulement général, c'est-à-dire des quantités plus abondantes, avec un mode de distribution peut-être aussi efficace et moins draconien.

Enfin, nos cultivateurs, pour que reste possible le maintien, voire l'augmentation de rendement, attendent une politique des engrais, surtout azotés, et une politique de l'équipement rural public et privé, nécessaires à notre terre de France qui a toujours largement rendu ce qu'on lui a prêté, en un mot une politique agricole.

Notre commission a unanimement adopté le projet proposé. Elle ne peut que demander à notre Assemblée de la suivre et d'en adopter le texte. *(Applaudissements.)*

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission du ravitaillement.

M. Tognard, *rapporteur, pour avis, de la commission du ravitaillement.* Mesdames, messieurs, votre commission du ravitaillement est entièrement favorable à la proposition de résolution présentée par M. Jarrié. Elle pense, comme lui, que le pain est à la base de l'alimentation française et que tous les efforts doivent être faits pour encourager la production céréalière et celle du blé en particulier.

Elle estime qu'il est indispensable que les pouvoirs publics utilisent au maximum les facilités qui leur sont offertes par la récolte 1948 pour augmenter, en qualité et en quantité, la ration de pain de tous les Français.

Elle pense, en effet, que l'abaissement du taux de blutage à 85 p. 100 permettrait de fournir un pain de bonne qualité tout en laissant une partie importante d'issues à la disposition des éleveurs pour l'alimentation des animaux. Ces issues, ajoutées aux céréales secondaires libérées et aux pommes de terre en excédent qui reviendraient dans le circuit normal de l'alimentation du bétail, permettraient de supprimer certains abus et de donner ainsi à l'alimentation humaine la place qui lui est due.

A noter qu'en prenant par exemple une ration journalière de 400 grammes de pain par personne, avec taux de blutage de 85 p. 100, nous n'atteignons pas une consommation annuelle de 50 millions de quintaux de blé, que d'autre part, le pain reprenant la première place dans l'alimentation familiale, tous les autres produits alimentaires seront moins recherchés et reprendront automatiquement celle qui leur revient avec des prix mieux équilibrés et, par cela même, plus accessibles à tous.

De ce fait, viande et légumes, dont les prix ont atteint des plafonds beaucoup trop élevés, reprendront leur place normale dans notre économie et ce au grand avantage de l'ensemble des consommateurs.

Votre commission du ravitaillement attire, d'autre part, l'attention des pouvoirs publics sur la nécessité:

1° De réserver le maximum possible d'orge pour les besoins des brasseries afin d'intensifier la fabrication de la bière, ce qui aurait une heureuse conséquence sur la consommation et le prix du vin;

2° D'intensifier les importations de céréales secondaires et d'aliments du bétail afin d'accentuer la production de la viande et du lait.

Pour toutes ces raisons, votre commission du ravitaillement, unanime, vous demande de reprendre le texte initial présenté par M. Jarrié. *(Applaudissements.)*

Mme le président. La parole est à M. Jarrié.

M. Jarrié. Mes chers collègues, la proposition de résolution que j'ai eu l'honneur de déposer et qui vient de vous être rapportée, s'inscrit très heureusement, à mon avis, dans le grand débat économique qui a commencé hier et qui doit se continuer cet après-midi.

En effet, notre collègue M. Armengaud, s'est préoccupé fort justement de l'utilisation rationnelle des forces de la nature, d'une meilleure utilisation des matières premières industrielles et de notre équipement dans ce domaine; je dirais bien volontiers, que c'est le fond même du problème des prix et des salaires, qui ne peut être résolu que par une production intelligente et accrue.

Mais je me félicite que cette question des céréales et du pain qui nous occupe actuellement, se trouve ainsi englobée dans cette discussion. Elle poursuit un but économique, c'est-à-dire une meilleure utilisation d'une matière première pour en tirer le meilleur parti énergétique et économique.

Les solutions que je propose ont l'avantage d'avoir un effet plus immédiat, ce qui permettra d'entreprendre la grande réforme préconisée par M. Armengaud et dont les heureux effets sont à plus longue échéance.

Si j'ai cru utile de présenter cette proposition de résolution, ce n'est pas simplement pour émettre une sorte de vœu pieux sans grande conséquence pratique, mais bien pour attirer l'attention du Gouvernement et du Parlement sur un aspect de cette très importante question des céréales et du pain, que je considère et que la commission du ravitaillement, unanime, considère comme étant à la base même de nos difficultés économiques et sociales actuelles.

C'est aussi parce que je suis profondément convaincu que la solution que je propose, par un renversement des facteurs de notre économie alimentaire apporterait le remède le plus efficace à la situation difficile des travailleurs de ce pays.

Cette proposition, comme vous venez de l'entendre par la voix des honorables rapporteurs des commissions de l'agriculture et du ravitaillement, a recueilli l'unanimité des suffrages de ces deux commissions. Nous aurions aimé voir sur les bancs du Gouvernement, qui sont trop souvent vides, messieurs les ministres de l'agriculture et du ravitaillement. Nous savons que ce matin il n'a pas dépendu d'eux qu'ils soient ici. Un conseil des ministres les retient en ce moment et nous savons combien leur tâche est absorbante. Nous pensons qu'ils liront attentitivement ces débats et qu'ils en tireront les conclusions nécessaires.

Si, dans le passé, le pain, le bon pain blanc de froment constituait aussi bien dans nos campagnes que dans nos villes la base même de l'alimentation des Français, c'est qu'il y avait à cela au moins deux excellentes raisons. La première est que le pain de froment, à lui seul, est un aliment complet. Les savants hygiénistes ont démontré que sa valeur en calories alimentaires est bien supérieure, à poids égal, à celle d'autres denrées: les pommes de terre, les légumes frais, les poissons et même la viande. C'est, ou plutôt c'était, puisque le pain actuel n'a rien de commun avec le bon pain blanc dont je parle, un aliment complet, sain et agréable, je dirai aussi pratique puisque facilement transportable.

La deuxième raison de ce choix est d'ordre économique. Le pain était l'aliment complet le moins cher de tous. Le prix du kilogramme de pain blanc, avant la guerre, était équivalent au salaire d'une heure de travail d'une femme de ménage. C'est pour cette raison économique que les classes laborieuses, ouvriers, paysans, dont les besoins alimentaires sont grands, parce qu'en rapport avec leurs efforts physiques fournis, en faisaient une grande consommation et y trouvaient leur compte.

Depuis bien longtemps, pour des causes que nous connaissons tous, hélas! et que je ne veux pas rappeler ici, nous avons dû subir un rationnement sévère en quantité et en qualité. En ce dernier hiver, nous avons vu notre rationnement excessivement réduit et très médiocre en qualité. Cela tenait, pour cette dernière période, à diverses causes: politique du prix du blé, intempéries, calamités agricoles, gelées. Heureusement pour nous, ces causes n'existent plus. Le prix du blé sera fixé en accord avec les organismes agricoles, selon les conditions de l'arrêté de juillet 1947 qui tient compte de toutes les données du prix de revient, ce qui, disons-le en passant, a certainement encouragé les agriculteurs à en semer davantage.

Nous avons eu aussi la chance de ne pas connaître, cette année, les désastreuses gelées du printemps 1947.

Aussi, grâce d'une part aux sages mesures prises par le Gouvernement, encouragements, dégrèvements d'impôts, prix rémunérateurs, et d'autre part la clémence de la température, nous pouvons espérer une récolte, cette année, sur notre propre sol métropolitain, d'environ 70 millions de quintaux de blé au minimum, compte tenu des surfaces emblavées et du rendement escompté de 15 quintaux à l'hectare.

J'ajoute que les perspectives sont aussi optimistes en ce qui concerne l'Afrique du Nord et tous les pays étrangers producteurs: Amérique, Ukraine et Roumanie. La situation mondiale des céréales s'annonce cette année comme très favorable. Nous espérons que ces prévisions se réaliseront et deviendront des réalités.

Alors le travail de la nature étant accompli, celui de l'homme devra intervenir à nouveau, pour recueillir, traiter et utiliser au mieux cette ressource plus précieuse que l'or, pour assurer le plus rapidement possible les travaux de la moisson. Nous suggérons au Gouvernement de mettre à la disposition des cultivateurs, et

dans le plus bref délai possible, le maximum de main-d'œuvre, d'octroyer avec libéralité des permissions agricoles — je crois, à ce sujet, qu'un texte de loi va venir en dicussion sur cette question cet après-midi — de faciliter les déplacements de main-d'œuvre saisonnière, voir de procéder à une immigration de travailleurs étrangers, si cela est nécessaire.

Il faut également prévoir à temps — et ceci est très important — un battage rationnel, afin de ne pas revoir le scandale qui s'est produit l'an dernier dans certains départements où des quantités importantes de blé se sont avariées, ont germé, ont pourri sur les aires, faute de matériel de battage suffisant, par défaut d'organisation et, quelquefois, pour des questions de tarifs.

Il est nécessaire que des instructions soient adressées aux préfets et à toutes les organisations compétentes, afin que le matériel disponible existant soit recensé, mis en état, approvisionné en carburant nécessaire, que la question des tarifs soit réglée au mieux et qu'en aucun cas la défaillance des uns ou l'intérêt particulier des autres ne soit cause de perte de cette richesse vitale pour le pays qu'est le blé.

Une fois notre récolte à l'abri et évaluée et si, ainsi que je l'indique dans ma proposition, les chiffres sont suffisants, il nous faudra revenir le plus rapidement et le plus tôt possible à cette traditionnelle et excellente économie alimentaire, dont j'ai parlé au début de mon exposé, par l'amélioration, d'abord, de la qualité, ensuite, par l'augmentation de la quantité de pain octroyée; et il faudra s'orienter, par la suite, résolument vers la suppression totale du rationnement dans ce domaine, en tenant compte du chiffre de nos récoltes et de nos possibilités d'importation.

Car, si nous devions, pour cela, importer des céréales de l'étranger, ce serait, à mon avis, la meilleure utilisation que nous pourrions faire de nos crédits.

Le premier avantage qui en résulterait serait de permettre à tous les Français et particulièrement aux travailleurs salariés qui sont de gros consommateurs de dépenser moins en mangeant mieux et davantage. Ceci rejoint la meilleure utilisation des salaires dont je vous parlais au début, puisque le rapporteur sur les questions économiques disait hier que 85 p. 100 du salaire ouvrier allait à l'alimentation. Ainsi, on permettrait aux Français, par cette meilleure utilisation, de disposer de plus de ressources pour les autres postes du budget familial: loyer, vêtements, chaussures, etc.

Par ailleurs, rentrant dans leur circuit normal, les aliments du bétail, son, issues, céréales secondaires que nous mangeons en ce moment et que nous utilisons très mal d'ailleurs, seraient bien mieux utilisés par les animaux. Ceci amènerait une augmentation de la production, ainsi que le faisait remarquer le rapporteur de la commission de l'agriculture, augmentation de la production du beurre, des matières grasses, des œufs et surtout de la viande. Cette augmentation de production, coïncidant avec une diminution de la demande dans ce secteur, provoquerait une baisse sur ces articles et, par la baisse des prix, l'amélioration certaine des conditions de vie des travailleurs et de l'ensemble des Français. C'est par un bon pain de froment libre qu'on vaincra la vie chère.

Une conséquence non moins heureuse et importante serait la disparition du marché noir du pain qui se pratique presqu'ouvertement. Ce n'est pas une critique que j'adresse au ministre du ravitaillement, car je sais combien ses moyens de contrôle ont été excessivement réduits et comprimés et, d'autre part, combien certaines habitudes déplorables sont entrées dans les mœurs et ont entraîné une dépravation de la conscience publique.

Vous pouvez lire trop souvent, hélas! dans la presse, que des bandits ont attaqué tel bureau ou tel centre de ravitaillement et ont emporté des titres de rationnement. Hier, c'était à Lyon; demain, ce sera dans une autre ville. Très souvent, dans ces cas-là, des hommes sont blessés ou tués pour avoir voulu défendre ces titres dont ils avaient la garde, et faire ainsi leur devoir. Or il n'est pas rare d'entendre des gens très honorables dire, très simplement et tout naturellement, qu'ils ont dû, pour arriver à nourrir leur famille, acheter une ou plusieurs cartes de pain. Et ces mêmes personnes lisent les faits divers dont j'ai parlé sans se poser le moindre problème de conscience! Le mal est, dans ce domaine, d'autant plus grave qu'on ne le discerne même plus.

Dans une lettre adressée au directeur de l'O. N. I. C. ou office national interprofessionnel des céréales, le président de la confédération générale de la boulangerie française cite jusqu'à 23 origines différentes de tickets faux, et 8 utilisations frauduleuses de tickets vrais, ce qui aurait rapporté un certain nombre de millions aux trafiquants qui courent, le plus souvent, sans être pris par la justice, tandis que certains boulangers, pour avoir cédé à des sollicitations souvent pressantes de leurs clients, de mères de famille manquant de pain pour leurs enfants, ont encouru de lourdes amendes, voire de la prison pour avoir acheté ou accepté des tickets faux ou vrais par compassion pour des misères, quelquefois.

L'homme ne vit pas seulement de pain, mais de toute parole qui vient de Dieu. Si la quatrième république laïque ne se reconnaît aucune vocation spéciale pour propager et diffuser avec abondance la parole de Dieu, il lui appartient, du moins, me semble-t-il, dans un domaine plus matériel, de propager et de distribuer la nourriture par excellence qu'est le pain quotidien.

Aussi, mes chers collègues — et je termine — je suis persuadé que cette proposition vient à son heure et que ce débat n'aura pas été inutile et vain, qu'il aura démontré combien il est souhaitable et urgent de revenir à la saine et traditionnelle habitude française du bon pain blanc libre.

Il y va de la santé physique et morale des Français, il y va de la paix sociale dans ce pays. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de résolution.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

Mme le président. Je donne lecture de l'article unique:

« Le Conseil de la République invite le Gouvernement:

« 1° A faire assurer dans les meilleures conditions la récolte des céréales, leur battage, leur stockage et leur protection, notamment contre l'incendie;

« 2° A supprimer, dès l'évaluation faite de la récolte et si les chiffres sont suffisants, l'incorporation de céréales secondaires dans la farine panifiable;

« 3° A abaisser le taux de blutage du blé de 15 p. 100 au minimum;

« 4° A augmenter notablement, dès le mois de juillet, la ration quotidienne de pain à toutes les catégories;

« 5° A envisager, aussitôt que la situation le permettra, la suppression totale du rationnement du pain. »

Les trois premiers alinéas ne sont pas contestés.

Personne ne demande la parole ?...

Je les mets aux voix.

(*Les trois premiers alinéas sont adoptés.*)

Mme le président. Sur le quatrième alinéa je suis saisie d'un amendement présenté par M. Tognard au nom de la commission du ravitaillement et ainsi conçu:

« Compléter comme suit le quatrième alinéa: « ...et notamment celle allouée aux familles nombreuses. »

La parole est à M. Tognard.

M. le rapporteur pour avis de la commission du ravitaillement. Mesdames, messieurs, la commission du ravitaillement est unanime à désirer le maintien du texte initial tel qu'il avait été présenté par M. Jarrié, c'est-à-dire à compléter le 4e alinéa de la proposition de la commission de l'agriculture par ces mots: « et notamment celle allouée aux familles nombreuses ».

Votre commission du ravitaillement estime, en effet, que depuis si longtemps, hélas! que notre population est sous-alimentée, les premières victimes en sont les enfants, qui sont pourtant l'avenir de notre pays, dont la santé et la croissance ont été si compromises par cette sous-alimentation. C'est pourquoi elle voudrait profiter de l'amélioration de la situation céréalière, qui permettra de donner à tous un pain blanc convenable, pour vous demander de bien vouloir penser, avant tout, aux enfants de France. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

Mme le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement proposé par M. Tognard au nom de la commission du ravitaillement.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme le président. Je mets aux voix le 4e alinéa ainsi complété.

(*Le 4e alinéa, ainsi complété, est adopté.*)

Mme le président. Personne ne demande la parole sur le 5e alinéa ?

Je le mets aux voix.

(*Le 5e alinéa est adopté.*)

Mme le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble de la proposition de résolution, je donne la parole à Mme Brion pour explication de vote.

Mme Brion. Mesdames, messieurs, le groupe communiste se félicite de la venue devant le Conseil de la République de la proposition de résolution de M. Jarrié, tendant à améliorer la quantité et la qualité de la ration de pain.

Je veux rappeler ici que les groupes communistes tant à l'Assemblée nationale qu'au Conseil de la République avaient demandé qu'une mesure semblable soit prise pour augmenter la ration de pain des familles nombreuses. Notre camarade Jeannette Vermeersch déposait le 22 avril dernier à l'Assemblée nationale une proposition de résolution avec demande de discussion immédiate, tendant à l'attribution d'une carte de pain supplémentaire aux familles de trois enfants et plus et à l'octroi d'un supplément de pain aux familles de deux enfants.

J'ai eu l'honneur, au nom du groupe communiste au Conseil de la République, de faire à la même époque à notre commission du ravitaillement une proposition identique, qui fut traitée par la majorité de la commission de démagogique. Il nous est très agréable de constater que ce qui paraissait démagogique hier est repris aujourd'hui et paraisse maintenant à cette même majorité parfaitement réalisable.

J'ajoute qu'à cette époque M. le ministre du ravitaillement, qui indiquait qu'il n'était pas possible de donner satisfaction à notre proposition, portait quelques semaines plus tard la ration de pain de 200 à 250 grammes par jour. Nous pensons du reste que les revendications des ménagères mères de famille nombreuse qui signèrent en très grand nombre des pétitions ne furent pas étrangères à cette décision.

Il serait très facile d'ironiser sur les motifs sans grandeur qui firent repousser hier les justes propositions des communistes que nous sommes, pour les reprendre presque intégralement quelques jours après. Nous nous garderons d'agir ainsi, la question du pain quotidien des Français étant trop importante pour que nous nous arrêtions à des considérations qui, à nos yeux, restent bien secondaires.

C'est en partant de ce point de vue et en tenant compte de notre situation en céréales panifiables et des prévisions d'une récolte appréciable de blé que nous apportons notre accord sans réserve à la proposition de M. Jarrié et aux rapports présentés par MM. Jayr et Tognard au nom de nos commissions de l'agriculture et du ravitaillement.

Nous pensons, en effet, qu'il faut assurer, dans les meilleures conditions, la récolte de 1948 en apportant à nos paysans toute l'aide nécessaire, d'une part par l'octroi de ficelles-lieuses en quantité suffisante, d'autre part en donnant largement des permissions agricoles aux jeunes agriculteurs sous les drapeaux pendant la période des moissons et des battages, ce qui permettra d'assurer la rentrée rapide des récoltes.

Nous sommes sûrs que ces moyens permettront d'assurer dans une large mesure la protection des récoltes contre les sabotages de ceux qui veulent retarder la renaissance du pays et mettent tout en œuvre pour affamer les Français. Nous pensons qu'il conviendrait également de pratiquer sans retard une politique permettant d'obtenir des rendements meilleurs dans tous les domaines de notre production agricole et en particulier dans celui de notre production céréalière, en assurant aux producteurs la rentabilité de la culture du blé par un prix rémunérateur qui doit être à notre avis différentiel selon les régions, en donnant à l'agriculture française les engrais nécessaires à des prix raisonnables, en permettant aux cultivateurs de moderniser leurs moyens de production et d'acheter à des prix abordables les machines et l'outillage dont ils ont besoin.

Cette politique doit, à notre avis, se compléter par la recherche d'accords commerciaux avec d'autres pays, y compris la Russie soviétique, pour l'importation de blé et de céréales secondaires.

Nous nous réjouissons de la proposition soumise à notre approbation aujourd'hui, puisqu'elle est la preuve de nos efforts antérieurs étaient méritoires et justifiés, et nous pensons aussi, comme l'a dit M. Jarrié, que ce serait la suppression du marché noir.

Nous la voterons en demandant au Gouvernement que, dès le mois de juillet, la ration de pain soit améliorée, je le répète, en quantité et en qualité, en attendant qu'il soit possible de donner aux Français le bon pain selon leurs besoins. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. de Montalembert. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. de Montalembert.

M. de Montalembert. Mesdames, messieurs, un mot seulement pour expliquer notre vote.

Mes amis et moi nous voterons de grand cœur et très volontiers la proposition de résolution qui nous est soumise.

On me permettra de faire simplement cette remarque que si, chaque fois qu'au Conseil de la République nous étudions avec soin le problème si grave du ravitaillement et de l'alimentation de notre population, nous estimons, les uns et les autres, qu'il y a là matière à une propagande de parti, je crois que nous manquons le but que nous nous sommes fixé.

Les paroles qui viennent d'être prononcées par Mme Brion — elle me permettra de le lui dire — ressemblent singulièrement à un manifeste électoral; de notre côté nous ne tomberons pas dans ce panneau. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Mme Brion. Il y a longtemps, en tout cas, que nous avons demandé cette amélioration du ravitaillement.

M. de Montalembert. Je pense que, depuis plusieurs années, et à un moment où vos amis, madame, étaient au Gouvernement, la politique du blé n'a pas été une bonne politique. Nous en souffrons aujourd'hui encore. Mais souvenons-nous, n'en déplaise à ceux qui pensent que nous nous alignons sur les Anglo-Saxons, du proverbe anglais *Don't cry over spilt milk* et ne pleurons pas sur le lait répandu. Nous avons autre chose à faire qu'à nous donner des *satisfecit*, surtout de votre côté, madame, sur une politique qui a été mauvaise.

Mme Brion. Notre politique a toujours été juste dans ce domaine.

M. de Montalembert. Regardons vers l'avenir...

M. Defrance. Vous êtes des gens du passé.

M. de Montalembert. ... et chaque fois qu'on nous propose quelque chose de raisonnable et d'utile...

Mme Brion. Vous ne l'acceptez pas!

M. de Montalembert. Je ne vous ai jamais interrompue, madame, et je crois que l'on peut encore parler ici. Je n'ai pas l'habitude d'interrompre; je demande que l'on ne m'interrompe pas.

Je m'excuse d'avoir à vous faire cette observation à vous qui, d'ordinaire, êtes plus correcte à l'égard de vos collègues.

Il est regrettable de constater que lorsque nous défendons l'agriculture — ce que nous devrions faire sans aucune considération de parti, certains collègues, au moment des explications de vote, veulent en faire une réclame électorale.

Nous voterons donc la proposition qui nous est soumise, parce qu'elle devrait rallier tous les suffrages. Nous sommes heureux que M. Jarrié ait déposé cette proposition, espérant que le bon pain de France reviendra bientôt sur nos tables et que la politique agricole s'engagera désormais dans une voie meilleure que celle suivie jusqu'à présent. (*Applaudissements à droite.*)

M. Serge Lefranc. Je demande la parole pour explication de vote.

Mme le président. La parole est à M. Lefranc, pour explication de vote.

M. Serge Lefranc. Ce n'est pas en tant que président de la commission du ravitaillement que j'interviens, mais comme représentant du groupe communiste. Je ne comprends pas l'énervement, le manque de sang-froid de M. de Montalembert dans cette discussion. Mme Brion n'a pas dit ici des choses inexactes ni désagréables à l'égard de nos collègues.

Au nom du groupe communiste, elle n'a exprimé que des vérités en rappelant simplement qu'il y a déjà plusieurs mois notre amie Mme Jeannette Vermeersch, à l'Assemblée nationale, avait déposé une proposition de résolution dans le même sens.

Ce n'est pas injurier quelqu'un, ce n'est pas faire de la propagande électorale que de rappeler cette vérité. (*Mouvements divers.*)

Quant à la réflexion de M. de Montalembert concernant les responsabilités prétendues des communistes lorsqu'ils étaient au Gouvernement, je lui dirai très aimablement que, malgré nos demandes successives, on a toujours refusé aux communistes et la direction du ministère de l'agriculture et celle du ministère du ravitaillement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Ernest Pezet. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Pezet pour expliquer son vote.

M. Ernest Pezet. Je n'ai pas besoin de dire que le groupe du mouvement républicain populaire votera la proposition de résolution déposée par M. Jarrié et rapportée par MM. Jayr et Tognard, tous trois membres du groupe. Trêve de polémiques, messieurs, en une telle affaire. Mon seul commentaire sera de dire plaisamment: « Paix aux semeurs et moissonneurs de bonne volonté! » (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Mme le président. Il n'y a pas d'autre observation ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 4 —

RECLASSEMENT DE LA FONCTION ENSEIGNANTE

Adoption d'une proposition de résolution

Mme le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution de M. Baron et des membres du groupe communiste et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures propres à donner satisfaction aux légitimes revendications du personnel enseignant, en procédant au reclassement de la fonction enseignante dans le cadre de la revalorisation de la fonction publique et en demandant au Parlement le vote des crédits nécessaires à la réalisation immédiate de cette réforme.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Bouloux, rapporteur.

Mlle Mireille Dumont. M. Bouloux étant souffrant, M. Baron a bien voulu le remplacer.

M. Baron, *rapporteur de la commission de l'éducation nationale.* Mesdames, messieurs, lorsque cette proposition de résolution a été déposée, le personnel enseignant était en grève pour réclamer non seulement de meilleures conditions d'existence, mais surtout la réalisation effective du reclassement de la fonction enseignante dans le cadre de la revalorisation de la fonction publique.

Notre collègue, M. Bouloux, que je suis amené à suppléer en raison de sa maladie, disait, dans le rapport qu'il a présenté au nom de la commission de l'éducation nationale, que les membres de l'enseignement étaient unanimes à proclamer que leur patience était à bout, que l'école et ses maîtres ne pouvaient plus attendre.

Il rappelait que, le 3 décembre 1947, la commission de l'éducation nationale avait reçu le comité de grève des instituteurs de la Seine, comité qui comprenait des membres de la C. G. T., de la C. F. T. C. des professeurs d'enseignements spéciaux, de l'association pédagogique des directeurs de cours complémentaires, du cartel départemental de défense laïque.

Notre collègue ajoutait: « L'esprit d'unanimité qui animait tous les délégués n'était pas moins significatif ».

« La première de nos revendications, a dit le secrétaire général de la section de la Seine du syndicat national des instituteurs, si elle était satisfaite, suffirait à nous faire reprendre le travail. C'est le reclassement de la fonction enseignante dans le cadre de la revalorisation de la fonction publique. Il s'agit de sauver l'enseignement. C'est pour nous une cause sacrée ».

Devant le bien-fondé des revendications du personnel enseignant, votre commission de l'éducation nationale, dans sa réunion du 3 décembre 1947, approuva le texte de cette proposition de résolution et en demanda la discussion immédiate.

Cette discussion immédiate fut repoussée par le Conseil de la République, au cours de sa séance du 4 décembre 1947, sur la demande de M. Poher, rapporteur général de la commission des finances.

Celui-ci déclarait: « En cet instant même, MM. Schuman, Biondi et Naegelen sont en train de préparer les décisions gouvernementales. Laissons-les agir et permettez à votre commission des finances d'inscrire à l'ordre du jour de sa prochaine séance ce problème du reclassement de la fonction publique.

N'oublions pas qu'il s'agit de plus de 100 milliards pour le budget de l'Etat.

Le Gouvernement a, depuis, présenté un projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1948 en vue de la réalisation de la première tranche du reclassement de la fonction publique et de l'amélioration de la situation des victimes de guerre, projet discuté au Conseil de la République au cours des séances des 17 et 21 février.

Mais ces mesures ne donnent pas satisfaction au personnel enseignant, ni à l'ensemble des fonctionnaires. Depuis le vote de ce projet de loi, le Conseil de la République a été saisi, deux fois, de questions relatives au reclassement de la fonction enseignante, une première fois le 27 avril lors de la discussion de la proposition de résolution de M. Pujol et des membres du groupe socialiste qui demandaient le reclassement des professeurs de l'école des chartes et de l'école des langues orientales.

Le Conseil vota à l'unanimité cette proposition.

Plus récemment, le 15 juin, Mme Devaud demandait à M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique pourquoi la promesse de reclassement faite au personnel enseignant en 1945 n'avait pas encore effectivement été tenue, puisque le principe « à indice égal, traitement égal » n'était pas encore appliqué.

Notre collègue demandait à M. le ministre de lui faire connaître quelles mesures il comptait prendre pour mettre fin à cette injuste situation.

Le problème est donc toujours actuel. De nouveau, pour obtenir satisfaction, les membres de l'enseignement se voient contraints de faire grève. En ce moment, ils font la grève des examens; elle est effective à 100 p. 100; les proviseurs l'ont votée à 93 p. 100; les parents d'élèves, malgré la gêne que leur apportait cette grève ont exprimé leur sympathie pour les revendications des professeurs.

Que réclament les membres de l'enseignement ? Leurs revendications exposées hier devant une délégation de la commission de législation nationale par le représentant de la fédération de l'éducation nationale nous ont paru très justifiées. D'abord ils réclament le cadre unique, c'est-à-dire pour les professeurs enseignant dans des établissements identiques munis des mêmes diplômes, une même échelle de traitements.

Actuellement, les chargés d'enseignement et les professeurs certifiés sont répartis en trois catégories: le cadre normal deuxième catégorie, le cadre normal première catégorie, le cadre supérieur. Les professeurs certifiés par exemple bénéficient au sommet de l'indice 510. Mais, en raison de l'existence de trois cadres, seuls ceux qui sont classés dans le cadre supérieur et dont le nombre est égal au maximum à 20 p. 100 de l'effectif, bénéficient de cet indice.

Les autres, ceux du cadre normal, ne peuvent atteindre que l'indice 450 en première catégorie et 435 en deuxième catégorie.

Mieux: le ministère des finances proposerait l'indice 500 pour les professeurs d'enseignement technique même lorsqu'ils sont munis des mêmes diplômes que les professeurs de l'enseignement du deuxième degré.

Pour les agrégés, il y a seulement deux cadres, le cadre supérieur avec l'indice 630 au sommet, le cadre normal avec l'indice 550 au sommet. L'assimilation des professeurs avec certaines fonctions administratives est donc de ce fait plus théorique que réelle. Il y a pour la majorité d'entre eux un véritable déclassement du fait de l'existence de plusieurs cadres.

Or, aujourd'hui, on ne peut soutenir l'utilité de l'existence des multiples catégories. D'abord depuis l'institution du certificat d'aptitude à l'enseignement du second degré, les professeurs certifiés ont la même culture générale et les mêmes capacités pédagogiques. Le cadre unique est donc réalisé en fait.

Par ailleurs, il ne serait pas juste d'évincer les meilleurs professeurs au profit de certaines régions ou des grandes villes. Tous les enfants de France ont droit à un enseignement de même qualité.

D'autre part, les membres de l'enseignement à indice égal ne perçoivent pas le même traitement que les fonctionnaires des autres administrations.

La délégation de l'éducation nationale, reçue hier à la commission de l'éducation nationale, a fait preuve d'une grande modération. Les enseignants ne veulent pas obtenir satisfaction au détriment des autres fonctionnaires.

Ils estiment que le Gouvernement doit mettre à la disposition des finances les moyens nécessaires pour assurer la réalisation de ses promesses.

« Actuellement, dit *L'Université syndicaliste* du 15 juin — nos catégories enseignantes sont très au-dessous des catégories sur lesquelles elles sont alignées ».

Dans la grille de reclassement, les différences sont couramment de l'ordre d'une cinquantaine de mille francs et peuvent dans certains cas dépasser et atteindre une centaine de mille francs. Qu'on en juge par ces deux exemples:

Si l'on compare les traitements actuels des professeurs certifiés et agrégés avec ceux des administrateurs civils avec lesquels ils ont été « alignés » dans le plan de reclassement, on constate que le maximum de traitement d'un professeur certifié est inférieur de 65.000 francs à celui de son homologue administrateur civil et que, pour un professeur agrégé, en fin de carrière, cette différence atteint 125.000 francs ».

Il faut donner satisfaction au personnel enseignant, afin de ne pas le décourager, afin de ne pas lui faire perdre confiance, afin de ne pas lui donner l'impression qu'il est le parent pauvre de l'administration, qu'on lui prodigue volontiers les promesses, mais qu'on lui refuse les satisfactions matérielles les plus modérées et les plus justifiées. C'est une mesure urgente.

Je tiens à ce sujet à vous citer, pour vous montrer l'état d'esprit actuel d'une corporation à laquelle on rend volontiers hommage, deux passages d'articles parus, l'un dans le journal du syndical général de l'éducation nationale appartenant à la C. F. T. C. *Ecole et Education* de juin 1948, l'autre dans *l'Université syndicaliste* du 15 juin, appartenant à la fédération de l'éducation nationale.

On lit dans l'organe de la C. F. T. C.: « Dans tous les secteurs, les finances continuent à s'opposer aux demandes les plus légitimes et les plus modérées de l'éducation nationale, le maximum d'incompréhensions des réalités pédagogiques et le maximum de mauvais vouloir ».

Dans *L'Université syndicale* du 15 juin 1948, on lit: « La lutte pour nos deux revendications essentielles, cadre unique et reclassement effectif, entre dans une phase aiguë. Car nous sommes amenés, une fois de plus, à constater qu'au moment de faire passer dans les faits les promesses et les décisions théoriques, les pouvoirs publics se dérobent et cherchent par des moyens plus ou moins détournés à éluder les conséquences des engagements pris ». Il est également nécessaire de donner satisfaction au personnel enseignant si l'on veut assurer son bon recrutement et si l'on a le souci de lui conserver la haute qualité qui a fait sa réputation.

Cette haute qualité de notre personnel enseignant assure le succès de nos écoles à l'étranger, amène un afflux d'étudiants de tous les pays vers nos universités et fait que des professeurs français sont demandés dans tous les pays du monde.

Cette haute qualité du personnel enseignant est nécessaire pour la formation des cadres dont notre pays a besoin pour sa renaissance, pour reprendre et conserver la place à laquelle il a droit dans le monde.

En conséquence, votre commission de l'éducation nationale vous demande de voter la proposition de résolution qui vous est soumise. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des finances.

M. Reverbori, *rapporteur pour avis de la commission des finances.* Mesdames, messieurs, le débat qui s'ouvre aujourd'hui devant nous n'est pas un débat nouveau. A plusieurs reprises, le Parlement — d'abord la première Constituante, puis la deuxième Constituante, nous-mêmes par la suite — a invité le Gouvernement à reclasser la fonction enseignante. C'est aussi le prolongement du dialogue qui s'est engagé mardi dernier entre Mme Devaud et M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique à la suite de la question orale que Mme Devaud lui avait posée. Je regrette, d'ailleurs, de ne pas voir aujourd'hui M. Biondi à son banc, car il aurait certainement pu nous donner des apaisements.

L'Assemblée nationale, de son côté, va très prochainement avoir à discuter d'une proposition de résolution analogue, que M. Cayol vient de déposer sur son bureau.

Pourquoi reprenons-nous ce débat aujourd'hui ? Parce qu'une émotion très grande s'est emparée de toutes les catégories du personnel enseignant dans ce pays.

J'ai reçu ce matin un journal qui vient de ma circonscription où figure l'ordre du jour voté par les enseignants du département du Doubs. J'y trouve la signature de tous les secrétaires de syndicats; qu'ils soient du premier degré, du second degré, de l'enseignement supérieur, de l'enseignement technique ou des « administratifs », ce sont tous des amis, dont je connais bien la modération et la sagesse et qui, à l'unanimité, ont manifesté l'émotion de tous leurs mandants.

J'ai reçu personnellement, en tant que rapporteur spécial à la commission des finances du budget de l'éducation nationale, un certain nombre de lettres dont quelques-unes, je dois le dire, étaient extrêmement touchantes; elles venaient de professeurs de l'enseignement féminin, en particulier, qui demandaient que nous fassions le maximum pour leur éviter d'être obligées de traduire dans les faits l'émotion qu'elles ressentaient. Et comme l'action n'a pu être entreprise d'une façon suffisamment rapide, cette émotion s'est traduite dans les faits par la grève des examens, grève qui a des conséquences graves et qui peuvent devenir redoutables pour la jeunesse française. En effet, si les copies d'examen ne sont pas corrigées le plus rapidement possible, il se peut que la seconde session des examens du primaire et du secondaire ne puisse avoir lieu au mois d'octobre, ce qui retarderait de plus d'un an la future carrière d'un certain nombre de nos jeunes étudiants.

Il faut, par conséquent, faire cesser cette grève et, pour cela, il n'y a qu'un moyen: c'est d'étudier les revendications du personnel enseignant, de voir si elles sont légitimes, et, dans la mesure où elles le sont, dans la mesure aussi où les possibilités financières et les engagements pris le permettent, de leur donner satisfaction.

Quels sont donc les motifs d'irritation du personnel enseignant ? Ils sont de trois ordres. Tout d'abord, en ce qui concerne ceux que j'appellerai d'un terme assez général, les « administratifs », leur désir est de voir paraître leur grille de reclassement et de savoir si cette grille tiendra compte de ce qu'ils ont légitimement demandé.

Par ailleurs, le personnel enseignant voudrait voir traduire dans les faits et dans les chiffres — et je dirai même dans leur traitement — cette formule extrêmement simple: « à indice égal, salaire égal ».

Enfin, le personnel de l'enseignement du second degré désire obtenir la création du cadre unique remplaçant le cadre normal et le cadre supérieur.

Je vais essayer d'examiner, parlant en tant que rapporteur de la commission des finances, les diverses revendications du personnel enseignant pour faire le point de la question, donner des apaisements, dans une certaine mesure, voir ce qui a était fait et ce qui reste à faire, ce que votre commission des finances, ce que notre Conseil de la République, ce que le Parlement tout entier peut demander légitimement au Gouvernement de faire.

Tout d'abord, voyons le reclassement des personnels administratifs. Vous savez que le décret du 13 janvier dernier n'a prévu, dans la grille, que le reclassement d'un certain nombre de catégories, appelées catégories-pilotes. Pour l'enseignement, c'étaient les catégories suivantes: instituteurs, professeurs certifiés, professeurs agrégés et professeurs de facultés. On avait laissé à la fonction publique, discutant avec les ministères intéressés, le soin de classer toutes les autres catégories de fonctionnaires — qui sont très nombreuses — dans la grille générale de reclassement aux indices qui lui paraîtraient convenables.

Je voudrais vous indiquer la méthode de travail de la fonction publique et des ministères intéressés pour que vous compreniez ce qui s'est passé.

Tout d'abord, le ministère intéressé — celui de l'éducation nationale — fait travailler ses techniciens qui, après avoir pris un certain nombre de contacts particuliers avec les représentants des syndicats, établissent un projet de grille, qui est le projet du ministère de l'éducation nationale.

De son côté, le secrétariat d'Etat à la fonction publique qui, lui, se tient en liaison constante et directe avec le ministère des finances et les services du budget, fait établir par ses techniciens une grille, qui est la grille de reclassement de la fonction publique et du ministère des finances.

Les deux ministères travaillent d'abord chacun de leur côté; puis on confronte les résultats obtenus. Il se trouve très souvent — et ceci n'étonnera évidemment personne — que les grilles ne coïncident pas et que les indices donnés par la fonction publique et par le ministère des finances sont très nettement inférieurs à ceux réclamés par les ministères intéressés et ici, tout particulièrement, par le ministère de l'éducation nationale.

Ensuite se tient une réunion commune au sein d'un comité interministériel, sorte de commission arbitrale, qui est chargé d'essayer de concilier les oppositions en présence et qui, à la suite de discussions, réussit la plupart du temps à y aboutir.

Enfin, lorsqu'il y a encore des points de désaccord, on soumet la question au conseil supérieur de la fonction publique, qui donne son avis. Après seulement, le ministre tranche ou le conseil des ministres tranche lorsqu'il y a désaccord entre le ministre technique et le ministre des finances.

Voilà de quelle façon, suivant quelle méthode se fait le reclassement de la fonction publique.

En ce qui concerne les « administratifs » de l'enseignement, lorsque le secrétariat l'Etat à la fonction publique a établi sa grille, il l'a communiquée aux syndicats intéressés; or, il ne s'agissait que de la grille de la fonction publique, la commission arbitrale n'ayant pas encore fait ses propositions.

Une émotion considérable s'est alors emparée des « administratifs » de l'éducation nationale, car le secrétariat d'Etat à la fonction publique et le ministère des finances semblaient ne plus les considérer comme personnel enseignant, alors qu'ils ont les mêmes diplômes que leurs camarades qui sont professeurs et qui enseignent. Je dois dire que cette émotion était prématurée et, en quelque sorte, injustifiée.

Depuis, s'est tenue une réunion officieuse de cette commission arbitrale; si j'ai bonne mémoire, c'était lundi et mardi derniers.

Et, à la suite de cette réunion, je puis donner un certain nombre d'apaisements aux catégories administratives de l'enseignement.

Je ne citerai pas, ici, des chiffres d'indices. Je n'en ai pas le droit, puisqu'il s'agit d'une réunion officieuse. Cependant, je puis indiquer, en ce qui concerne les proviseurs, les inspecteurs d'académie, les directeurs d'école normale, les inspecteurs primaires, les directeurs d'écoles primaires ou les maîtres de cours complémentaires, qu'un accord a été réalisé entre l'éducation nationale et la fonction publique, accord qui, dans une large mesure, donne satisfaction aux intéressés. Voilà pour le premier point qui, lui, va se trouver réglé assez facilement.

Le deuxième point de l'opposition entre le personnel enseignant et le Gouvernement est beaucoup plus grave. Il s'agit de la revendication « à indice égal, traitement égal ».

En effet, vous savez qu'à la suite des interventions parlementaires, le Gouvernement avait, l'an dernier, accepté qu'une indemnité spéciale fût accordée au personnel enseignant et à la magistrature.

Or, cette indemnité spéciale n'a pas été modifiée en valeur, tandis que, successivement, on ajoutait au traitement des fonctionnaires une indemnité exceptionnelle et un supplément exceptionnel. Au départ, lorsque cette indemnité spéciale avait été accordée au personnel enseignant et aux magistrats, la différence avait été, en somme, diminuée entre ce que touchaient les catégories les plus favorisées et ce que percevaient celles qui étaient défavorisées. Mais, par la suite, du fait, d'une part, que des suppléments spéciaux sont accordés au traitement, que, d'autre part, à partir du mois de janvier, une majoration uniforme d'environ 20 p. 100 a été donnée à tous les traitements, le déclassement s'est de nouveau fait sentir pour la magistrature et pour le personnel enseignant. Et, à l'heure actuelle, ainsi que le disait M. le rapporteur de la commission de l'éducation nationale, on arrive à des différences qui sont extrêmement sensibles.

Je reprendrai, à mon tour, les chiffres donnés tout à l'heure par M. Baron. Il est un fait que pour un professeur agrégé du second degré, qui arrive en fin de carrière à l'indice 630, à égalité avec l'administrateur civil de première classe, la différence est considérable puisque l'agrégé touche 560.400 francs et que l'administrateur civil perçoit 686.000 francs, soit une différence en moins, pour l'agrégé, de 125.600 francs.

Si je prends le cas du professeur certifié qui arrive, en fin de carrière, à l'indice 510, alors que l'administrateur civil de deuxième classe n'arrive qu'à l'indice 500, la différence est de l'ordre de 53.000 francs.

C'est contre ce fait que s'élève le personnel enseignant de tous les ordres, car les exemples que je vous ai cités n'intéressent pas que le second degré. Ils sont très exactement les mêmes pour les instituteurs, pour les membres enseignants du premier degré, pour l'enseignement technique, j'ajouterai même pour les professeurs de faculté.

Cette revendication nous apparaît, par conséquent, parfaitement légitime et l'unanimité de la commisson des finances a déclaré qu'elle devrait être satisfaite.

La seule question qui risque de nous opposer est celle de savoir si cette revendi-

cation peut être satisfaite immédiatement, et si elle peut l'être sans léser d'autres catégories de fonctionnaires.

Vous connaissez la position classique de votre commission des finances lorsqu'elle fournit un avis sur une proposition de résolution. Nous avons toujours admis qu'une proposition, si intéressante soit-elle, ne pouvait pas s'inscrire en opposition avec une loi que nous avions librement votée. Or, nous avons librement voté, au mois de février dernier, la loi sur le reclassement de la fonction publique, qui accordait un crédit total de 100 milliards de francs.

Nous ne pouvons pas, à l'heure actuelle, en tant que commission des finances, accepter que dans une proposition de résolution on demande de nouveaux crédits alors que c'est nous-mêmes qui avions, après le Gouvernement, fixé ce chiffre. Ainsi sommes-nous obligés, évidemment, de nous tenir à l'intérieur du crédit global de 100 milliards. Etant donné que sur ce crédit 70 milliards environ ont déjà été utilisés soit pour la revalorisation de la fonction publique, soit pour la revalorisation des retraites, soit pour la revalorisation des pensions, il ne nous reste plus, à l'heure actuelle, pour cette première tranche de reclassement, qu'une somme se chiffrant entre 30 et 32 milliards, les chiffres variant d'ailleurs suivant qu'ils sont ceux du ministère des finances ou de notre rapporteur général.

Dans ces conditions, il s'agit pour nous de savoir si nous pouvons accepter la revendication: « à indice égal, traitement égal » immédiatement dès la première tranche de reclassement à l'intérieur de cette somme de 32 milliards de francs.

Mes chers collègues, je vous dis très franchement que je ne crois pas que cela soit possible. Je n'ai pu me livrer à ces calculs mais j'ai demandé l'opinion du secrétariat d'Etat de la fonction publique. Celui-ci m'a dit qu'il n'était pas possible de réaliser immédiatement la totalité de ce reclassement, c'est-à-dire de supprimer totalement, les différences qui existent non pas seulement pour le personnel enseignant et pour les magistrats mais aussi pour les autres catégories de fonctionnaires qui sont elles-mêmes reclassées. C'est pourquoi dans l'amendement déposé au nom de la commission des finances nous avons demandé que cette parité intégrale des traitements par rapport aux indices soit réalisée mais qu'on le fasse par paliers étant donné qu'on peut très bien la réaliser par paliers dès cette première tranche de reclassement.

Si le Gouvernement voulait nous suivre — nous pensons qu'il s'agit là d'une solution de sagesse — il pourrait, dès la première tranche du reclassement, reclasser les fonctionnaires appartenant au personnel enseignant et à la magistrature de 50 p. 100 par rapport à leur déclassement actuel, ce qui, dans une certaine mesure, leur donnerait, non pas la satisfaction totale et légitime à laquelle ils sont en droit de prétendre, mais une satisfaction qui serait quand même fort intéressante et leur montrerait que le Parlement et le Gouvernement tiennent les promesses qu'ils leur ont faites.

J'en arrive cette fois au troisième point de friction qui n'intéresse qu'une seule catégorie, le second degré. C'est la revendication du cadre unique dont il a été question tout à l'heure, après les explications si complète fournies par M. Baron sur les cadres existants, cadre normal en deux catégories; un cadre supérieur et celui par lequel les enseignements voudraient le remplacer, c'est-à-dire un cadre unique qui soit le même pour les enseignants de province et pour les enseignants de Paris et qui serait, disons le très nettement car cela est, un nouveau reclassement du second degré mais un reclassement fort légitime.

Il s'agit de savoir si cette revendication du cadre unique peut être satisfaite à l'heure actuelle et si elle doit être satisfaite dans la loi de reclassement. A ce sujet, je tiens à déclarer que je considère, et que la commission des finances considère également, cette revendication comme légitime et comme devant être satisfaite. Mais, contrairement à la position des fonctionnaires de l'enseignement, nous pensons qu'elle ne doit pas l'être à l'intérieur de la loi de reclassement, car il a été entendu lors de la discussion sur le reclassement de la fonction publique que ce reclassement se ferait sans modification de statut des catégories intéressées. La création d'un cadre unique est une modification de statut. Il faut donc séparer les deux choses et admettre que, pour l'enseignement du second degré, la modification de statut est légitime, mais ne doit pas se faire dans le cadre de la loi de reclassement de la fonction publique.

Voilà ce que la commission des finances m'avait chargé de vous dire en ce qui concerne sa position sur la proposition de résolution de M. Baron et de ses amis.

Il n'y a donc pas, entre les revendications du personnel enseignant et les possibilités financières du Gouvernement, d'opposition irréductible. Nous croyons fermement qu'on peut, qu'on doit arriver à un accord et qu'il faut y arriver le plus rapidement possible.

Si la commission des finances a déposé un amendement à cette proposition de résolution, c'est parce qu'elle a voulu, d'une part, dans la première partie de cet amendement, demander que soit réalisé, dans les délais les plus rapides, le reclassement définitif de la fonction publique; elle a voulu, dis-je, placer les revendications spéciales du corps enseignant dans le cadre des revendications générales du reclassement de la fonction publique. Nous estimons qu'il faut arriver le plus rapidement possible à ce que l'ensemble des grilles, ou la grille générale, soit faite, soit connue, et qu'il puisse y avoir, le plus rapidement possible, application de cette grille.

C'est, d'autre part, parce que nous avons pensé aussi qu'il ne fallait pas dresser l'une contre l'autre des catégories de fonctionnaires qui ont déjà suffisamment de sujets d'opposition pour qu'on n'en crée pas de nouvelles. C'est pourquoi nous avons placé ces simples mots: « sans léser les autres catégories de fonctionnaires ».

Nous estimons que ces revendications doivent être satisfaites, mais nous ne voudrions pas que d'autres catégories de fonctionnaires se retournent ensuite contre le personnel enseignant pour lui reprocher, ce qui malheureusement peut se faire, même si c'est inexact, de s'être servi la part du lion et de leur avoir laissé la portion congrue.

Je répète donc, avant d'en terminer, que nous voulons voir disparaître le plus rapidement possible les points de friction qui existent aujourd'hui; cela peut, cela doit se faire, non seulement dans l'intérêt légitime des membres du personnel enseignant, et j'ajoute aussi pour l'intérêt légitime des magistrats, dont je n'ai pas parlé.

Il est bien évident que ce que nous disons aujourd'hui pour le personnel enseignant doit être dit aussi pour les magistrats, car leurs intérêts légitimes doivent être défendus, mais aussi parce qu'il s'agit du sort de notre jeunesse studieuse, de la défense de notre école publique laïque nationale, et parce qu'au delà de la défense de notre école, il s'agit de la défense de la culture française et que nous voulons être les vrais défenseurs de la culture française dans le monde. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Mme le président. La parole est à Mme la présidente de la commission de l'éducation nationale.

Mme Claire Saunier, *présidente de la commission de l'éducation nationale.* Mes chers collègues, je ne reviendrai pas sur l'ensemble des motifs qui ont incité votre commission de l'éducation nationale à vous présenter la proposition de résolution qui est aujourd'hui soumise à vos suffrages. Je voudrais seulement préciser un point.

Les motifs généraux, M. Baron et M. Reverbori les ont exposés excellemment. Il est inutile de perdre du temps à les répéter, puisque j'y souscris entièrement.

Le point que je veux préciser est le suivant. M. Reverbori au nom de la commission des finances nous dit qu'il est impensable de demander une augmentation des crédits. Or, et c'est cela que je voulais souligner, la commission de l'éducation nationale ne demande pas une augmentation de crédits. En effet, la proposition initiale émanant de M. Baron et de quelques-uns de ses collègues, se terminait pas les mots: « En demandant au Parlement le vote des crédits nécessaires à la réalisation immédiate de cette réforme ».

Votre commission, après étude, a transformé ce texte et s'est contentée de vous proposer la rédaction suivante:

« Le Conseil de la République invite le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures propres à donner satisfaction aux légitimes revendications du personnel enseignant en procédant au reclassement de la fonction enseignante dans le cadre de la revalorisation de la fonction publique. »

Si la commission a renoncé à demander de nouveaux crédits, ce n'est nullement parce que nous les jugeons inutiles. Nous pensons qu'il serait au contraire, très important d'allouer de nouveaux crédits à l'éducation nationale. Mais nous savions d'avance que nous serions battus si nous émettions une telle prétention.

Nous savions qu'une proposition de résolution, ainsi que l'a dit M. Reverbori, ne peut primer une loi.

C'est pourquoi nous avons renoncé à cette demande.

Ce que nous voulons, — et c'est sur ce point que je désire insister aujourd'hui, — c'est que, dans le cadre des 30 milliards qui restent actuellement affectés et qui ne sont par conséquent pas un nouveau crédit que l'on vous demande, mais un crédit déjà accordé, dans le cadre, dis-je, de ces 30 milliards, on s'efforce avant tout de reclasser la fonction enseignante.

Je voudrais ici m'élever avec beaucoup de force contre un mot qu'on emploie à tout moment: c'est le mot de « surclassement ».

C'est, je crois, un peu la faute de ce petit mot si on en est, aujourd'hui, à refuser au personnel enseignant les légitimes revendications qu'il présente.

En effet, à force de parler de surclassement, tout le monde, aussi bien le grand public que les autres fonctionnaires et même que les parlementaires, en est arrivé à croire que la fonction enseignante jouissait d'un régime favorisé, qu'elle avait été surclassée et qu'on demandait pour elle un nouveau surclassement.

J'aimerais mieux qu'on parlât de « sous-classement », car c'est la réalité.

Nos amis vous ont dit tout à l'heure qu'à indice égal, on voyait des différences de traitement, entre fonctionnaires, atteignant et dépassant 100.000 francs par an.

Comment peut-on, après cela, employer le mot de « surclassement » ? Il s'agit de reclassement et, évidemment, cela représente relativement un surclassement, mais cela est tout relatif.

Je crois qu'il vaut mieux, par conséquent, ne pas employer ce mot qui risque d'amener une confusion dans les esprits et je vous demande d'y renoncer.

M. Reverbori, *rapporteur pour avis de la commission des finances.* Me permettez-vous de vous interrompre ?...

Mme la présidente de la commission. Je vous en prie.

M. le rapporteur pour avis de la commission des finances. Je tiens à faire amende honorable et dire qu'il s'agissait évidemment d'un lapsus, parce que je n'avais pas trouvé le mot convenable.

Bien entendu, dans mon esprit il n'est pas question d'un surclassement, alors que la fonction enseignante est terriblement déclassée actuellement.

Mme la présidente de la commission. Je suis ravie que M. Reverbori et que la commission des finances, par sa bouche, nous apportent cette précision.

Il s'agit donc d'un reclassement. Nous pensons qu'il est indispensable de combler d'abord les différences existant avant de revaloriser l'ensemble de la fonction publique.

Les deux choses sont souhaitables. Nous voudrions qu'elles soient faites. Mais, puisque dans le cadre des 30 milliards il est impossible de les réaliser toutes les deux, nous préférons voir s'effectuer d'abord le reclassement des catégories sous-classées et, comme M. Reverbori, je joins évidemment la magistrature à la fonction enseignante, qui est exactement dans le même cas.

Donc, il est indispensable d'abord de réparer une injustice avant de songer à revaloriser la fonction publique. Si l'on se contente de réparer les injustices, on le peut dans le cadre des 30 milliards. C'est ce que votre commission de l'éducation nationale vous demande aujourd'hui.

J'ajoute qu'il s'agit là d'une chose très grave. On pousse des cris d'alarme, on émet des vœux pieux sur les difficultés actuelles de reclassement tant dans la fonction enseignante que dans la magistrature. Mais lorsqu'on est amené à prendre des décisions précises on oublie ces vœux pieux et le cri d'alarme a été poussé en pure perte.

Je voudrais ici le renouveler. Si vous ne reclassez pas la fonction enseignante, dans deux ou trois ans nous n'aurons plus assez de maîtres.

On nous l'a dit, on nous l'a répété: nous manquons de maîtres, nous manquons de locaux scolaires.

Quand on veut défendre l'école laïque, le meilleur moyen n'est pas de penser à ce que l'on peut faire contre, mais à ce que l'on peut faire pour.

Je demande, pour sauver non seulement l'école laïque mais tout l'enseignement, que l'on accorde à la fonction enseignante ce qu'elle réclame. Ces réclamations sont bien modérées, croyez-moi. Si nous ne faisons pas cela, dans quelques années, avec la recrudescence actuelle de la natalité, nos enfants n'auront pas de maîtres, nos enfants n'auront pas d'école. Nous ne vous demandons pas de nouveaux crédits; nous vous demandons simplement de combler les différences actuelles en estimant que le reclassement doit passer avant la revalorisation.

C'est pourquoi je vous propose d'adopter le texte de la commission qui ne demande pas de crédit supplémentaire. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

Mlle Mireille Dumont. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Mesdames, messieurs, notre camarade Baron a dit depuis combien de temps cette question du reclassement de la fonction enseignante était pendante devant le Conseil de la République. Elle l'est depuis bien plus longtemps devant le corps enseignant, dont la situation matérielle est indigne d'une nation dont les chercheurs, les maîtres de nos universités ont contribué jusqu'à ce jour au rayonnement de la France dans le monde.

Lors de la promulgation du statut de la fonction publique, l'espoir fut grand parmi l'ensemble des fonctionnaires. Le Gouvernement s'engageait alors à fixer un minimum vital correspondant au coût de la vie, à le majorer de 20 p. 100 comme traitement de base des fonctionnaires et à traiter, avec l'ensemble des organisations syndicales du reclassement général.

Depuis, les fonctionnaires de l'enseignement ont reçu seulement, au lieu du règlement définitif de leur situation, des acomptes sous forme de versements mensuels qui, depuis 1946, n'ont pas été incorporés à leur traitement, et n'ont donc pas subi les diverses variations que nécessitait l'élévation incessante du coût de la vie.

Si actuellement, comme en 1946, on attribuait un acompte uniforme sur les échelles de 1945 — et nous savons que c'est un projet du directeur des finances, M. Gregh — on accentuerait encore le déclassement, en particulier pour les fonctionnaires qui sont les plus nombreux, ceux des catégories moyennes. Aussi n'est-il pas possible d'envisager pareille mesure.

Les professeurs, devant l'atermoiement gouvernemental, les promesses non tenues d'un reclassement à intervenir le 1er juillet 1948, la non-réalisation du cadre unique pour le second degré, se sont mis en grève.

Déjà, en novembre, participant à la grande protestation de plus de trois millions de travailleurs de notre pays, ils dirent leur mécontentement. Actuellement, les examinateurs ne corrigeront les épreuves des examens que lorsque le Gouvernement, se rendant enfin compte de son injustice, reconnaîtra le bien-fondé de leurs doléances. Bien que désireux de voir terminer la période des examens, les parents des candidats sont, par l'association nationale des parents d'élèves, avec les professeurs. L'ensemble de la nation aussi est solidaire du mouvement du corps enseignant.

Cette fois, il faut des réalisations immédiates. La fédération de l'éducation nationale, afin d'aboutir rapidement, a fait d'importantes concessions. Actuellement, un plan de reclassement est au point, que soutient le ministère de l'éducation nationale.

Il s'agit d'incorporer à ce plan, comme je l'ai réclamé il y a près de six mois, lors de la discussion du projet de reclassement de janvier dernier, les élèves de nos écoles normales supérieures et tous les stagiaires d'écoles normales primaires. Il faut que soit reconnue une indemnité raisonnable de direction à nos chefs d'établissements.

Ayant ainsi complété le tableau par l'admission de ceux déjà considérés comme des enseignants pour leur ancienneté — je parle de nos grands étudiants des écoles normales d'enseignement — il faut mettre le plan en application.

La réalisation de la première tranche doit corriger l'anomalie déjà signalée à cette tribune, d'après laquelle des fonctionnaires ayant un même indice ne touchent pas le même traitement, suivant l'administration à laquelle ils appartiennent. Magistrats, membres de l'enseignement sont ainsi déclassés et on ne peut expliquer ces faits que par un cloisonnement archibureaucratique dans notre administration et un dédain du Gouvernement pour tout ce qui touche à l'éducation, à l'instruction, à la culture françaises. Des chiffres ont été donnés par notre camarade Baron.

Si cette iniquité persistait, nous serions en droit de penser qu'elle fait partie du plan de sabotage entrepris par le Gouvernement actuel, sabotage illustré si bien par les décrets de Mme Poinso-Chapuis qui veulent ruiner l'école de la République au profit des écoles d'une seule orientation religieuse. (*Exclamations au centre.*)

M. Ernest Pezet. Nous ne voulons pas, madame, polémiquer là-dessus. Nous préférons laisser à cette séance le caractère qu'elle doit avoir.

M. Boudet. Votre provocation n'aura pas de résultat.

Mlle Mireille Dumont. Je ne provoque personne.

M. Boudet. Vous en avez l'habitude.

Mlle Mireille Dumont. Nous défendons l'école laïque (*Applaudissements à l'extrême gauche*) et aussi longtemps quelle sera attaquée nous serons là pour la défendre.

M. Boudet. Si l'école laïque n'a pas de meilleur défenseur que le parti communiste, elle n'en a point.

Mlle Mireille Dumont. Les parents catholiques eux-mêmes se dressent, avec l'ensemble des parents d'élèves, contre une telle division voulue dans notre jeunesse écolière. Malgré ces manœuvres et ceux qui les soutiennent, l'école de la République vivra et le corps enseignant aura satisfaction.

Une fois ces iniques différences corrigées, c'est-à-dire le principe « à indice égal, traitement égal » réalisé, une fois le reclassement des fonctionnaires de l'éducation nationale adopté, le cadre unique du deuxième degré doit devenir aussi une réalité. C'est une revendication de l'ensemble du personnel. Le cadre supérieur est fait pour diviser le personnel secondaire et les promotions au cadre supérieur ayant lieu suivant un pourcentage restreint ne se font jamais à la satisfaction du personnel.

Nous voudrions que sur ce sujet le Gouvernement s'arrête à une position définitive, car il a varié bien souvent. Au mois de février de cette année, M. Biondi se disait d'accord avec une délégation de la fédération de l'éducation nationale et le signifiait à MM. Lavergne et Janet. Ensuite, dans une lettre qu'il écrivait au ministre de l'éducation nationale, il se rétractait et disait que « jamais il n'avait donné son accord pour cette réforme de structure ».

Les syndicats alors dénoncèrent publiquement ce revirement et M. Biondi se déclara de nouveau prêt à « examiner des possibilités de réalisations ». C'est ainsi que les négociations purent avoir lieu, se traduisant surtout par des promesses. Promesses nombreuses spécialement au moment des congrès de Pâques, qui devaient décider de l'affiliation syndicale!

Cependant, voulant aboutir, les membres du corps enseignant firent de multiples concessions, et un protocole fut présenté à la fonction publique. Aucune réponse ne leur fut donnée. Ce n'est que le 4 juin, le lendemain du jour où les syndicats eurent décidé le referendum pour la grève des examens, que M. Biondi fit des propositions officielles au ministère des finances.

Le 15 juin, il a osé parler du surclassement de la fonction enseignante. Il ne faudrait pas que, même dans des lapsus comme il s'en est produit tout à l'heure, nous voyions reparaître cette idée que la fonction enseignante est surclassée, et Mme la présidente de la commission de l'éducation nationale a bien montré combien, en fait, elle est déclassée.

Il faut que cela cesse. Il faut que soient attribués des crédits suffisants pour que l'ensemble des fonctionnaires obtiennent une majoration de 20 p. 100 de leurs traitements.

Si les membres du corps enseignant acceptent, dans le but d'avoir enfin quelque chose de positif, un reclassement qui est loin d'être parfait, ils veulent aussi que leur pouvoir d'achat soit revalorisé. Devant l'échec des tentatives de baisse, il faut que les travailleurs puissent vivre. Je connais pour ma part beaucoup de fonctionnaires, et des enseignants occupant un poste même élevé, pour lesquels le souci pécuniaire, comme pour les ouvriers et les employés, est devenu une hantise.

Cela ne peut plus durer. Vous savez de quelle somme de dévouement à leur fonction est capable notre corps enseignant. Si vous voulez que le recrutement ne tarisse pas, si vous voulez que ce corps puisse dignement exercer le rôle important qu'il joue dans la nation, vous reconnaîtrez ses droits à une vie digne et vous voterez avec nous la proposition de résolution que nous aurons l'honneur de vous présenter demandant que les crédits nécessaires soient octroyés pour que les promesses gouvernementales deviennent enfin des actes.

M. Chatagner. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chatagner.

M. Chatagner. Mes chers collègues, le groupe socialiste ne parlera pas du décret Poinso-Chapuis parce qu'il estime que ce serait sortir un peu du sujet.

Je précise, cependant, que le groupe socialiste demande l'abrogation de ce décret, mais comme il a le sens des idées générales, il demande l'abrogation de tous les décrets analogues. Il ne s'agit pas d'une confession religieuse particulière, il s'agit des confessions religieuses en général. Avec le décret Poinso-Chapuis doit disparaître un décret plus ancien, le décret Billioux.

Hier, la commission de l'éducation nationale a reçu une délégation du second degré. J'ai été très touché par le fait que mes collègues, qui auraient eu le droit d'être aigris, ont parlé avec beaucoup de modération.

De même qu'il est du devoir du Parlement de résister aux sommations insolentes, seraient-elles justifiées, il convient — c'est de la sagesse — de satisfaire les revendications justes, présentées sous une forme correcte.

Je suis absolument convaincu que la grève des examens à laquelle on a fait allusion n'a pas pour objet d'ébranler les fondements de la République et que mes collègues du second degré ont, au contraire, le dessein de défendre les institutions républicaines et le Parlement, qui est l'essence de la République. C'est pour cette raison que nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour leur donner satisfaction.

J'ajoute une précision. Nos collègues du second degré demandent le cadre unique, parce qu'ils savent que, dans notre pays, il ne faut pas élargir à l'excès l'éventail des salaires et que cet éventail doit correspondre à la nature des services et à la nature des diplômes que l'on a obtenus. De plus, ils ne demandent pas une augmentation de crédit: c'est sur les crédits qui seront normalement accordés au second degré qu'ils prélèveront les sommes nécessaires à ce rajustement, c'est-à-dire que, très vraisemblament, les collègues qui font partie du cadre supérieur se verront attribuer des sommes un peu moindres, des sommes supérieures étant accordées aux catégories dites normales et à la catégorie dite première. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de résolution.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. J'en donne lecture.

« Le Conseil de la République invite le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures propres à donner satisfaction aux légitimes revendications du personnel enseignant en procédant au reclassement de la fonction enseignante dans le cadre de la revalorisation de la fonction publique et en demandant au Parlement le vote des crédits nécessaires à la réalisation immédiate de cette réforme. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Reverbori, au nom de la commission des finances, tendant à régider comme suit l'article unique:

« Le Conseil de la République, rappelant les engagements pris à diverses reprises par le Parlement et le Gouvernement en faveur du reclassement de la fonction enseignante, invite le Gouvernement:

1° A réaliser dans les délais les plus rapides le reclassement définitif de la fonction publique;

2° A prévoir toutes dispositions pour que, dans le cadre de ce reclassement, soit réalisée par paliers pour le personnel enseignant, sans léser les autres catégories de fonctionnaires, la parité intégrale des traitements. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des finances.

M. le rapporteur pour avis de la commission des finances. Madame le président, j'ai expliqué tout à l'heure, à la tribune, la position de la commission des finances. En réalité, notre texte diffère assez peu de celui qui a été voté par la commission de l'éducation nationale, cette dernière ne réclamant plus de crédits supplémentaires. Je pense toutefois que le texte de la commission des finances est généralement plus précis que celui de la commission de l'éducation nationale.

Comme je l'ai déjà dit, la commission a voulu placer le reclassement de la fonction enseignante dans l'ensemble du reclassement de la fonction publique. En effet, nous pensons qu'il ne faut pas séparer les fonctionnaires les uns des autres.

Dans une deuxième partie visant plus particulièrement cette revendication : à indice égal, traitement égal, nous avons demandé que toutes les dispositions soient prises. J'ajouterai personnellement qu'elles doivent être prises très rapidement, pour que, dans le cadre de ce reclassement, en ce qui vise par conséquent l'égalité des indices, la parité intégrale des traitements, c'est-à-dire l'application de la formule réclamée par le personnel enseignant, soie réalisée.

Cependant, nous avons voulu, comme c'est l'habitude de la commission des finances, être réalistes. Nous savons, en effet, qu'il n'est pas possible, à l'intérieur des 30 milliards dans lesquels nous sommes obligés de nous mouvoir, de faire intégralement ce reclassement. Nous insistons pour qu'il se fasse par paliers et qu'il ne lèse aucune catégorie de fonctionnaires.

Je crois que la solution adoptée par la commission des finances est une solution de sagesse et que la commission de l'éducation nationale pourrait s'y rallier.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission de l'éducation nationale.

M. le rapporteur. La commission de l'éducation nationale maintient son texte.

M. le rapporteur pour avis de la commission des finances dit que le texte de cette commission est plus précis. Peut-être, mais, à notre avis, il présente un grand danger, car il prévoit des paliers et semble s'accommoder de délais.

Or, nous avons constaté qu'il régnait parmi les membres de l'enseignement une certaine impatience, malgré leur modération à laquelle tout le monde rend hommage.

M. Reverbori a parlé du souci de ne pas séparer les fonctionnaires. La commission de l'éducation nationale a, elle aussi, ce même souci. La meilleure preuve en est dans le texte qu'elle a adopté et qui stipule : « ...en procédant au reclassement de la fonction enseignante dans le cadre de la revalorisation de la fonction publique ».

Il n'y a donc, dans le texte de la commission de l'éducation nationale, rien qui puisse opposer une catégorie de fonctionnaires à une autre.

La commission de l'éducation nationale, en conséquence, maintient le texte qu'elle a adopté.

Mme le président. Il n'y a pas d'autre observation ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme le président. Dans ces conditions, le texte de l'amendement de la commission des finances se substitue au texte proposé par la commission de l'éducation nationale.

(M. Marc Gerber remplace Mme Gilberte Pierre-Brossolette au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. MARC GERBER, vice-président.

M. le président. Je suis saisi d'un amendement présenté par Mlle Mireille Dumont, MM. Victoor, Toussaint Merle, Mme Pican, tendant à compléter l'article unique par les dispositions suivantes:

« 3° A demander au Parlement le vote des crédits nécessaires à la réalisation de cette réforme ».

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Nous pensons que cet amendement est absolument essentiel, car nous ne voulons pas faire de la proposition de résolution simplement un vœu pieux. Nous voulons qu'il y ait vraiment des crédits pour que la réforme soit effective.

Loin de nous, d'autre part, la pensée d'introduire des divisions entre catégories de fonctionnaires. Nous demandons le reclassement de la fonction enseignante dans le cadre de la revalorisation de la fonction publique, ainsi que les crédits nécessaires à la réalisation de ces mesures promises par le Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?...

Mme la présidente de la commission. La commission n'avait pas retenu la partie du texte de M. Bouloux qui demandait des crédits supplémentaires. Par conséquent, elle ne peut que rejeter l'amendement de Mlle Mireille Dumont.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. le rapporteur pour avis de la commission des finances. La commission des finances ne peut pas accepter l'amendement de Mlle Mireille Dumont pour les raisons que j'ai indiquées tout à l'heure.

Il est parfaitement logique que nos collègues du groupe communiste qui n'ont pas voté le projet de reclassement de la fonction publique avec le chiffre de 100 milliards, car ils demandaient beaucoup plus à l'époque, déposent un amendement réclamant des crédits supplémentaires. Mais votre commission des finances ne peut pas accepter que la majorité du Conseil de la République, qui a très librement voté la loi accordant ces 100 milliards de crédits, sollicite, à l'heure actuelle, par la voie d'une proposition de résolution, des crédits supplémentaires.

Il faut que nous-mêmes restions logiques en demandant que ce reclassement soit fait à l'intérieur du crédit de 100 milliards voté au début de l'année, autrement ce serait toute la politique financière du Gouvernement qui serait remise en question.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mlle Mireille Dumont, repoussé par la commission de l'éducation nationale et par la commission des finances.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	291
Majorité absolue	146
Pour l'adoption	88
Contre	203

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Avant de mettre aux voix l'ensemble de l'avis, je donne la parole à M. Vanrullen pour explication de vote.

M. Vanrullen. Le groupe socialiste votera la proposition de résolution présentée, non pas d'ailleurs qu'il se fasse des illusions sur l'efficacité du vote d'une telle proposition. Des exemples trop nombreux nous ont prouvé qu'en réalité, chaque fois que nous votons une proposition de ce genre, il s'agit d'un coup de chapeau que nous donnons.

En ce qui concerne le personnel enseignant, le Parlement a trop souvent l'habitude de décerner des hommages, certes mérités, à la compétence, au dévouement dudit personnel. En chacune de ces nombreuses occasions, nous avons évidemment la satisfaction — toute platonique — de voir nos différents ministres s'associer aux hommages rendus par les parlementaires. La situation des universitaires ne s'en trouve malheureusement pas améliorée pour autant, et ce problème du déclassement de la fonction enseignante traîne depuis des années.

Si le personnel enseignant a le souci de ne pas se livrer à des éclats qui pourraient paraître porter atteinte à sa dignité et par voie de conséquence au bon renom de l'école publique, il n'en est pas moins certain que le fait de voir sans cesse ajournée la réalisation des promesses solennelles qu'on a faites à ce personnel justifie un mécontentement qui vient de s'extérioriser partiellement par la grève des examens. Il faut des circonstances comme celles-là pour que l'attention du grand public se tourne à son tour vers ces revendications du personnel de l'enseignement qui, sans cela, reste effacé et modeste, et dont on n'apprécie pas suffisamment toute la compétence, tout le travail honnête et consciencieux.

Depuis des années, le Gouvernement promet au corps enseignant le reclassement. Au début de cette année le Parlement a voté des crédits dont l'ensemble s'élevait à une centaine de milliards pour assurer la revalorisation des traitements des fonctionnaires, mais il était entendu qu'une tranche d'environ 32 milliards — celle dont on discute l'utilisation à l'heure actuelle — devait être affectée au reclassement.

On a signalé tout à l'heure qu'il est inadmissible que des fonctionnaires que le Gouvernement et le Parlement ont classés à parité dans la grille de reclassement voient leurs émoluments différer d'une somme variant de 50.000 à 100.000 francs par an.

Si on soutient aujourd'hui, à juste titre, que les traitements de l'ensemble des fonctionnaires se révèlent à nouveau insuffisants et que l'effort fait en leur faveur doit être complété, il est bien évident tout de même que l'effort premier doit porter sur les catégories qui ont été jusqu'à ce jour les plus désavantagées, et c'est ce qui a été reconnu justement par l'établissement des grilles. C'est pourquoi nous nous associons à la proposition de résolution qui demande que les crédits soient utilisés dans leur plus grande partie pour ce reclassement interne dans les différentes catégories de fonctionnaires.

Je veux aussi indiquer ici que le groupe socialiste s'associe pleinement à la revendication du personnel enseignant et plus particulièrement à celle du personnel du second degré qui réclame la réalisation du cadre unique. On a souligné, avec juste raison, tout à l'heure, le caractère intolérable des différences de traitements des agrégés suivant qu'ils sont dans l'enseignement ou administrateurs civils. Mais croyez-vous qu'il n'est pas plus intolérable encore de voir coexister à l'intérieur du même établissement d'enseignement des fonctionnaires professeurs occupant les mêmes emplois, distribuant le même enseignement, et dont l'un sera payé à la fin de l'année 50.000 ou 60.000 francs de plus que l'autre, de sorte qu'en fin de carrière celui qui aura été favorisé et pas toujours pour son mérite, car nous savons l'imperfection que comporte la notation et et l'appréciation du travail des fonctionnaires, aura touché plusieurs millions de plus que celui qui aura accompli à coté de lui le même travail. Et non seulement cette inégalité l'aura poursuivi pendant toute sa carrière, mais elle continuera à le poursuivre même pendant sa retraite.

Aussi nous insistons pour que le Gouvernement, dont nous regrettons d'ailleurs l'absence sur ces bancs lorsqu'il est question de mesures intéressant le personnel enseignant, nous insistons pour que le Gouvernement prenne à cet égard une position nette et accepte ce qui a été la revendication constante du personnel enseignant, représenté dans ses différents syndicats, à savoir la réalisation du cadre unique.

Le groupe socialiste votera donc l'ensemble de la résolution en souhaitant que dans le plus bref délai possible le reclassement du personnel enseignant soit réalisé pour le plus grand profit de l'école de la République, mais aussi pour le plus grand profit de la France tout entière, car si dans le monde la position matérielle de notre pays a été diminuée, le rayonnement auquel nous pouvons encore prétendre est bien souvent fonction de nos qualités intellectuelles et de nos qualités morales, et dans ce domaine le personnel enseignant à le rôle le plus digne à jouer.

Nous voulons espérer que le Gouvernement ne sera pas ingrat, qu'il reconnaîtra les mérites de ce personnel et procédera rapidement au rajustement indispensable. *(Applaudissements à gauche et sur divers bancs.)*

M. le président. La parole est à Mme la présidente de la commission.

Mme la présidente de la commission. Mes chers collègues, je voterai la proposition telle qu'elle a été amendée par la commission des finances, car j'estime qu'il vaut mieux la voter telle qu'elle que rien ne voter du tout.

Mais on me permettra de dire tous mes regrets que ce soit toujours la commission des finances qui l'emporte dans nos Assemblées. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Je me demande même s'il est bien utile que les autres commissions continuent à exister.

Elles étudient les problèmes d'une façon sérieuse. Mais lorsqu'elles déposent leurs conclusions, on ne tient compte que de celles de la commission des finances.

Il me paraîtrait plus simple de dire immédiatement que c'est la commission des finances qui décide dans tous les domaines.

Je voudrais, en particulier, insister sur la grande misère de l'éducation nationale de la République française et rappeler avec force que la France se classe au vingt-sixième rang des nations civilisées pour la part qu'elle consacre à son budget de l'éducation nationale.

C'est d'autant plus grave que, malheureusement, nous ne pouvons plus avoir la prétention, dans l'état actuel, d'être un grand pays sur beaucoup de plans.

L'éducation nationale est peut-être le seul plan sur lequel nous pouvons actuellement réclamer le premier rang dans le monde. C'est précisément celui-là que nous négligeons.

Je voudrais évoquer le souvenir d'un grand Français, tombé pour son pays, et qui, dans sa prison, sous l'oppression allemande, avait ces vues prophétiques. Ce sont quelques lignes écrites par M. Jean Zay:

« Dans les temps nouveaux où la suprématie française devra se réduire à celle de l'intelligence et de l'art, c'est-à-dire la meilleure part, il faudra... ». Suit tout un magnifique programme d'action culturelle française.

Ce rayonnement culturel français, nous devrons y renoncer si nous n'avons pas les moyens matériels nécessaires. Continuer à nous les refuser, c'est faire une action antifrançaise. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Victoor, pour expliquer son vote.

M. Victoor. Mesdames, messieurs, MM. Reverbori et Vanrullen ont regretté l'absence du Gouvernement; qu'il me soit permis de leur donner notre accord sur ce point tout en leur signalant qu'étant donné les personnalités gouvernementales intéressées à ce problème, il existe peut-être pour eux des voies plus directes de leur exprimer leur étonnement et leurs regrets.

M. le rapporteur pour avis de la commission des finances. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Victoor. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Reverbori, avec la permission de l'orateur.

M. le rapporteur pour avis de la commission des finances. Je voudrais, simplement dire que j'ai essayé, ce matin, de faire toucher les ministres intéressés, qu'ils sont retenus par un conseil des ministres, et que, d'autre part, si la séance est venue ce matin, c'est parce qu'hier, après une discussion très intéressante, mais fort longue, nous n'avons pu aborder ce sujet à l'heure où nous aurions dû le faire.

M. Victoor. Il n'en reste pas moins que l'observation faite, par exemple, par M. Vanrullen, avait tout à fait l'allure d'un reproche; pour nous, quand nous constatons l'absence du Gouvernement, nous donnons effectivement à cette constatation la valeur d'un reproche.

Donc, le Gouvernement n'ayant pas jugé bon de se faire représenter dans ce débat, la discussion à laquelle nous venons d'assister ne nous a rien appris de nouveau quant à la politique qu'il entend pratiquer à l'égard d'une catégorie de fonctionnaires dont il connait tellement bien le dévouement qu'il ne se fait aucun scrupule de spéculer sur lui en multipliant des promesses qu'il se garde régulièrement de tenir.

Personne n'a oublié, en effet, comment, devant les revendications du personnel enseignant, et la volonté nettement exprimée du Parlement, le Gouvernement avait pris certains engagements concernant le payement des heures supplémentaires. Mais, chacun sait qu'actuellement ces engagements n'ont pas encore été tenus.

Notre collègue Mlle Dumont rappelait également, tout à l'heure, les promesses faites concernant le cadre unique et montrait comment la réalisation en était sans cesse différée.

Mais, si ces débats ne nous ont rien appris de nouveau quant à la politique gouvernementale, ils ne nous ont rien appris de nouveau non plus quant à la politique qu'entend suivre la commission des finances, qui semble vouloir marcher sur les traces de la commission des finances du Sénat, dont personne n'a oublié les rigueurs.

En fait, chaque fois que la question se pose de défendre les intérêts légitimes du personnel enseignant, l'unanimité se réalise sans difficulté, l'unanimité verbale tout au moins; mais, dès qu'il s'agit de traduire en chiffres cette sollicitude, on se réfugie sans tarder derrière le paravent des difficultés budgétaire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le rapporteur pour avis de la commission des finances. Nous assumons nos responsabilités.

M. Victoor. Parle-t-on des revendications du corps enseignant ? M. le rapporteur de la commission des finances nous dit qu'elles « devraient » être satisfaites, en ajoutant: « Mais le peuvent-elles ? » C'est là tout le problème.

Quant à nous, nous disons qu'un pays qui consacre aux dépenses militaires des centaines de milliards sans avoir d'armée, se déshonorerait s'il ne trouvait pas la possibilité de récupérer dans la masse de ces dépenses excessives les ressources nécessaires au développement de l'enseignement. Si cette fois encore le Gouvernement devait opposer un refus, même déguisé, aux revendications que résume la proposition de notre collègue M. Baron, il serait permis de penser que les difficultés budgétaires invoquées ne sont que des prétextes subalternes destinés à masquer une action menée dans le cadre de l'attaque générale dirigée contre l'enseignement public et l'école laïque.

S'obstiner à ne pas reclasser le personnel enseignant, ce serait tarir le recrutement de ce personnel, priver nos écoles de maîtres, conduire les enfants de France sur le chemin d'autres écoles.

Aussi, le groupe communiste, tout en regrettant l'amendement voté à l'instigation de la commission des finances, votera la proposition de résolution qui nous est présentée avec le sentiment et la volonté de défendre à la fois les revendications justifiées du personnel enseignant et la vie même de l'école laïque. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

La proposition de résolution reste adoptée dans le texte présenté par la commission des finances.

Par suite du vote de ce texte, il convient de rédiger comme suit le titre de la proposition de résolution:

« Résolution invitant le Gouvernement à prévoir toutes dispositions pour que, dans le cadre du reclassement définitif de la fonction publique, soit réalisée par paliers pour le personnel enseignant, sans léser les autres catégories de fonctionnaires, la parité intégrale de traitements. »

Personne ne demande la parole ?...

Il en est ainsi décidé.

— 5 —

APPLICATION DE LA CONSTITUTION DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Discussion d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution de MM. Charles Okala, Arouna N'Joya, Charles-Cros, Alioune Diop, Mme Vialle et des membres du groupe socialiste S.F.I.O., tendant à inviter le Gouvernement à ordonner dans les territoires d'outre-mer l'immédiate et stricte application de la Constitution d'octobre 1946.

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaitre au Conseil de la République, que j'ai reçu de M. le président du conseil, un décret désignant en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le ministre de la France d'outre-mer:

M. Damay, administrateur de deuxième classe des colonies.

Acte est donné de cette communication.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Cozzano, rapporteur.

M. Cozzano, *rapporteur de la commission de la France d'outre-mer.* Mes chers collègues, étant donné l'heure tardive, je demande à M. le président s'il ne jugerait pas souhaitable de consulter le Conseil de la République sur le report de la discussion immédiate à cet après-midi.

M. le président. Je consulte le Conseil de la République sur la proposition de M. le rapporteur, qui tend à ajourner la discussion.

(*Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Conseil de la République, par assis et levé, décide d'entreprendre immédiatement la discussion de la proposition de résolution.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission de la France d'outre-mer.

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, le préambule de la Constitution d'octobre 1946 stipule que « la France forme, avec les peuples d'outre-mer, une Union fondée sur l'égalité des droits et des devoirs, sans distinction de race ni de religion ».

La proposition de résolution que j'ai l'honneur de soumettre à vos suffrages au nom de votre commission de la France d'outre-mer, tend à inviter le Gouvernement à ordonner l'immédiate et stricte application de cette Constitution dans les territoires d'outre-mer.

Ce texte a été déposé en décembre dernier, mais je pense que vous n'avez pas oublié l'exposé simple, mais combien émouvant, que notre collègue M. Okala a fait devant cette Assemblée concernant le « climat moral » dans lequel s'effectuent, dans nos territoires, les relations entre blancs et noirs.

Il faut rendre hommage à notre ami M. Okala, en disant qu'il a parlé sans passion partisane ni parti pris politique.

« La France n'est pas en jeu, a-t-il dit; et, seuls, les Européens qu'il a qualifiés de « petits blancs » sont en cause. »

Cette mise au point étant faite, gardons-nous de cacher la plaie — puisque plaie il y a — afin que les praticiens puissent la guérir.

Ce n'est pas rendre service à la cause française et surtout aux bons Français métropolitains qui vivent là-bas, « aux Français majorés », comme on les a qualifiés, que de les laisser accuser de faits susceptibles d'envenimer les relations entre européens et autochtones.

M. Okala et d'autres orateurs vous exposeront tout à l'heure comment les discriminations raciales sont encore courantes outre-mer et que des heurts regrettables viennent chaque jour ternir la grandeur de la tâche que s'est assignée la France généreuse dans ses territoires.

La Constitution de 1946 doit être appliquée outre-mer sans réticence, surtout en ce qui concerne l'égalité des droits.

Certes, les populations autochtones sont avides de liberté, mais encore plus d'égalité. Le sens de la justice est inné chez nos populations d'outre-mer; et elles ne peuvent comprendre que certains Européens se refusent à les traiter humainement.

Elles aspirent à travailler dans un esprit de bienveillance mutuelle, de confiance, dans un climat de franchise engendrant seul les belles réalisations dont l'Union française a tant besoin.

Ce manque de générosité du blanc qui refuse de traiter le noir avec égard est non seulement une injustice, mais — ne l'oublions pas — une faute. En ce sens il est regrettable que la circulaire que M. le ministre de la France d'outre-mer a adressée aux chefs de tous les territoires de son département soit restée sans effet.

Puisque quelques réfractaires seulement, à notre avis, refusent de voir et de comprendre, le Gouvernement, dans l'intérêt de tous, se doit de les obliger à respecter les termes de la Constitution et il n'est guère que la sanction qui puisse les faire changer d'attitude.

Mais, me direz-vous, nous risquons ainsi de froisser la susceptibilité des Européens qui travaillent là-bas, loin de la mère patrie ? Je ne le pense pas, car, seul, le malfaiteur a peur du gendarme et si l'application de cette proposition de résolution doit amener le calme dans les esprits, doit rapprocher deux peuples faits pour s'entendre et vivre en commun, les blancs, qui montrent déjà, là-bas, le vrai visage de la France, n'auront qu'à se féliciter des mesures que nous vous demandons de prendre.

Ne croyez pas que l'application de ces mesures s'avère difficile car nombreux sont les territoires où l'inégalité a disparu ou tend à disparaître.

Notre collègue M. Okala vous a dit qu'au Cameroun les noirs n'avaient pas accès aux trains qu'empruntaient les blancs et n'étaient pas admis aux restaurants européens; il vous a dit bien d'autres choses encore.

Je vous certifie qu'il n'y a rien de tel au Soudan que j'ai l'honneur de représenter dans cette Assemblée. Je ne vous dirai pas que tout y est pour le mieux dans le meilleur des mondes; mais s'il en était partout de même, il n'y aurait pas lieu de dramatiser. Il s'agit là d'un malaise et non d'une maladie incurable.

Des instructions précises, du doigté de la part de l'autorité, le concours de l'élite africaine, qui doit se charger de former et de développer le sens social chez les moins favorisés d'entre les autochtones, et le climat favorable sera créé.

Je sais que des hommes de bonne volonté ont déjà entrepris cette tâche.

Une fois les récalcitrants assagis, attendons-nous à voir les divers éléments de la population d'outre-mer se comprendre, s'estimer, s'aimer même et collaborer à la lourde tâche d'émancipation et de mise en valeur de tous les territoires où flotte le drapeau français.

C'est dans cet esprit, mes chers collègues, que je vous demande, au nom de votre commission de la France d'outre-mer, d'adopter le texte qui vous est soumis. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Okala.

M. Charles Okala. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, la proposition de résolution que mes amis du groupe socialiste et moi-même présentons aujourd'hui à votre approbation a essentiellement pour but d'inviter le Gouvernement à prendre toutes décisions et toutes mesures nécessaires pour que des relations confiantes et durables puissent s'établir entre les autochtones et les Européens, colons, commerçants, fonctionnaires, missionnaires qui, à des titres divers, représentent la France dans nos territoires.

Ces relations qui, à notre humble avis, ne sont pas seulement d'une simple utilité, mais d'une nécessité capitale pour la réalisation d'une union française basée sur l'amitié et la confiance mutuelles doivent, en effet, éclairer désormais notre marche vers des horizons nouveaux.

Car la constitution d'octobre 1946, à l'exemple des mesures d'émancipation des esclaves en 1848, est et doit rester une révolution.

Aujourd'hui, certaines réticences qui se font encore un écho dans nos territoires doivent céder à la réalité. Aussi demain, dans l'histoire de France, l'application de la Constitution de la IVe République sera l'une des gloires de la France dans sa marche traditionnelle vers l'émancipation des peuples, surtout des peuples de couleur.

Ceci étant, je dirai, pour ma part, que j'ai une foi immense dans la réalisation de cette révolution. Cette réalisation doit être et sera l'œuvre de tous, à quelque échelon que nous appartenions, car, dites-vous le bien, un échec ferait le désespoir des populations de chez nous qui ont eu une foi sans égale en la constitution de 1946.

Aussi, prenant acte des conclusions de la charte des nations unies, signée à San Francisco le 28 juin 1945 qui, en son article 73, proclame la primauté des intérêts des populations qui ne s'administrent pas elles-mêmes; prenant acte, également, des pricipes émis dans le préambule de la constitution française d'octobre 1946, qui reconnaît à tous les habitants de l'Union française les droits et les libertés de l'homme et du citoyen; prenant enfin acte de ce qui a été nettement dit dans le texte de la Constitution concernant les départements et les territoires d'outre-mer, ainsi que les territoires et pays associés, à savoir qu'aucune distinction basée sur la race, la religion, ou le degré d'évolution ne devait plus exister entre les citoyens de l'Union française, nous demandons au Gouvernement de prendre toutes dispositions afin d'exprimer sa volonté de traduire, dans les institutions et dans les faits, les principes ainsi posés.

Pour ce qui est des droits politiques, nous les avons exercés à diverses reprises, pour élire nos représentants, tant dans les assemblées métropolitaines que dans les assemblées territoriales.

D'aucuns ont prétendu, au moment où ces droits nous ont été donnés, que nous serions incapables de nous en bien servir.

Mais l'expérience vous a montré que nous savions manier un bulletin de vote comme nous savions manier une pelle, et nous avons si bien voté que nous nous félicitons de n'avoir subi, malgré certaines pressions, aucune influence extérieure dans notre manière d'exprimer notre volonté. Je laisse ceux-là mêmes juges de la situation et je proclame, du haut de cette tribune, que nous avons fait preuve d'une certaine maturité politique que nous leur demandons de reconnaître.

Nous reconnaissons aussi que, pour répondre à l'esprit de la Constitution, qui nous donne le droit de participer à la gestion de nos propres affaires, il a été créé des assemlbées territoriales. Nos populations ont salué avec enthousiasme la venue de ces organismes qui nous permettent d'avoir un certain droit de regard sur les affaires intérieures de chaque territoire.

Elles en attendent encore davantage.

Pour ma part, je demanderai au Gouvernement que ces assemblées reçoivent l'aide morale et matérielle qu'elles attendent de l'administration Nous savons que la période de transition est souvent pénible et donne lieu à des tâtonnements, mais nous aurions souhaité qu'une atmosphère de franche collaboration puisse exister entre l'administration et ces assemblées.

A cet effet, nous aimerions voir l'administration aider, dans une large mesure, les membres de ces assemblées. Ainsi nous aurions souhaité que ceux d'entre eux qui sont fonctionnaires puissent, autant que possible, rester pendant la durée de leur mandat dans le département ou dans la région qu'ils représentent au sein de ces assemblées. Or, très souvent, les représentants du peuple dans nos territoires sont l'objet de mutations.

Que devons-nous penser de ces mutations ? Est-ce là un moyen détourné de les empêcher de remplir leur mandat ? Je sais que la qualité de conseiller général ou de délégué à une assemblée ne les dispense pas de leurs obligations de fonctionnaires; il reste cependant qu'ils sont représentants du peuple et, en cette qualité, nous réclamons pour eux le droit à quelques égards de la part des autorités.

Après tout, n'oublions pas que la première qualité de l'Africain est d'avoir un jugement très sain. Après le vote de la Constitution, nous avons tous favorablement accueilli les dispositions qui prévoyaient la création de ces assemblées et nous y avions vu le démarrage du contrôle auquel nous donnent droit les textes officiels.

A l'heure actuelle, ces assemblées ont perdu le crédit dont elles pouvaient jouir auprès des masses. A cela s'ajoute le scandale que provoque le traitement dont les représentants du peuple sont l'objet.

Malgré leur assimilation à la première catégorie, nous constatons qu'un fond de discrimination raciale subsiste par la désinvolture avec laquelle ils sont parfois traités pour leur transport.

En effet, on les voit parqués dans un camion, où se confondent marchandises, produits et passagers exposés à toutes les intempéries, alors que les fonctionnaires européens de la même catégorie bénéficient d'un confort que nous réclamons.

S'il en était autrement, on pourrait comprendre qu'il y a une première catégorie B européenne et une première catégorie B indigène; je ne pense pas que c'est dans cet esprit que les constituants auraient désiré voir exercer les droits de ces élus du peuple. C'est encore de la discrimination raciale.

Si c'est par pures nécessités impérieuses de service que ces élus sont mutés du lieu de leur élection, nous souhaiterions que des congés d'une durée minimum d'un mois leur soient accordés avant et après chaque session de l'assemblée à laquelle ils appartiennent afin de leur permettre de joindre leurs électeurs et de leur rendre compte du mandat qu'ils détiennent.

Je me refuserai à parler des affronts dont nous-mêmes, parlementaires, sommes l'objet dans nos territoires, estimant qu'il est malséant de parler de soi.

D'ailleurs, on y a souvent fait allusion dans nos Assemblées; attendons qu'un jour heureux vienne enfin mettre un terme à ces procédés regrettables.

Nous aimerions pour être plus sûrs, également pour mieux apprendre à gérer nos propres affaires, que les assemblées territoriales, pour exercer leur contrôle d'une façon plus efficace, soient non seulement tenues au courant des activités diverses du pays mais se voient expliquer le pourquoi et le comment des choses, de façon à juger en toute connaissance de cause et à ne pas décider dans l'arbitraire et la confusion.

Pour ce qui est du domaine de l'administration intérieure de nos territoires, nous sommes loin d'affirmer qu'elle nous donne entière satisfaction. Cependant il est incontestable — et nul de nous ne songe à le nier — que les réformes réalisées représentent un progrès considérable sur l'organisation ancienne.

Deux problèmes n'ont cependant pas encore été abordés. Le premier est celui des réformes administratives, qui doivent transformer l'ancienne administration paternaliste et autoritaire en une administration réellement démocratique, respectant les droits des individus comme ceux des collectivités, tels qu'ils sont prévus dans la Constitution. En effet, l'Union française est une unité internationale au sein de laquelle la métropole, unité géographique, a la charge de conduire les départements d'outre-mer, les territoires et les pays associés vers un gouvernement autonome.

Dans cette union, le Cameroun comme le Togo, ont une place à part: territoires sous mandat. La métropole doit réaliser l'engagement international pris solennellement de les faire évoluer le plus vite possible vers l'autonomie.

Mais l'autonomie est une chose qui s'apprend; c'est cet apprentissage que nous réclamons aujourd'hui. Les moyens efficaces d'y parvenir sont nombreux. D'abord, il faut organiser dans nos territoires l'enseignement à tous ses degrés, sous toutes ses formes, général ou technique, pour tous nos enfants, de façon que les nouvelles générations soient en mesure d'exercer tous les métiers, d'assumer toutes les tâches, qu'elles soient de direction ou d'exécution. Ensuite que, dès maintenant, dans chacune des branches de l'activité, administrative, commerciale, industrielle ou agricole, ceux de nos compatriotes qui ont des capacités nécessaires reçoivent les places et les responsabilités qui leur sont dues.

Quand je parle de capacités, il s'agit, bien entendu, de capacités réelles; non de celles que donnent apparemment des diplômes ou des titres correspondant à des connaissances oubliées, ou encore plus simplement, comme nous l'avons trop souvent vu, le simple fait d'appartenir à une race élue.

La guerre qui vient de finir nous a donné maintes preuves de ce que pouvaient faire nos compatriotes lorsqu'on leur faisait confiance. Aujourd'hui on a oublié les services que certains avaient rendus et on leur a fait redescendre l'échelle qu'ils avaient grimpée. A titre documentaire, je vous citerai un cas précis: celui de notre ami Upondo Dika, rédacteur principal des services financiers du Cameroun, qui fut le cobaye de l'expérience de M. Brunot, alors gouverneur général du Cameroun.

Il fut nommé premier agent spécial du Cameroun; grâce à son savoir-faire et à sa compréhension de la responsabilité et de la chose publique, la porte qui était jusqu'alors fermée à tous les autochtones leur fut ouverte. Cet agent n'a pas, que je sache, démérité. On lui reprochait seulement d'avoir dit certaines vérités à un stagiaire de l'administration coloniale de l'âge à peu près de son fils. Il a été muté de son poste et affecté en sous-ordre ailleurs, où, pour tout service, il était chargé du cahier des transmissions.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, un vieux fonctionnaire ayant à son actif plus de vingt-cinq ans de services, ayant donné l'exemple à tous — car, à l'heure actuelle, toutes les agences spéciales sont tenues par des Africains — est humilié parce qu'il a déplu à un bénévole qui n'avait pas encore fourni ses preuves!

Nous vous demandons, monsieur le ministre, quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour faire cesser ces procédés ? Le vrai, le seul moyen de nous élever, de nous apprendre à gérer nos propres affaires consiste à nous mettre la main à la pâte. C'est en forgeant qu'on devient forgeron, dit-on.

Dans chaque administration et dans chaque entreprise, appelons donc nos compatriotes les plus capables, sans plus tarder, à ces postes importants; ainsi sauront-ils comment on dirige un service ou une affaire. Aucune branche d'activité ne doit rester fermée à ceux d'entre nous qui ont les capacités voulues, sous prétexte qu'ils sont Africains. C'est cela l'égalité ou, du moins, c'est ainsi que nous, élus de la nation, entendons la voir appliquer.

Le second problème que nous examinons est celui des relations qui doivent s'instituer dans nos territoires entre autochtones et Européens. Ces relations ne sauraient être basées que sur une amitié ainsi que sur les principes rappelés ci-dessus de liberté et d'égalité.

Il est essentiel, pour cela, que les Européens qui viennent à la colonie soient profondément pénétrés de cette idée et qu'ils soient sincèrement convaincus qu'il n'est pas pour eux d'autre moyen de servir la France et de défendre leurs propres intérêts.

Ceci dit, je faillirais à mon devoir d'élu si, en clôturant ce chapitre, je n'adressais un hommage à tous nos fonctionnaires, nos colons, nos commerçants et missionnaires qui se sont penchés sur le sort de l'indigène, qui ont aimé l'indigène avant même que nous ayons la Constitution de la IVe République.

Du haut de cette tribune, j'adresse à tous, au nom des populations de l'Afrique noire en général, et du Cameroun en particulier, l'expression de notre plus indéfectible gratitude.

Mon souvenir va vers tous ceux d'entre eux qui sont tombés dans la noble mission de nous élever et qui, désormais, reposent sur nos terres.

Leur sacrifice et les efforts des uns et des autres ont contribué à faire de nous ce que nous sommes, c'est-à-dire des évolués, avec les mêmes qualités et aussi les mêmes passions, notamment celle de la liberté. C'est pour cela que je trouve absurde qu'on veuille nous fermer les yeux après nous avoir appris à les ouvrir.

Vous voyez, mes chers collègues, que tout est fonction de la volonté.

Ceux de vos compatriotes qui se sont penchés sur nous n'ont pas vu diminuer pour cela leur prestige, au contraire, ils ont été souvent plus respectés que les autres.

Un autre cas reste cependant à être souligné, c'est celui de certains fonctionnaires qui se sont fait mal voir parce qu'ils fraternisaient avec des autochtones, et pour leur faire voir que leur place n'était pas dans la société des réactionnaires, on les a traînés d'affectation en affectation sans égard au grade qu'ils pouvaient avoir dans leur vie de fonctionnaires.

N'avons-nous pas vu, en effet, des gouverneurs sous les ordres des administrateurs en chef ? N'avons-nous pas vu des administrateurs en chef être traités plus mal que des chefs de bureau ?

Tout ceci, monsieur le ministre, mes chers collègues, mérite réparation dans les plus brefs délais.

J'aurai terminé lorsque j'aurai parlé de la séparation du pouvoir judiciaire et du pouvoir exécutif.

J'ai pris soin et j'ai mis beaucoup d'attention à lire les derniers débats de l'Assemblée nationale sur le vote du budget de la France d'outre-mer. J'ai remarqué que de part et d'autre on s'est penché sur toutes ces questions.

La séparation des pouvoirs devient une nécessité.

Laissant mes collègues des autres territoires parler des réformes judiciaires chez eux, je me contenterai de prêcher pour ma paroisse, en cette matière. D'après une récente réforme, le Cameroun a été doté d'un parquet avec son tribunal supérieur d'appel. L'effectif régulier pour permettre à l'appareil judiciaire de fonctionner normalement est de vingt-sept magistrats. Sur ce chiffre, il n'en existe que cinq sur place.

Pour rendre tout de même justice à ceux qui la réclament, on a été obligé de recourir aux fonctionnaires d'autorité et aux stagiaires de l'administration coloniale, dont certains n'avaient aucune connaissance de la chose judiciaire.

Nous savons déjà que l'application des codes civil et pénal pose de sérieux problèmes aux magistrats de carrière, voire des profanes.

Par ailleurs, vous conviendrez avec moi, monsieur le ministre, que du moment que vous refusez de donner un commandement territorial à un stagiaire de l'administration coloniale parce qu'il n'est pas fonctionnaire, il est dangereux de lui donner des pouvoirs judiciaires, donc une responsabilité beaucoup plus vaste.

Ce jeune homme, dont la juridiction s'étend sur des centaines de milliers de personnes est tenu d'avoir une certaine conduite pour mériter des notes de fin d'année et de stage. Supposons qu'un justiciable vienne porter plainte contre son chef de région ou de subdivision, quelle conduite doit adopter ce juge ? Condamner son chef s'il a tort ? Que lui adviendra-t-il après son verdict ?

Je laisse le soin à chacun de se faire une réponse.

Pour ma part, j'estime que les intérêts de ce stagiaire ne sont pas suffisamment garantis, non plus que ceux des justiciables. Pour vous donner une idée de ce que peut être un cas pareil, je me permettrai de l'illustrer par le récit suivant:

Dans une localité du Cameroun, un chef de région arrête deux chauffeurs pour transport clandestin d'une denrée. Il dresse procès-verbal contre eux et les transmet à son adjoint qui est en même temps chef de subdivision et juge de paix. Ce juge se saisit de l'affaire et condamne les deux chauffeurs, chacun à 600 francs d'amende. Le verdict rendu, il ordonne aux condamnés d'aller chez eux et de revenir le lendemain payer à l'agence le montant de leurs amendes.

Ceci fait, notre juge va trouver le chef de région pour lui rendre compte de la sentence qu'il vient de prononcer. Le chef de région s'emporte contre son subordonné estimant que celui-ci a manqué de respect en ne condamnant ces deux chauffeurs qu'à des peines d'amende et il lui enjoint de commuer cette peine en celle de six mois de prison pour chacun.

Le juge de paix dut s'incliner devant les exigences de son supérieur et dépêcher immédiatement des polices, repêcher les deux malheureux chauffeurs qui étaient déjà rentrés au campement.

Les polices revinrent avec ces inculpés. Le juge de paix leur notifia la nouvelle décision que venait de lui faire prendre son supérieur et leur conseilla d'entrer tranquillement en prison et de ne pas faire appel.

M. Boumendjel. C'est la séparation des pouvoirs.

M. Charles Okala. Ces chauffeurs durent purger trois mois de prison après quoi ils furent relaxés par le procureur de la République à qui la chose avait été rapportée.

Vous voyez donc, monsieur le ministre, mes chers collègues, que nous sommes en droit, devant ces faits qui témoignent indiscutablement que l'esprit et la lettre de la Constitution sont mal respectés dans les territoires de l'Union française, de demander au Parlement d'inviter le Gouvernement à accorder la stricte application de la Constitution.

Je sais qu'après mon intervention de décembre dernier au Conseil de la République, vous avez adressé aux chefs des territoires de l'Union française une remarquable circulaire par laquelle vous leur rappelez les nobles termes de la Constitution.

A vrai dire, cette circulaire est et doit être le bréviaire de tout Français habitant outre-mer. Elle rappelle tout ce que la France a, dans ses traditions, de générosité et de libéralisme.

Cette circulaire aurait suffi si nous ne nous trouvions devant une certaine résistance.

Nous savons que vous avez déjà beaucoup fait. Nous espérons que vous ferez davantage pour le renforcement des liens de cette Union française qui est l'objet de nos préoccupations.

En conclusion, nous demandons, monsieur le ministre: 1° que votre circulaire soit publiée dans les journaux officiels de tous les territoires de l'Union française; 2° que les instructions que vont donner les hauts commissaires et les gouverneurs des territoires pour l'application de ces mesures, soient diffusées par les mêmes voies; 3° quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour faire entrer dans la réalité les principes constitutionnels, pour faire appliquer leurs propres instructions à ce qu'ils nous disent être leur volonté sincère; 4° comment entendez-vous permettre le fonctionnement de la justice dans nos territoires ? Dans combien de temps pourrons-nous espérer recevoir des effectifs complets de magistrats ?

Devant la carence de l'école coloniale, ne serait-il pas possible d'engager, dans le cadre des magistrats coloniaux, des jeunes gens présentant des titres reconnus par l'Etat, tels que licence et doctorat en droit, avec dispense de concours ?

Voilà, monsieur le ministre, mes chers collègues, à quoi tend notre proposition de résolution que nous vous demandons de voter dans l'unanimité que mérite une pareille question. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. le président. La parole est à Mme Vialle.

Mme Vialle. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je représente ici un des territoires où les principes de la Constitution d'octobre 1946, lorsqu'elle a été promulguée, ont été accueillis avec ironie et même avec malveillance.

Bien des métropolitains qui, jusque-là, n'avaient pas songé à penser à la question de l'égalité des hommes, se sont mis à faire des comparaisons. Naturellement, pour la plupart d'entre eux, elles concluaient à la supériorité des blancs. Il ne pouvait être question pour eux d'envisager une égalité de droits entre ceux qu'ils appelaient encore des sauvages, et eux-mêmes.

Partant de ce principe, une sorte d'autodéfense basée uniquement sur une discrimination raciale s'est instituée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je ne vous citerai que quelques exemples qui illustrent l'état d'esprit qui règne encore en Oubangui, malgré la circulaire énergique que le ministre de la France d'outre-mer a envoyée dans tous les territoires après notre débat du 2 février.

Premier exemple: je me trouvais, tout de suite après la promulgation de la Constitution, à la poste de Bangui. Un mendiant était là, comme il y en a un peu partout, et une femme européenne se trouvait au guichet de la poste avec moi. Elle m'avait reconnue et en termes peu amènes et peu académiques, elle renvoya vertement le mendiant en lui disant: « Fous le camp, citoyen! ».

En même temps, elle me regardait naturellement, le terme de citoyen étant à mon adresse, elle avait l'air de dire: « Peut-on donner le droit de citoyenneté à un « type comme ça ? ».

Il semble que ce « type comme ça » était aussi respectable que le mendiant du pont de l'Alma ou de la gare de l'Est.

Le second exemple est plus récent. Il y a quelques mois, lorsque j'étais à Bangui, deux consommateurs vont dans un café. Ils étaient noirs. Il n'était pas écrit sur leur front qu'ils étaient citoyens. Ils demandent à être servis. On les fait attendre. Personne ne vient pour les servir. Ils demandent que l'on appelle le directeur ou le patron de l'établissement. Celui-ci vint vers eux, les regarda dédaigneusement, et leur dit: « Je ne sers pas des macaques de votre genre! ».

Les deux consommateurs indignés se levèrent et dirent en répondant: « Vous entendrez parler de nous! ».

Ils allèrent immédiatement chez le gouverneur. Ces deux consommateurs étaient des fonctionnaires de la République française. L'un était Antillais et revenait du Tchad. Il n'était pas connu à Bangui; l'autre était Antillais. L'histoire se poursuit. Je crois qu'il y a un procès avec demande de dommages et intérêts.

L'autre exemple se passait à la même époque. Ce sont deux grands conseillers du Tchad qui allaient à Brazzaville pour remplir leur charge et leur devoir. Ils étaient passagers d'Air-France. Ils s'arrêtent à Bangui où il y a une escale et où on doit les loger et les nourrir. On les logea tant bien que mal; cela se passait la nuit et la nuit tous les chats sont gris, si on peut dire.

Mais au moment de leur donner leur petit déjeuner le lendemain matin, le soleil s'était levé, on voyait très bien qu'ils étaient noirs.

L'hôtelier se refusa de les servir parce qu'ils étaient noirs. C'étaient deux grands conseillers du Tchad.

Je ne veux pas insister sur des détails semblables, ni par exemple sur les faits et sur les incidents que provoque le passage d'une bande de cinéma d'actualités représentant le combat de Joe Louis avec un blanc américain, ni non plus par exemple sur les places qu'occupent à l'église blancs et noirs, pour les messes carillonnées, car il n'y a que ce jour où les noirs et les blancs sont admis à la même messe. Mais tout cela, vous en conviendrez, crée un malaise sérieux.

Je pense en tout cas que nous pouvons arriver à atteindre cette égalité proclamée pour tous dans les articles de la Constitution.

Vous me permettrez de les relire parce qu'il est bon de relire de temps en temps la Constitution.

Les articles 80, 81 et 82 sont formels.

« Art. 80. — Tous les ressortissants des territoires d'outre-mer ont la qualité de citoyen, au même titre que les nationaux français de la métropole ou des territoires d'outre-mer. Des lois particulières établiront les conditions dans lesquelles ils exerceront leurs droits de citoyen ».

« Art. 81. — Tous les nationaux français et les ressortissants de l'Union française ont la qualité de citoyen de l'Union française qui leur assure la jouissance des droits et libertés garantis par le préambule de la présente Constitution ».

« Art. 82. — Les citoyens qui n'ont pas le statut civil français conservent leur statut personnel tant qu'ils n'y ont pas renoncé.

« Ce statut ne peut en aucun cas constituer un motif pour refuser ou limiter les droits et libertés attachés à la qualité de citoyen français ».

Je pense que pour arriver à cette entente, pour arriver à ce que ces droits soient vraiment exercés et donnés à tous, il y a quand même des conditions d'ordre économique et d'ordre social qu'il faudrait régler.

D'ordre économique: si nous équipions les territoires pour que les industries soient augmentées, pour que la production soit augmentée et pour que tous les ressortissants de l'Union française et les autochtones en particulier aient un standing de vie digne d'un homme, il me semble que les discriminations raciales cesseraient.

Il faudrait également qu'au point de vue social nous arrivions à soigner les autochtones, à leur donner des cours d'hygiène alimentaire et à leur apprendre à se nourrir.

Et là nous sommes tout à fait dans les termes de la Constitution. Nous devons augmenter le nombre de lycées et d'écoles parce que la Constitution française déclare dans son préambule:

« La nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction et à la formation professionnelle et à la culture. L'organisation de l'enseignement public, gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'Etat ».

Cela permettra à la France — et là encore je reprends les termes du préambule de la Constitution — « de conduire les peuples dont elle a pris la charge à la liberté de s'administrer eux-mêmes et de gérer démocratiquement leurs propres affaires ».

Pour conclure, je voudrais faire état d'un avis formulé par le grand conseil d'A. E. F. sur la proposition d'un grand conseiller de l'Oubangui-Chari. Cette assemblée a émis le vœu et le désir que l'Afrique équatoriale s'appelât désormais la France équatoriale. On peut être d'accord ou non avec cette suggestion, mais il me semble qu'il y a là une sorte d'adhésion, un don total à la France, à l'Union française et aux institutions françaises.

Le peuple de France doit savoir qu'il y a outre-mer des gens qui pensent français et qui sont intimement liés à la France. Je demande au Gouvernement, et en particulier à M. le ministre de la France d'outre-mer, de faire tout ce qui est en son pouvoir pour ne pas décevoir nos frères africains, pour qu'ils aient la conviction qu'ils sont traités en toutes circonstances, dans leur propre territoire, comme tous les citoyens de l'Union française. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. N'Joya.

M. Arouna N'Joya. Mesdames, messieurs, monsieur le ministre, divers orateurs m'ont précédé et ont signalé avec force et beaucoup de preuves le malaise qui plane sur les territoires d'outre-mer, en

particulier au Cameroun, malaise dû à l'incompréhension qui persiste entre l'élément blanc et l'élément africain.

A la lueur de tous les témoignages qui vous ont été apportés à cette tribune, vous avez pu vous rendre compte que le Cameroun n'a jamais douté, en aucun moment, de la France, même pendant les heures sombres. Nous sommes heureux et reconnaissants que la IVe République ait tenu compte de ce loyalisme car, malgré les intrigues et les soucis égoïstes d'une sauvegarde des intérêts particuliers, la France a pu franchir le cap difficile. Elle continue ainsi sa mission séculaire d'humanité et de justice.

La Constitution a donc reconnu que le noir avait dans la société droit à la place que lui confère l'humanité. Or, ni les principes posés par cette Constitution, ni l'évolution indéniable du temps n'ont pu encore amener à la raison une catégorie de vieux et inflexibles défenseurs du régime dit « colonialiste ». Des exemples et des cas vexatoires sont aussi fréquents que regrettables et montrent de quelle façon est accueillie, interprétée et appliquée la notion de liberté, d'égalité et de fraternité que les élus de France au Parlement ne cessent à chaque occasion de proclamer comme étant la volonté de la France. Il n'est pas étonnant alors d'entendre les Africains se demander où est la vérité. Ainsi, par leurs agissements indignes, ces quelques éléments de mauvaise foi sont inaptes à représenter la France dans les territoires d'outre-mer et à y implanter son idéal de démocratie.

Aussi, je me rallie aux paroles sages du haut commissaire de la République au Cameroun, qui a déclaré, en 1947, devant l'assemblée représentative: « Rien de grand ne se fera dans ce pays si les Européens ne se dépouillent pas d'un conservatisme immobile, s'ils ne renoncent pas au regret nostalgique des périodes révolues ». Mais les peuples coloniaux savent apprécier l'attitude et le comportement des bons Français à leur égard. Ils reconnaissent d'autre part en ceux-ci les bâtisseurs de l'Union française, laquelle ne doit pas être seulement des mots imprimés en gros caractères et prononcés du bout des lèvres, mais doit aussi se traduire, dans les colonies mêmes, par des actes humanitaires, une franche et loyale fraternisation des blancs et des Africains.

Je suis persuadé que le Conseil de la République ne manquera pas de montrer sa sollicitude à l'égard des autochtones en adoptant la proposition de résolution qui lui est soumise. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Grassard.

M. Grassard. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, si j'interviens dans cette discussion c'est pour répondre à certaines critiques de notre collègue M. Okala. Sa proposition de résolution fait suite à son intervention à la tribune du 2 février dernier à propos d'une discussion sur la promulgation de l'article 340 du code civil. Au cours de cette séance, notre collègue a regretté mon absence, car, si j'avais été présent, disait-il, j'aurais pu lui servir de caution et confirmer ses paroles. Comme le répète M. Cozzano, notre rapporteur, dans son exposé de présentation, à la page 2 du rapport, M. Okala vous a dit qu'au Cameroun « les noirs ne sont pas autorisés à s'asseoir à la table d'un restaurant fréquenté par les Européens ou à voyager avec eux dans les mêmes conditions de confort ».

Il me serait pourtant bien difficile, sans prendre quelques libertés avec la vérité, d'apporter pleine confirmation à notre collègue M. Okala. Dans leurs rapports avec les noirs, les Français ont toujours un avantage marqué sur d'autres peuples parce que le préjugé racial a toujours été étranger à la mentalité française. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Malgré quelques siècles de différence entre les civilisations française et centre-africaine, en Afrique équatoriale française et au Cameroun, presque tous les hommes que la France a envoyés là-bas sont tout prêts à reconnaître les indigènes comme étant socialement leurs égaux dans l'entreprise commune pour l'évolution du territoire.

Si un jour notre collègue, M. Okala, s'est vu refuser l'entrée d'un modeste établissement français, il nous en donne lui-même la raison dans son intervention du 2 décembre, où nous relevons notamment, à la page 2254, première colonne : « J'avoue bien volontiers que moi-même, avant de venir en France, j'étais parmi ceux qui s'opposaient aux Français » et un peu plus loin on peut lire: « J'étais un de ceux qui prononçaient des discours incendiaires contre la France ». Dans ces conditions, notre collègue n'avait guère à s'étonner de la mésaventure qui lui est arrivée.

Aujourd'hui, nous sommes heureux de le féliciter puisqu'il nous a déclaré qu'il a complètement modifié son point de vue. (*Très bien! très bien!*)

Par ailleurs, avec M. le rapporteur de la résolution, nous croyons qu'il ne faut pas généraliser sur quelques incidents évidemment regrettables, mais que l'on pourrait signaler de part et d'autre, soit chez les noirs, soit chez les blancs.

M. Durand-Réville. Bien sûr!

M. Grassard. Une saine et logique compréhension n'est pas toujours du même côté; à une récente session de l'assemblée locale du Cameroun, mon collègue M. Okala se rappellera qu'en octobre dernier, au cours de l'étude du plan de développement économique et social, nous avons étudié, en particulier, le chapitre « tourisme » et qu'à ce propos, signalant moi-même l'indigence de nos installations hôtelières, j'ai proposé que soit inscrit au plan un prêt à long terme pour la création d'une société mixte — je dis bien société mixte — d'industrie hôtelière avec cahier des charges impliquant l'admission de tous, sans différence de race. C'est précisément mon collègue, M. Okala, qui, prenant la parole, s'est opposé à mon point de vue, préférant, disait-il, voir créer des hôtels pour les blancs et des hôtels pour les noirs. (*Exclamations.*)

Alors, messieurs, où est la vérité ? Je ne comprends plus!

M. Charles Okala. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Grassard. Mon cher collègue, tout à l'heure, je ne vous ai pas interrompu, laissez-moi finir mon exposé.

Quant aux conditions de voyage dans les chemins de fer, que notre collègue a déclaré différentes pour les Européens et les Africains, je ne puis que vous lire une note provenant de la régie même des chemins de fer: « Note: Les Africains voyagent en chemin de fer dans les mêmes conditions que les Européens, en première, deuxième et troisième classe, et accèdent également au wagon-restaurant.

« En ce qui concerne les trains-couchettes de nuit, seul le nombre très limité de places a obligé jusqu'ici à apporter certaines restrictions.

« Sur la ligne du centre, depuis douze mois — on pourrait dire depuis dix-huit mois, car cette note est datée du début de l'année — un quart des places sont réservées aux Africains dans les voitures-couchettes.

« Ce nombre sera très augmenté lorsqu'une nouvelle grande voiture-couchette métallique, actuellement en construction, sera terminée et mise en service.

« En outre, depuis plusieurs mois, une voiture métallique de troisième classe très confortable est attelée au train-couchettes sur le parcours Dmala-Yaoundé ».

La note ajoute: « Il est commandé en plus dix-huit grandes voitures métalliques de troisième classe pour l'amélioration du trafic des voyageurs africains. »

Je vous dispense de toute cette lecture.

J'en arrive, mesdames et messieurs, à une autre critique faite par notre collègue Okala. Il s'agit de ceux qu'avec un certain sens péjoratif il appelle les « petits blancs ».

Précisément, messieurs, au Cameroun et en A. E. F., dans cette cuvette africaine, c'est sur le plan économique et social que l'action de la France souffre le moins de critiques et se justifie le plus aisément, aussi bien à la lumière des résultats acquis dans le passé qu'au regard des nécessités actuelles de développement et d'équipement des territoires. Et quels ont été les premiers et humbles artisans de toute cette action, de cet effort persévérant, obscur, sans gloire, sinon sans risque ?

A défaut d'écoles professionnelles qui n'existaient pas, à défaut d'écoles artisanales qui n'existaient pas, ce sont ces humbles Français, ces « petits blancs » comme vous les appelez, conducteurs de travaux, maîtres-maçons, mécaniciens, infirmiers, linotypistes, paysans, fonctionnaires locaux, qui ont lentement initié l'autochtone, lui ont appris l'art du bois, du fer, de la construction, les premiers éléments de tous les métiers, avec souvent même à la base les rudiments d'instruction générale indispensables.

Aussi, mes chers collègues, prenons garde à nos critiques et rendons plutôt hommage à ceux qui ont ainsi formé les Africains et fait l'Afrique française.

Souvent bien doué — le plus souvent bien doué, et susceptible d'une assimilation rapide des éléments de base de nos technique et méthodes modernes, le Noir d'Afrique centrale devra continuer à développer son sens concret pour arriver en nombre suffisant à former les cadres économique et technique qui sont nécessaires au pays.

Cette éducation artisanale et professionnelle ainsi que la mise en valeur des ressources et des possibilités de nos territoires nécessiteront encore pendant longtemps la présence de nos cadres français métropolitains, dont il faut bien reconnaître tout le mérite. Là encore, ne généralisons pas. Quelques cas particuliers sont critiquables : aucune œuvre, aucune action humaine n'est sans défaut, mais n'oublions pas, mes chers collègues, que l'inquiétude qui s'est manifestée à divers degré dans certains de nos territoires d'outre-mer a toujours été favorisée par cet injuste décri de l'œuvre française et de ses bienfaits, par les attaques imméritées contre ses artisans, par les encouragements que certains adversaires de l'action française reçoivent en certains milieux, pour se livrer à des manifestations qui influencent ainsi l'opinion publique.

Lorsque, comme le médecin qui vous parle, vous aurez passé vingt ans en Afrique et que vous l'aurez parcourue du Cap au Caire, ou de l'Est à l'Ouest, vous vous rendrez compte que l'œuvre de la France y est peut-être bien souvent moins spec-

taculaire que celle d'autres pays étrangers, mais que toujours elle y est plus profonde et plus humaine. (*Applaudissements.*)

Aussi, le maintien des territoires d'outre-mer dans l'orbite française serait peu compatible avec d'injustes critiques contre certains de ses fils, humbles pionniers de son influence.

Du reste, vieux Français d'A. E. F. et du Cameroun, nous avons été les premiers instruits et imprégnés des idées du gouverneur général Eboué, et l'accession même de cet homme au poste qu'il a occupé n'est-elle pas le plus fidèle hommage rendu à l'impartialité de l'idée et de l'œuvre françaises ?

Mesdames, messieurs, cette œuvre française est un tout et il ne faut pas la séparer de ses artisans, de ceux qui l'ont faite.

Partant des idées de base de la conférence de Brazzaville, la France est allée plus loin encore dans le sens de la compréhension mutuelle. Le gouverneur général Eboué, au cours de ses efforts pour obtenir le progrès et l'évolution indigène, envisageait une citoyenneté localisée à la colonie. Les deux Constituantes, l'une après l'autre, sont allées bien plus loin puisqu'elles nous ont appelés nous, blancs ou noirs, représentants de territoires d'outre-mer, à siéger dans les assemblées parlementaires de la métropole.

Malgré toutes les critiques possibles, n'est-ce pas là encore une des preuves les plus manifestes de la largeur de vues de notre pays qui ne reconnaît entre ses fils aucune différence de race ni d'autre distinction que le mérite ou la capacité.

Les désirs et les aspirations exprimés dans la résolution qui nous est proposée dépasseraient son but si, se réclamant d'une liberté ou d'un antiracisme à sens unique, elle permettait à certains de confisquer la liberté à leur profit.

Dans ces conditions, quelques-uns de mes amis et moi-même, tout en étant absolument d'accord sur le fond de la résolution et la valeur symbolique qu'elle aurait eue si elle avait été adoptée sans débat, au minimum nous nous abstiendrons de la voter.

En concluant, je dirai à notre collègue Okala, que déjà le gouverneur général Eboué avait lui-même signalé que l'idée d'humanité, base de l'action de la France, n'excluait ni la fermeté dans les desseins ni la persévérance dans l'action. Mais n'est-il pas à craindre qu'une discussion comme celle-ci ne soit mal interprétée, que certaines affirmations et critiques ne soient mal comprises et ne deviennent une sorte d'appel à l'indiscipline individuelle ou collective, en réponse à la générosité de la France, et qu'ainsi la proportion de résolution telle qu'elle vous est présentée ne dépasse et ne compromette les intérêts mêmes qu'elle prétendait servir. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Charles Okala. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Okala, je devrais vous inscrire à la suite, mais si vous vous engagez à ne pas dépasser le délai de cinq minutes, je veux bien vous donner la parole.

M. Okala. Je désire simplement demander à M. le docteur Grassard quelle est la date de la lettre de la régie dont il vient de donner lecture.

M. Grassard. Elle date de six ou huit mois.

M. Charles Okala. Je tiens à faire remarquer aussi à l'Assemblée que mon intervention a précisément été faite il y a à peu près sept mois. Cette lettre a donc été rédigée pour les besoins de la cause. J'ai parlé de choses que j'ai bien connues et vécues. J'ai moi-même voyagé en première et deuxième classe indigène avant d'être élu conseiller. J'affirme donc qu'au Cameroun, jusqu'à la date du 1er janvier 1948, il existait des wagons de première et deuxième classe réservés aux indigènes.

En ce qui concerne mon refus dont vous venez de mettre l'Assemblée au courant, je tiens à déclarer que j'ai, en effet, refusé de voter l'emprunt que vous aviez demandé. Mais vous auriez dû entretenir l'Assemblée du texte intégral de mon intervention. J'y avais dit que les indigènes n'étant pas admis dans les hôtels existants, il nous semblait extrêmement curieux qu'on puisse les admettre dans les palaces que vous envisagiez de bâtir avec les fonds provenant d'un emprunt que nous allions ainsi voter; qu'instruit par l'expérience du passé, nous aimerions qu'il soit envisagé la construction d'hôtels pour Européens et d'autres pour Africains. J'estime que j'avais entièrement raison.

Je comprends très bien qu'en raison des discours que j'avais prononcés, les Français aient eu de la répugnance à me recevoir chez eux. Mais toute l'élite camerounaise était-elle aussi dans les mêmes positions que moi ? Mon collègue et ami Arouna Njoya, qui a été refusé dans les mêmes conditions, avait-il aussi tenu de semblables discours ? Et, puisque cette mesure ne visait et ne vise que la personne de votre serviteur que je suis, pouvez-vous me citer le nom des Africains, originaires du Cameroun, qui, à l'heure actuelle, peuvent entrer dans les hôtels européens et y être admis ? Si vous arrivez à m'en citer un, je m'avouerai volontiers convaincu.

En tant que président de l'assemblée représentative du Cameroun, vous avez obtenu de M. le haut commissaire que pendant la durée des sessions de l'assemblée les délégués autochtones puissent être admis à prendre leurs repas dans un hôtel que gère un sous-officier européen. Vous savez aussi qu'un jour après la clôture de la session, ce sous-officier a refusé de servir les délégués qui étaient encore retenus à Yaoundé en attendant de rejoindre leur département. Vous savez que nous nous sommes plaints auprès de vous-même et auprès du commissaire du Gouvernement. M. Fayet, alors président de la commission permanente, a été chargé d'enquêter. Jusqu'à présent nous ne savons pas la suite qui a été faite à nos doléances. Je me rappelle qu'on nous avait répondu que nous n'avions qu'à retourner manger dans nos campements, puisque la session était terminée. La même chose se passe pour les moyens de transport mis à la disposition des délégués pendant la session, qu'on retire immédiatement la session terminée.

Je ne dis pas ceci dans l'idée de critiquer ce que la France a fait au Cameroun. La France n'étant pas une personne morale, il n'est pas dans mes idées de la critiquer pour ce que peuvent faire certains Français au Cameroun. Je serai donc mal venu de critiquer l'œuvre de la France au Cameroun. Critiquer les agissements de mauvais Français n'est pas critiquer la France. C'est justement parce que nous avons remarqué que la France a réalisé par d'autres Français et dans d'autres territoires de belles choses exemptes de toutes discriminations raciales que nous avons déposé notre proposition de résolution, et j'estime que je ne me ferai pas mal comprendre de cette Assemblée; en effet, le but que je recherche est de faire connaître de plus en plus l'esprit humanitaire de la France dans nos territoires.

Vous savez bien vous-même, docteur Grassard que, dans nos territoires, la plupart de vos compatriotes ne se comportent pas à notre égard comme leur aurait commandé le respect de la personne humaine.

M. Grassard. La plupart, non ! Quelques-uns.

M. Charles Okala. Je rectifie, bien volontiers, le terme parce que le but de mon intervention n'est pas d'élever le ton de ce débat et parce que j'estime que pour l'Union française il vaut bien la peine que nous nous entendions.

Je regrette que vous puissiez déclarer que vous vous abstiendrez de voter une proposition comme celle-ci. Je laisse l'Assemblée juge en la matière. Je ferai cependant remarquer que, dans les chemins de fer, il est inadmissible que sur deux wagons-couchettes les indigènes n'aient droit qu'à trois places seulement. Quelle règle proportionnelle fait-on jouer ? Les indigènes ont besoin de voyager et s'ils veulent avoir une place de 1re ou de 2e classe ils doivent attendre parfois plusieurs jours. Pouvez-vous prétendre qu'il n'y a pas là discrimination raciale ?

Alors que le dernier des « petits blancs » — et quand je dis « petit blanc » je ne parle pas de la taille, mais de la petitesse d'âme et de quelqu'un qui ne se conduit pas comme un homme devrait le faire à l'égard des autres hommes — je dis donc que quand des Grecs, des Syriens ont accès, parce qu'ils sont de couleur blanche, à des wagons de chemin de fer et que, pour deux millions et demi d'habitants, nous n'avons droit qu'à trois places dans ces wagons, je dis que c'est encore de la discrimination raciale. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

M. Grassard. Mon cher collègue, je pourrais vous répondre longuement, mais j'aurais peur d'abuser des instants de nos collègues et de lasser leur patience en les retenant par des questions qui seraient plus du ressort de nos assemblées locales que de nos assemblées parlementaires. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le président. Le Conseil voudra sans doute renvoyer la suite de cette discussion à la séance de cet après-midi ? (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Jean-Marie Thomas un rapport fait au nom de la commission des finances sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'acte dit loi du 8 avril 1941 prescrivant que les travaux dans lesquels la participation de l'Etat dépasserait 30 millions devraient être autorisés par décret en conseil d'Etat (n° 420, année 1948).

Le rapport sera imprimé sous le n° 611 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean-Marie Thomas un rapport fait au nom de la commission des finances sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le ministre des travaux publics et des transports à subventionner certains travaux d'équipement des ports maritimes (n° 384, année 1948).

Le rapport sera imprimé sous le n° 612 et distribué.

J'ai reçu de M. Vignard un rapport fait au nom de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale

et communale, Algérie) sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux sépultures perpétuelles des victimes civiles de la guerre (n° 502, année 1948).

Le rapport sera imprimé sous le n° 613 et distribué.

J'ai reçu de M. Vieljeux un rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant autorisation de dépenses et ouverture de crédits au titre du budget général pour l'exercice 1948 (n° 586, année 1948).

Le rapport sera imprimé sous le n° 614 et distribué.

J'ai reçu de M. Le Sassier-Boisauné un rapport fait au nom de la commission de la défense nationale sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, accordant des permissions spéciales aux soldats agriculteurs (n° 597, année 1948).

Le rapport sera imprimé sous le n° 616 et distribué.

— 7 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Durand-Réville un avis, présenté au nom de la commission de la France d'outre-mer, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant autorisation de dépenses et ouverture de crédits au titre du budget général pour l'exercice 1948 (n° 586, année 1948).

L'avis sera imprimé sous le n° 615 et distribué.

— 8 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission de la reconstruction et des dommages de guerre demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification et codification de la législation relative aux rapports entre bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement (n° 609, année 1948), dont la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale est saisie au fond.

La commision du travail et de la sécurité sociale demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification et codification de la législation relative aux rapports entre bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement (n° 609, année 1948), dont la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les renvois, pour avis, sont ordonnés.

— 9 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République qu'il a précédemment décidé de se réunir cet après-midi dans les bureaux et en séance publique. Etant donné l'heure tardive à laquelle se terminent nos débats ce matin, je pense que le Conseil voudra fixer à quinze heures sa réunion dans les bureaux et à quinze heures trente la séance publique. (*Assentiment.*)

Voici l'ordre du jour de la séance publique:

Discussion de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, accordant des permissions spéciales aux soldats agriculteurs. (N° 597, année 1948, M. Le Sassier-Boisauné, rapporteur, et avis de la commission de l'agriculture);

Décision sur la demande de discussion immédiate de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à surseoir à l'expulsion des clients de certains hôtels garnis ou meublés et pensions de famille. (N° 503, année 1948, Mme Girault, rapporteur.)

Suite du débat sur la question orale de M. Armengaud, qui demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques comment le Gouvernement compte appuyer la politique de stabilisation des prix de tous les moyens nécessaires, notamment ceux concourant à l'augmentation de la productivité des entreprises et à l'abaissement des prix de revient à la production et à la distribution.

Suite de la discussion de la proposition de résolution de MM. Charles Okala, Arouna N'Joya, Charles-Cros, Alioune Diop, Mme Vialle et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. tendant à inviter le Gouvernement à ordonner dans les territoires d'outre-mer l'immédiate et stricte application de la Constitution d'octobre 1946. (Nos 847 et 903, année 1947, M. Cozzano, rapporteur.)

Discussion de la proposition de résolution de MM. Chochoy, Vanrullen et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux victimes civiles des bombardements, aux anciens internés et déportés morts après leur retour dans leurs foyer, le bénéfice du décret du 22 février 1940, relatif aux sépultures perpétuelles. (Nos 70 et 222, année 1948, M. Brier, rapporteur.)

Discussion des propositions de résolution 1° de M. Landry et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines concernant l'assistance aux femmes seules chargées d'enfants; 2° de Mme Devaud, M. Georges Pernot et des membres du groupe du parti républicain de la liberté, tendant à inviter le Gouvernement à compléter certaines dispositions du régime dit d'aide à la famille, notamment en ce qui concerne les femmes élevant seules un ou plusieurs enfants. (Nos 38, 860, année 1947 et 453, année 1948, M. Landry, rapporteur et 576, année 1948, avis de la commission du travail et de la sécurité sociale, Mme Claeys, rapporteur et 592, année 1948, avis de la commission des finances, M. Dorey, rapporteur.)

Discussion de la proposition de résolution de Mme Yvonne Dumont et des membres du groupe communiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures susceptibles de permettre aux femmes seules, chargées d'enfants d'assurer à leur foyer un niveau de vie normal. (Nos 287, année 1947 et 470, année 1948, Mme Pican, rapporteur, 577, année 1948, avis de la commission du travail et de la sécurité sociale, Mme Claeys, rapporteur, et 593, année 1948, avis de la commission des finances, M. Dorey, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à douze heures quarante minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

1re séance du vendredi 25 juin 1948.

SCRUTIN (N° 195)

Sur l'amendement de Mme Mireille Dumont tendant à compléter l'article unique de la proposition de résolution de M. Baron sur le reclassement de la fonction enseignante.

Nombre des votants..... 291
Majorité absolue..... 146

Pour l'adoption..... 88
Contre 203

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ahmed-Yahia.
Anghiley.
Baret (Adrien), la Réunion.
Baron.
Bellon.
Benoit (Alcide).
Berlioz.
Bouloux.
Bouméndjel (Ahmed).
Mme Brion.
Mme Brisset.
Buard.
Calonne (Nestor).
Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales.
Cherrier (René).
Mme Claeys.
Colardeau.
Coste (Charles).
David (Léon).
Décaux (Jules).
Defrance.
Djaument.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette).
Duhourquet.
Dujardin.
Mlle Dumont (Mireille).
Mme Dumont (Yvonne).
Dupic.
Etifier.
Fourré.
Fraisseix.
Franceschi.
Mme Girault.
Grangeon.
Guyot (Marcel).
Jaouen (Albert), Finistère.
Jauneau.
Kessous (Aziz).
Lacaze (Georges).
Landaboure.
Larribère.
Laurenti.
Lazare.
Le Coent.
Le Contel (Corentin).
Le Dluz.
Lefranc.
Legeay.
Lemoine.
Lero.
Maïga (Mohamadou Djibrilla).
Mammonat.
Marrane.
Martel (Henri).
Mauvais.
Mercier (François).
Merle (Faustin), A. N.
Merle (Toussaint), Var.
Mermet-Guyennet.
Molinié.
Muller.
Naime.
Nicod.
Mme Pacaut.
Paquirissamypoullé
Petit (Général).
Mme Pican.
Poincelot.
Poirot (René).
Prévost.
Primet.
Mme Roche (Marie).
Rosset.
Roudel (Baptiste).
Rouel.
Sablé.
Sauer.
Sauvertin.
Tahar (Ahmed).
Tubert (Général).
Vergnole.
Victoor.
Mme Vigier.
Vilhet.
Vittori.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-Garonne.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Aguesse.
Alric.
Amiot (Charles).
Armengaud.
Ascencio (Jean).
Aussel.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Barré (Henri), Seine.
Bène (Jean).
Berthelot (Jean-Marie).
Bocher.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Bossane (André), Drôme.
Bosson (Charles), Haute-Savoie.
Boudet.
Boyer (Jules), Loire.
Boyer (Max), Sarthe.
Brettes.
Brier.
Brizard.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brune (Charles), Eure-et-Loir.
Brunet (Louis).
Brunot.
Buffet (Henri).
Carcassonne.
Cardin (René), Eure
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Carles

Caspary.
Cayrou (Frédéric).
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet.
Chatagner.
Chaumel.
Chauvin.
Chochoy.
Claireaux.
Clairefond.
Colonna.
Courrière.
Cozzano.
Dadu.
Dassaud.
Debrey.
Delcourt.
Delfortrie.
Delmas (Général).
Denvers.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Diop (Alioune).
Djamah (Ali).
Dorey.
Doucouré (Amadou).
Doumenc.
Duchet.
Duclercq (Paul).
Dulin.
Dumas (François).
Durand-Reville.
Mme Eboué.
Ehm.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrier.
Flory.
Fournier.
Gadoin.
Gargominy.
Gasser.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.
Giacomoni.
Giauque.
Gilson.
Grassard.
Grenier (Jean-Marie), Vosges.
Grimal.
Grimaldi.
Salomon Grumbach.
Guénin.
Guirriec.
Gustave.
Amédée Guy.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Helleu.
Henry.
Hocquard.
Hyvrard.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Janton.
Jaouen (Yves), Finistère.
Jarrié.
Jayr.
Jouve (Paul).
Jullien.
Lafay (Bernard).
Laffargue.
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gravière.
Landry.
Le Goff.
Léonetti.
Le Terrier.
Leuret.
Liénard.
Longchambon.
Marintabouret.
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Minvielle.
Monnet.
Montalembert (de).
Montgascon (de).
Moutet (Marius).
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ott.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Mme Oyon.
Paget (Alfred).
Pairault.
Pajot (Hubert).
Mme Patenôtre (Jacqueline Thome).
Paul-Boncour.
Pauly.
Paumelle.
Georges Pernot.
Ernest Pezet.
Pfleger.
Pinton.
Plait.
Poher (Alain).
Poirault (Emile).
Poisson.
Pontille (Germain).
Pujol.
Quesnot (Joseph).
Quessot (Eugène).
Racault.
Rausch (André).
Rehault.
Renaison.
Reverbori.
Richard.
Rochereau.
Rochette.
Rogier.
Mme Rollin.
Romain.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Rucart (Marc).
Saint-Cyr.
Salvago.
Sarrien.
Satonnet.
Mme Saunier.
Sempé.
Sérot (Robert).
Serrure.
Siabas.
Siaut.
Sid Cara.
Simard (René).
Simon (Paul).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Streiff.
Teyssandier.
Thomas (Jean-Marie).
Tognard.
Touré (Fodé Mamadou).
Trémintin.
Mlle Trinquier.
Valle.
Vanrullen.
Verdeille.
Mme Vialle.
Vieljeux.
Vignard (Valentin-Pierre).
Viple.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bendjelloul (Mohamed-Salah).
Brunhes (Julien), Seine.
Chambriard
Coudé du Foresto.
Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle.
Guissou.
Le Sassier-Boisauné.
Maire (Georges).
Molle (Marcel).
Montier (Guy).
Morel (Charles), Lozère.
Peschaud.
Pialoux.
Vourc'h.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Bézara.
Raherivelo.
Ranaivo.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bechir Sow.
Bollaert (Emile).
Gérard.
Salah.

N'a pas pris part au vote

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête:

M. Subbiah (Callacha).

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Marc Gerber, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SESSION ORDINAIRE DE 1948 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 49e SÉANCE

2e Séance du Vendredi 25 Juin 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Permissions agricoles. — Discussion d'urgence et adoption d'un avis sur une proposition de loi.

Discussion générale: MM. Le Sassier-Boisauné, rapporteur de la commission de la défense nationale; Dadu, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1er:

Amendement de M. Dadu. — MM. Dadu, le général Delmas, président de la commission de la défense nationale; Max Lejeune, secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre); Serge Lefranc, Charles Brune, Yves Henry. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 2: adoption.

Art. 3.

Amendement de M. Dadu. — MM. Dadu, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, le président de la commission.

Présidence de M. Robert Sérot.

Adoption au scrutin public, après pointage, de l'amendement de M. Dadu.

Adoption de l'article modifié.

Art. 4 à 7: adoption.

Sur l'ensemble: MM. Legeay, Chochoy, Dadu, de Montalembert, Dulin, le secrétaire d'Etat, Serge Lefranc.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi.

3. — Sursis à l'expulsion des clients d'hôtels garnis. — Discussion immédiate et adoption d'un avis sur une proposition de loi.

Présidence de M. Gaston Monnerville.

Discussion générale: Mme Girault, rapporteur de la commission de la justice.

Passage à la discussion de l'article unique.

Amendement de M. Charles Brune. — MM. Charles Brune, André Marie, garde des sceaux, ministre de la justice. — Retrait.

M. Georges Pernot.

Amendements de M. Georges Pernot et de M. Chaumel. — MM. Georges Pernot, le garde des sceaux, Marcel Willard, président de la commission de la justice. — Rejet, au scrutin public, après pointage.

Deuxième amendement de M. Georges Pernot. — MM. Georges Pernot, le garde des sceaux, le président de la commission. — Retrait.

Adoption de l'article et de l'avis sur la proposition de loi.

4. — Politique de stabilisation des prix. — Suite d'un débat sur une question orale.

MM. Félix Gaillard, sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques; Armengaud.

5. — Motion d'ordre.

MM. Charles Brune, Charles Okala, Cozzano, rapporteur de la commission de la France d'outre-mer.

6. — Dépôt de rapports.

7. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures trente.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique sommaire de la précédente séance a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

PERMISSIONS AGRICOLES

Discussion d'urgence et adoption d'un avis sur une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, accordant des permissions spéciales aux soldats agriculteurs.

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le ministre des forces armées:

M. Pepy, directeur adjoint du cabinet.

Acte est donné de cette communication.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Le Sassier-Boisauné, rapporteur de la commission de la défense nationale.

M. Le Sassier-Boisauné, *rapporteur de la commission de la défense nationale.* Mesdames, messieurs, la proposition de loi qui est soumise à votre examen et que l'Assemblée nationale a adoptée après déclaration d'urgence a pour but d'accorder des permissions agricoles exceptionnelles, dont l'intérêt est évident dans cette période de l'année.

Ces permissions sont saisonnières, puisque le texte prévoit qu'elles seront accordées de la date de la promulgation de la présente loi jusqu'au 20 octobre, pour permettre aux intéressés de prendre part aux gros travaux agricoles de la période d'été.

La mesure qui vous est soumise s'intègre ainsi dans l'ensemble des dispositions qui doivent porter au maximum notre production agricole.

Votre commission a été unanime pour en accepter le principe et elle me charge de vous présenter quelques modifications qui n'ont pour but que d'élargir un peu le régime d'attribution de ces permissions.

En effet, à l'article 1er, elle a estimé que la clause de dix jours de prison pouvait paraître quelque peu restrictive et elle a préféré remplacer les mots « dix jours » par « quinze jours ». Le motif de cette modification apparaît clairement. Sans discuter aucunement la légitimité des punitions, votre commission a tenu compte du fait que l'appréciation personnelle des autorités qui punissent peut être très variable et qu'une punition de dix jours de prison n'a pas un caractère suffisant de gravité.

D'autre part, dans l'article 1er, il est dit: « Les hommes ayant encouru une punition supérieure à quinze jours de prison... » — comme nous vous le proposons — « ...pourront être privés du bénéfice de cette permission ». Il n'est donc pas dit: « ...seront privés... ».

Sur observation de plusieurs de ses membres, votre commission a décidé également d'ajouter à l'énumération du paragraphe 2 de l'article 3 la culture maraîchère. Cette forme de culture, en effet, connaît, elle aussi, une recrudescence saisonnière et elle occupe une main-d'œuvre très spécialisée dont il serait regrettable de la priver pendant la période dite de pointe.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission de la défense nationale, unanime, vous propose d'adopter la proposition de loi dont vous avez tous le texte entre les mains. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Dadu, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.

M. Dadu, *rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.* Mes chers collègues, votre commission de l'agriculture unanime, donne un avis favorable au texte proposé par la commission de la défense nationale du Conseil de la République. Toutefois, elle vous propose trois amendements qui viennent de vous être distribués.

Le premier consiste à remplacer, au premier paragraphe de l'article 1er, les mots: « dix jours francs », par les mots: « quinze jours, délai de route non compris ».

Le deuxième tend, à l'article 3, à supprimer les mots: « à l'exclusion des travaux de jardinage et d'horticulture ».

Enfin, le troisième tend à compléter l'article 7 par les dispositions suivantes : « Etant entendu qu'ils bénéficieront d'un supplément de permission agricole à laquelle ils auraient eu droit. »

Nous vous donnerons quelques explications au fur et à mesure de ces amendements. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles de la proposition de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — Une permission exceptionnelle d'une durée totale de dix jours francs pourra être accordée, à l'époque des travaux agricoles d'été et d'automne, sur leur demande et s'ils ont déjà quatre mois de service, aux militaires de l'armée de terre, de l'air et de mer, accomplissant la durée légale du service qui ont été employés à des travaux agricoles pendant au moins un an sans interruption avant leur incorporation.

« Les hommes ayant encouru une punition supérieure à dix jours de prison pourront être privés du bénéfice de cette permission. »

Sur l'article 1er, je suis saisi d'un amendement présenté par M. Dadu, au nom de la commission de l'agriculture, ainsi conçu: « A la première ligne de cet article, remplacer les mots: « dix jours francs » par les mots: « quinze jours (délais de route non compris) ».

La parole est à M. Dadu.

M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. Vous savez, mes chers collègues, que les conditions atmosphériques que nous subissons depuis quelque temps nous ont mis en retard dans les travaux agricoles. Nous manquons également d'ouvriers.

Il est donc indispensable de faire l'impossible pour rentrer nos récoltes; et c'est pourquoi la commission de l'agriculture vous propose de substituer à la durée de dix jours francs celle de quinze jours.

Il est indispensable de faire l'impossible pour que nous ayons une bonne récolte. Je pense que vous serez unanimes pour adopter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le général Delmas, *président de la commission de la défense nationale.* La commission de la défense nationale regrette que la commission de l'agriculture ne lui ait pas fait des propositions et qu'elle n'ait pu en discuter.

La commission, unanime, a accepté les dix jours.

Par ailleurs, cette affaire a été discutée amplement à l'Assemblée nationale, et l'amendement tendant à porter la permission agricole à quinze jours a été rejeté. On peut admettre qu'il le sera encore et que, la discussion s'éternisant, ne sera pas réalisée à temps pour que les bénéficiaires puissent prendre utilement leur permission.

Quoi qu'il en soit, cet amendement n'ayant pas été discuté par la commission de la défense nationale, celle-ci, unanime, s'en tient au texte qu'elle a adopté — celui des dix jours — faisant remarquer que cette permission est exceptionnelle, qu'elle s'ajoute aux autres permissions et qu'en fait, dix jours plus les délais font quinze jours, que, si on porte la durée de la permission à quinze jours, il est possible que l'armée en souffre.

Il faut aussi concilier tous les intérêts.

Je me résume. La commission maintient sa décision sur les dix jours.

M. Max Lejeune, *secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre).* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, le Gouvernement demande au Conseil de la République de bien vouloir adopter la position prise par l'Assemblée nationale.

En effet, comme vient de le dire M. le président de la commission de la défense nationale, nous sommes aujourd'hui le 25 juin et le temps qu'il faudra pour transmettre les instructions aux commandants de régions et aux commandants d'unités; le temps qu'il faudra pour obtenir des mairies les certificats de profession agricole implique un grand retard qui ne satisfera certainement pas M. Dadu. S'il veut que les permissions agricoles s'appliquent à la période des récoltes, je crois qu'il comprendra qu'à l'époque de l'année où nous sommes, il est normal que le Gouvernement défende le principe de dix jours de permission s'il veut véritablement que ces permissions soient accordées à temps.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement se rallie à la position définie par la commission de la défense nationale du Conseil de la République.

M. le président. Quel est l'avis de la commission de l'agriculture ?

M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. Nous persistons à penser qu'il serait très regrettable que la première richesse nationale sur pied soit perdue. Nous sommes certains de rencontrer des difficultés à la récolte de nos blés et pour travailler nos vignes.

Tout le monde sait que dix jours sont insuffisants car, lorsqu'un militaire est en permission, il emploie deux jours pour aller dire bonjour aux amis et deux jours pour aller se promener avant de partir.

Il ne reste pas beaucoup de temps consacré au travail. (*Sourires.*)

La commission de l'agriculture maintient son amendement.

M. Serge Lefranc. Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. Serge Lefranc.

M. Serge Lefranc. Mesdames, messieurs, au nom du groupe communiste, je soutiens la proposition de M. Dadu. En effet, nous traversons actuellement une période extrêmement difficile en matière agricole en raison du mauvais temps qui sévit depuis quelques semaines. Dans de nombreuses régions, les blés, les avoines, les orges, sont couchés.

Il faudra donc dans les campagnes une main-d'œuvre supplémentaire. Je crois donc que le Gouvernement pourrait accepter notre proposition, qui est celle de la commission de l'agriculture, de porter la durée de la permission à quinze jours.

Le Conseil pourrait accepter la proposition présentée par M. Dadu.

M. le secrétaire d'Etat. Je regrette de donner à nouveau, par mon intervention, la possibilité à un conseiller de répondre au Gouvernement. Mais je voudrais cependant attirer l'attention du Conseil sur la portée du vote qu'il va émettre.

Si le Conseil acceptait de porter de dix à quinze jours la durée des permissions agricoles, le débat sur cette question reprendrait à l'Assemblée nationale dans des conditions telles que les permissions agricoles — quelle que soit en définitive leur durée — seront acceptées à une époque où certains cultivateurs n'y trouveront plus aucun bénéfice.

Si, en ce moment, les cultivateurs bénéficient encore de la main-d'œuvre des prisonniers de guerre allemands, au cours des prochaines semaines — et c'est une des raisons pour lesquelles le Gouvernement a accepté le principe des permissions agricoles — les prisonniers de guerre allemands devront être rapatriés, alors nos campagnes auront besoin d'une main-d'œuvre supplémentaire importante.

Dix jours est un chiffre déjà sérieux, car, avec les délais de route, cela porte en fait à quinze jours le temps où les soldats seront distraits de l'instruction militaire.

Si l'on accepte quinze jours, cela fait au total trois semaines et M. Dadu a indiqué, d'ailleurs, le climat qui accompagnait d'ordinaire les permissions agricoles. Il a, sans le vouloir, apporté un argument de plus au Gouvernement, et c'est pourquoi celui-ci vous demande de suivre votre commission de la défense nationale et de vous en tenir à une durée de dix jours.

Il est, d'ailleurs, prêt à donner satisfaction, par ailleurs, aux demandes de votre commission de la défense nationale sur les autres articles.

M. Charles Brune. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Charles Brune.

M. Charles Brune. Je désirerais poser une question à M. le ministre. Avant la guerre les permissions agricoles n'étaient-elles pas accordées par le milnistre, sans que l'on ait recours à une loi et n'étaient-elles pas de vingt jours ?

M. le secrétaire d'Etat. Il est évident qu'auparavant, les permissions agricoles étaient accordées par le Gouvernement, mais on est revenu à l'autorisation parlementaire, à la suite du vote de la loi de 1933, et le régime des permissions agricoles, comme le régime de toutes les permissions, d'ailleurs, sera discuté à nouveau par le Parlement, Assemblée nationale et Conseil de la République, lorsqu'il aura à se saisir des lois organiques qui ont été déposées devant lui.

M. Charles Brune. Je remercie M. le ministre des explications qu'il vient de nous donner et je pense tout de même que l'autorité militaire a la possibilité de disposer de quelques jours de permission.

En se basant d'une part sur les besoins de l'agriculture et, d'autre part, sur le texte de loi voté, nous pourrions vraisemblablement arriver à concilier la demande présentée par la commission de l'agriculture et les besoins de la défense nationale.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

Plusieurs voix. Oui, monsieur le président.

M. Yves Henry. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Yves Henry, pour explication de vote.

M. Yves Henry. Le parti socialiste voudrait suivre les conseils de M. Max Lejeune, il regrette que des questions de lenteurs parlementaires empêchent de rendre à l'activité agricole des jeunes gens dont l'ardeur juvénile servirait davantage le pays à la moisson qu'à la caserne. Il estime que quelques jours de plus accordés aux recrues ne mettraient pas la France en péril et croit qu'il est regrettable que l'on ne puisse pas libérer cinq jours de plus les jeunes agriculteurs aux travaux de la ferme, qui seraient certainement plus rentables pour le pays que leur présence dans les casernes.

Mais on nous dit que la Chambre n'a pas le temps de s'occuper des permissions agricoles, qu'il sera trop tard et, ne pouvant demander au Gouvernement, qui en a pris d'autres plus inopportuns, de prendre un décret, de crainte que l'on n'obtienne rien du tout, nous acceptons la thèse gouvernementale, ne voulant pas priver les soldats des dix jours accordés.

M. Serge Lefranc. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lefranc.

M. Serge Lefranc. Mesdames, messieurs, à qui fera-t-on croire que la patrie serait en danger s'il fallait demain que les soldats qui sont sous les drapeaux puissent abandonner pendant cinq jours la caserne pour aller aux travaux des champs. Il n'y a pas un Français qui pourra le croire.

Monsieur le ministre, ce n'est vraiment pas possible !

Vous avez parlé tout à l'heure de semailles, mais il n'est pas question de semailles actuellement...

M. le secrétaire d'Etat. J'ai dit pour la récolte !

M. Serge Lefranc. ...nous sommes en pleine période de récolte des fourrages, et dans quelques jours nous allons commencer à faire la moisson.

Je vous l'assure, les jeunes soldats qui sont dans les casernes rendront beaucoup plus de services à la France et à la patrie en travaillant cinq jours de plus dans les champs — et je rejoins ici les observations de notre collègue M. Henry — plutôt qu'en restant dans les casernes.

Il faut être sérieux, nous savons ce qui se passe dans les casernes !

Nous pourrions ici ouvrir un débat, mais ce n'est pas le sujet !

Vraiment il n'est pas sérieux de soutenir de tels points de vue !

Il est préférable que l'on donne cinq jours de permission de plus à tous les travailleurs agricoles pour qu'ils puissent effectuer les travaux des champs plutôt que de les garder à la caserne. Il n'y a pas un argument qui puisse résister à ces vérités ! *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. Je consulte le Conseil de la République sur l'amendement repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets donc aux voix l'article 1er ainsi modifié.

(L'article 1er, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Les permissions accordées dans les conditions de l'article 1er de la présente loi viennent en supplément des permissions normales, allouées aux militaires de l'armée de terre, de l'air et de mer.

« Les permissions agricoles seront accordées à partir de la date de promulgation de la présente loi jusqu'au 20 octobre.

« Cependant, dans les régions où les unités seront réunies pour des instructions collectives dans les camps pour les grandes manœuvres, ou des écoles à feu, ces permissions seront suspendues pendant le temps que dureront ces instructions collectives et ces manœuvres. » — *(Adopté.)*

« Art. 3. — Pour obtenir une permission agricole, les militaires de l'armée de terre, de l'air et de mer devront adresser une demande écrite motivée à leur chef de corps ou de service. Cette demande devra être appuyée :

« 1° D'un certificat de la gendarmerie locale constatant qu'ils remplissent les conditions fixées à l'article 1er de la présente loi ;

« 2° D'un certificat du maire de la commune intéressée constatant qu'ils sont réclamés par leurs parents cultivateurs ou par le ou les cultivateurs exploitants qui les employaient en dernier lieu, et qui justifieront de leur utilisation pour travaux de culture en général : labours, semailles fenaisons, moissons, traitement de la vigne, vendanges et cultures maraîchères à l'exclusion des travaux de jardinage et d'horticulture. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Dadu au nom de la commission de l'agriculture, tendant, à la fin du dernier alinéa de cet article, à supprimer les mots « à l'exclusion des travaux de jardinage et d'horticulture ».

La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.

M. Dadu, *rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.* Mes chers collègues, ce deuxième amendement se suffit à lui-même ; l'article 3 prévoyant l'utilisation des permissionnaires pour les travaux de culture en général — labours, semailles, fenaisons, moissons, traitements de la vigne, vendanges et cultures maraîchères — la commission de l'agriculture estime qu'il y a lieu d'exclure de cette énumération les travaux de jardinage et d'horticulture.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le rapporteur. La commission n'a pas délibéré sur cet amendement, mais je crois être son interprète en l'acceptant.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le secrétaire d'Etat. Je ne peux qu'émettre des craintes sur l'utilisation du texte qui vient d'être voté, puisque l'Assemblée nationale va le reprendre de fond en comble. Je crains notamment — je le répète pour M. Lefranc — qu'il ne soit pas applicable au moment des récoltes, c'est-à-dire au moment où nos cultivateurs en auront le plus besoin.

En tout cas, considérant l'article 3 dans sa rédaction modifiée par la commission, j'estime qu'il faut distinguer entre la culture maraîchère, culture intensive, et le jardinage. En effet, si vous acceptez la formule « jardinage », vous arrivez purement et simplement à donner des permissions agricoles à des hommes dont les parents entretiennent quelques mètres carrés de jardin. Ce ne serait pas très sérieux.

L'article 1er ayant été modifié, le Gouvernement se range à l'avis de votre commission de la défense nationale.

M. le président. L'amendement est-il maintenu?

M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. Oui, monsieur le président.

Dans notre esprit, monsieur le ministre, les jardiniers n'auront pas droit à ces permissions. Nous envisageons les cultures maraîchères et non le petit jardinage familial.

M. le président de la commission. La commission demande à M. Dadu s'il maintient son amendement dans la rédaction où il l'a présenté ?

M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. Nous demandons la suppression des mots : « à l'exclusion des travaux de jardinage et d'horticulture », parce que nous estimons qu'ils sont superflus. Cela ne signifie pas, d'ailleurs, que nous voulions faire bénéficier les jardiniers de cette disposition.

M. le président de la commission. Nous sommes donc du même avis !

M. le président. L'amendement est-il maintenu?

M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. Oui, monsieur le président.

M. le président. La commission maintient-elle son avis sur l'amendement ?

M. le président de la commission. Puisque cette fin de phrase de l'article 3 ne signifie rien, la commission ne s'oppose pas à sa suppression. *(Rires.)*

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je m'excuse d'apporter une précision supplémentaire dans ce débat, qui prend un tour très plaisant !

L'amendement de M. Dadu vise à supprimer les mots « à l'exclusion des travaux de jardinage et d'horticulture ». Comme je crois l'avoir déjà indiqué, si le Gouvernement admet que l'on accorde des permissions agricoles à des gens qui se livrent à des cultures maraîchères à caractère intensif, il s'oppose à ce que l'on donne ces mêmes permissions à des militaires dont les parents cultivent quelques mètres carrés de jardin.

C'est pour cette raison que le Gouvernement s'oppose à l'amendement de M. Dadu et maintient les termes « à l'exclusion des travaux de jardinage et d'horticulture ». *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

M. le président. Monsieur Dadu, maintenez-vous votre amendement ?

M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. L'amendement est maintenu, monsieur le président. Mais je répète que, dans l'esprit de la commission de l'agriculture, il s'agit d'une énumération limitative.

Pour faire plaisir à M. le ministre, j'accepte volontiers de supprimer du texte de mon amendement le mot « jardinage ».

M. le président. M. Dadu modifie son amendement ainsi qu'il suit :

« A la fin du dernier alinéa de l'article 3 supprimer les mots :

« à l'exclusion des travaux d'horticulture. »

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement maintient sa position : il repousse l'amendement.

M. le président de la commission. La commission partage cet avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement rectifié de M. Dadu, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe du mouvement républicain populaire.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Le bureau m'informe qu'il y a lieu de procéder au pointage des votes.

La séance est suspendue pendant cette opération.

(*La séance, suspendue à seize heures quinze minutes, est reprise à seize heures trente-cinq minutes.*)

(*M. Robert Sérot, vice-président, remplace M. Monnerville au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. ROBERT SEROT
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Voici le résultat du dépouillement, après pointage, du scrutin sur l'amendement de M. Dadu à l'article 3 :

Nombre de votants	286
Majorité absolue	144
Pour l'adoption	146
Contre	140

Le Conseil de la République a adopté.

M. Alain Poher. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Alain Poher.

M. Alain Poher. Monsieur le président, je vote pour l'article 3, étant bien entendu qu'il s'agit uniquement de jardiniers professionnels et non pas de jardiniers amateurs. (*Sourires.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'article 3, ainsi modifié.

(*L'article 3, ainsi modifié, est adopté.*)

M. le président. « Art. 4. — Les permissions sont accordées par le chef de corps ou de service. Les bénéficiaires seront répartis par séries échelonnées entre les dates et conformément aux indications fixées à l'article 2.

« Aucune autre permission ne sera donnée aux bénéficiaires pendant cette période, aucune prolongation ne leur sera accordée. » — (*Adopté.*)

« Art. 5. — En cas de déclarations frauduleuses ou inexactes et sans préjudice de sanctions disciplinaires à intervenir, les militaires de l'armée de terre, de l'air ou de mer coupables se verront imputer la durée de la permission agricole sur la durée des permissions normales. » — (*Adopté.*)

« Art. 6. — Le ministre des forces armées est autorisé à suspendre totalement ou en partie l'octroi de permissions agricoles, objet de la présente loi, au cas où les circonstances et les nécessités du service le justifieraient. » — (*Adopté.*)

« Art. 7. — Les permissions visées par la présente loi ne sont pas accordées aux auxiliaires servant dans la métropole qui demandent à en bénéficier en Algérie, Tunisie et Maroc; de même les militaires servant en Afrique du Nord ne peuvent pas obtenir de permissions agricoles pour la métropole. » — (*Adopté.*)

Par voie d'amendement, M. Dadu, au nom de la commission de l'agriculture propose de compléter cet article par les dispositions suivantes :

« Etant entendu qu'ils bénéficieront d'un supplément de permission libérable égal à la durée de la permission agricole à laquelle ils auraient eu droit. »

La parole est à M. Dadu.

M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Avant de mettre aux voix l'ensemble de l'avis, je donne la parole à M. Legeay pour expliquer son vote.

M. Legeay. Mesdames, messieurs, la proposition de loi dont l'initiative revient à M. Billat, député communiste de l'Isère, aurait été plus opérante si l'Assemblée nationale avait suivi les conclusions de son auteur. Certes, nous pouvons déplorer quelques restrictions que ne justifient pas dans l'immédiat les intérêts bien compris de la défense nationale. La date de clôture des départs et surtout les dispositions restrictives concernant l'instruction collective et les grandes manœuvres sont autant de raisons pour que nous émettions quelques réserves quant à la portée de ces dispositions.

Néanmoins, dans le but de ne pas retarder l'application de la loi, du fait des légères modifications apportées par notre commission de la défense nationale et notre commission de l'agriculture, le groupe communiste votera la proposition, car, même avec ses insuffisances, elle apportera à l'agriculture française un certain nombre de bras dont elle a un besoin urgent pour les durs travaux de la moisson prochaine. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Chochoy.

M. Chochoy. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, le groupe socialiste apporte son adhésion à la proposition de loi tendant à accorder aux agriculteurs sous les drapeaux une permission exceptionnelle dans la période des grands travaux agricoles.

Autant que d'autres, je le souligne tout de suite, nous aurions préféré vingt jours à quinze et un mois à vingt jours. Nous savons très bien que notre agriculture manque de bras. Nous connaissons les difficultés que rencontrent en particulier nos petits exploitants pour se procurer la main-d'œuvre. Ce ne sont pas certainement les gros agriculteurs qui sont les bénéficiaires de l'opération d'autant plus que la grosse culture est motorisée, mais ce qui, dans ce vote, nous préoccupe, c'est de savoir si ceux que nous voulons servir vont en réalité trouver leur compte dans les amendements que nous avons apportés à la proposition de loi qui nous est venue de l'Assemblée nationale.

Nous avons tous encore à l'esprit cette phrase de Jaurès : « Aller à l'idéal, mais comprendre le réel ».

L'idéal, peut-être, ce serait que tous nos jeunes gens apportent leurs bras à l'industrie, à l'agriculture et à la reconstruction dans un moment où il y a tant de ruines à relever.

Il serait préférable de les mobiliser sur le champ de bataille du travail plutôt que de les condamner au désœuvrement de la caserne.

Ce qui actuellement préoccupe c'est de savoir si en voulant trop donner ou en voulant donner davantage, nous n'allons pas tout compromettre ce qui, à l'origine, partait d'un sentiment très généreux dans la proposition de loi qui était soumise à notre discussion.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées nous a dit, il y a un instant, qu'avec ces modifications, le texte ne sera pas applicable dès ce soir. Il l'eût été si nous l'avions accepté tel qu'il nous vient de l'Assemblée nationale.

Il va retourner à la première assemblée. Il sera de nouveau soumis à la discussion de la commission de la défense nationale. La commission de l'agriculture, j'imagine, trouvera un collègue aussi intempestif que notre ami Dadu pour s'en emparer, j'en suis bien persuadé. (*Exclamations au centre et à droite.*) Ce n'est pas dans trois jours, ni dans quatre jours...

M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. Ce que vous dites ne me touche pas !

M. Chochoy. Je considère que lorsque dans un amendement on peut soutenir qu'on doit accorder des permissions agricoles à ceux qui se livrent à des travaux de jardinage, c'est de la pure démagogie. (*Interruptions à l'extrême gauche.*) Sur ce terrain, j'ajouterai qu'avant la guerre, il existait un homme qu'on appelait M. Dorgères et qui nous battait, tant communistes que socialistes, sur le plan de la démagogie paysanne.

M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Chochoy. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis, avec la permission de l'orateur.

M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. On voit bien que vous n'assistiez pas à la séance de notre commission ce matin. Vous ne parleriez pas comme vous venez de le faire. Tout à l'heure, j'ai dit que, dans l'esprit de la commission, les petits jardiniers étaient en dehors de l'application de l'article, et que nous n'accorderions pas de permissions dans ce cas.

M. Chochoy. Vous savez très bien que, lorsque l'on parle de travaux de jardinage, il est très difficile de fixer des limites à cette définition et, par conséquent, tous ceux qui cultivent un jardin voudront se réclamer des dispositions du texte pour dire qu'ils ont aussi le droit de solliciter une permission agricole.

M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. Si vous le permettez, je vous dirai que, si j'ai accepté d'être rapporteur, au nom de la commission unanime de l'agriculture, ce n'est pas moi qui ai posé ma candidature; j'ai accepté pour faire plaisir à ceux qui ont proposé ma candidature. Un point c'est tout. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. Chochoy. Pour nous, ce qui nous préoccupe, c'est l'approche de la récolte. Il est indiscutable que, dans une quinzaine de jours, pour les départements situés au Sud de la Loire, la moisson commencera.

M. de Montalembert. Et alors ?

M. Chochoy. Si vous le voulez bien, monsieur de Montalembert, je vais vous donner ma pensée; je disais que dans quinze jours, pour les départements au Sud de la Loire, la récolte commencera, et M. le secrétaire d'Etat à la guerre vous a dit, il y a un instant, qu'il fallait quelques délais, même pour que le texte soit d'abord voté

par l'Assemblée nationale, et qu'ensuite il y aurait au moins quelques difficultés d'application, que vous connaissez.

Il faut d'abord pouvoir saisir les commandants de régions, ensuite inviter les maires, dans les communes, à dresser la liste des bénéficiaires possibles des dispositions de cette proposition de loi. Tout cela risque de nous reporter à un mois ou six semaines et, par conséquent, monsieur de Montalembert, en voulant trop bien faire, vous aurez atteint un but exactement opposé à celui que vous visiez.

M. de Montalembert. Me permettez-vous une interruption ?

M. Chochoy. Bien volontiers.

M. le président. La parole est à M. de Montalembert, avec l'autorisation de l'orateur.

M. de Montalembert. Monsieur Chochoy, je m'excuse de vous interrompre, mais je crois que vous vous méprenez sur le sens de l'interjection: « Et alors ? » que j'ai prononcée.

Voici un quart d'heure que nous discutons, et tout à l'heure, au banc des ministres, on nous a reproché, à nous, Conseil de la République, d'avoir voté un texte qui n'est pas conforme au texte de l'Assemblée nationale. Que l'Assemblée nationale vote son texte; que le Conseil, dans sa souveraineté, vote le texte qu'il désire adopter à la majorité, c'est là le libre jeu des institutions parlementaires. Il est tout de même étonnant que, le vote étant acquis, vous veniez faire reproche à ceux d'entre nous qui se trouvent être la majorité d'avoir voté un texte qu'en toute conscience nous estimions juste. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Par conséquent, faire reproche au Conseil de la République d'avoir émis un vote sous le prétexte, selon M. le ministre, que l'Assemblée nationale sera obligée, après sa commission, de reconsidérer la question, c'est instaurer un débat stérile. Nous avons voté comme nous l'entendions. Ainsi doit fonctionner le régime parlementaire. (*Nouveaux applaudissements.*)

M. le président. Je suis obligé de faire remarquer que le vote n'est pas acquis, car l'ensemble de la proposition n'a pas encore été mis aux voix.

M. de Montalembert. Je visais l'amendement qui, lui, a été adopté.

M. le président. Pour le moment, il s'agit d'une explication de vote. Il n'y a donc pas de malentendu, et je prie M. Chochoy de continuer.

M. Chochoy. Je suis en train d'expliquer le vote de mon groupe, monsieur de Montalembert et, puisque vous vous référez au fonctionnement des assemblées parlementaires, au libre jeu de nos institutions, il est quand même normal qu'un collègue qui n'est pas de votre avis puisse exprimer à une tribune parlementaire son point de vue et celui de son groupe.

J'ajoute que l'essentiel, pour nous, c'est que les intéressés, ceux que nous visons, puissent bénéficier effectivement des mesures dont nous discutons aujourd'hui, et nous avons peur, nous ne le cachons pas, que, voulant trop bien faire, on gâte tout. Par avance, le groupe socialiste dégage ses responsabilités. Ces observations étant faites, nous voterons l'ensemble du projet de loi. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. Je voudrais faire remarquer à notre collègue M. Chochoy, malgré mon zèle intempestif (*Sourires*), que j'ai vu pas mal de ses amis du groupe socialiste voter le premier amendement. Le premier amendement étant voté, il faut que la loi retourne à l'Assemblée nationale; par conséquent, tout ce que vous venez de dire, mon cher collègue, ne signifie pas grand'chose.

M. Chochoy. J'ai bien le droit de le regretter !

M. Caspary. Pas au nom du groupe socialiste, alors !

M. le président. La parole est à M. Dulin pour une explication de vote sur l'ensemble.

M. Dulin. Mesdames, messieurs, mes amis et moi voterons, bien entendu, le texte qui nous est présenté. Qu'il nous soit néanmoins permis de regretter que le Gouvernement n'ait pas pris, sous sa propre responsabilité, une décision comme celle que prenait quelquefois avant la guerre le ministre des armées pour accorder, s'il le jugeait utile et selon les circonstances, des permissions agricoles. J'estime, monsieur le ministre, que cette procédure eût évité tout retard et je regrette que l'on ait tout à l'heure voulu rejeter sur le Conseil de la République, dans le cas où ce texte serait renvoyé devant l'Assemblée nationale, la responsabilité d'un retard éventuel dans l'octroi de ces permissions.

Je rappelle qu'à d'autres occasions le Gouvernement a parfaitement su faire voter dans la même journée un texte urgent. Je suis persuadé que M. le ministre des forces armées, connaissant parfaitement les besoins de la production agricole, fera le nécessaire devant l'Assemblée nationale. Je suis sûr également que ses services ne retarderont pas l'exécution de cette loi et que l'on ne verra pas des circulaires P/4/25 attendre un mois dans les cartons du ministère de la guerre. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, je regrette le vote émis par le Conseil de la République à l'article 1er. Je le regrette parce que, si je suis trop vieux parlementaire pour contester le droit à une assemblée de prendre librement et à la majorité ses décisions, je crois qu'en la circonstance, à l'époque où nous sommes de l'année, il eût peut-être été préférable pour le Conseil de la République, même en apportant quelques modifications minimes aux articles du texte, d'adopter ce qui faisait le fond même de la proposition, c'est-à-dire le laps de temps de 10 jours pour les permissions agricoles.

Notre honorable collègue vient de m'indiquer qu'auparavant les permissions agricoles étaient fixées par le Gouvernement. Il est évident qu'avant 1928 il en était ainsi. Mais, depuis la loi de 1928, il faut un vote du Parlement pour fixer les permissions agricoles. Le Gouvernement a demandé l'urgence pour la discussion du rapport de M. Métayer devant l'Assemblée nationale parce qu'il a, comme l'indiquait tout à l'heure notre honorable collègue, senti les besoins urgents de l'agriculture. C'est pourquoi il se permet bien modestement, par ma bouche, de regretter maintenant le vote qui a été émis par le Conseil de la République, vote qui a touché l'article essentiel, l'article 1er, car je crois que le Conseil de la République ne se serait pas obstiné sur le maintien d'un amendement à l'article 3 qui permettrait peut-être à certains jeunes gens de retourner chez eux voir en quel état est leur petit jardin. (*Protestations sur divers bancs.*)

Si ! Il faut bien indiquer qu'à l'article 3 le texte valable était celui qu'avait accepté votre commission de la défense nationale, alors que, maintenant, au nom du Gouvernement, je dois regretter que le fond même ait été touché à l'article 1er. Je sais ce qui, à l'heure actuelle, figure à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, la discussion de tant de projets de loi essentiels qui sont cantonnés dans l'horaire des travaux parlementaires par des nécessités impératives, et je crains que ce projet ne puisse pas revenir aussi vite que vous pourriez le souhaiter devant l'Assemblée nationale; c'est pourquoi j'avais exprimé, dès l'article 1er, les recommandations que je devais formuler au nom du Gouvernement.

Il n'est pas question de chantage en la matière, il est tout simplement question de regret. C'est un regret que je formule très sincèrement parce que je crains, connaissant le programme de travail de l'Assemblée nationale, que cette proposition ne puisse pas revenir en discussion aussi vite que nous le souhaiterions; je le regrette autant que vous, car le Gouvernement a autant que vous le souci de donner satisfaction aux doléances des cultivateurs. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Lefranc pour une explication de vote.

M. Serge Lefranc. Mesdames, messieurs, j'ai l'impression, j'ai même la certitude que, dans cette assemblée, il y a une large majorité, pour ne pas dire unanimité, en faveur de l'article 1er du projet qui nous est soumis. Mais, très franchement, c'est un argument de plus en notre faveur que nous donnent les explications de M. le secrétaire d'Etat aux armées, car, ainsi que l'a souligné tout à l'heure notre collègue Dulin, nous avons été à différentes reprises saisis de projets d'urgence, qu'il a fallu voter très rapidement, et on ne peut vraiment pas prétendre qu'une modification du texte, en portant à quinze jours la permission des soldats venant travailler chez eux, sera cause d'un retard d'un mois ou de six semaines dans l'application.

Il y a là un argument de plus en notre faveur, et qui consolidera, je pense, la position du Conseil de la République parce que nous voulons secouer la léthargie de cette administration qui est trop lente dans bien des cas.

L'ensemble du Conseil de la République est d'accord sur ce point, ne serait-ce que pour insister et pour demander à cette administration de faire vite.

D'autre part, je crois que nous avons eu raison sur l'article 1er. Nous avons tous été soldat et nous savons que, lorsqu'on donne à un soldat une permission, il lui faut quarante-huit heures pour se réadapter à la vie civile, nous savons aussi qu'au moment où il doit repartir pour la caserne il lui faut aussi un délai de quarante-huit heures pour quitter, avec une certaine nostalgie, il faut le dire, sa vie familiale, son métier, son commerce, sa terre, en pensant qu'il doit bientôt rejoindre la caserne. Par conséquent, une durée de quinze jours n'est vraiment pas exagérée.

Nous insistons vivement auprès du Gouvernement pour qu'il fasse diligence et pour qu'il fasse adopter le plus rapidement possible cette proposition afin que

les ouvriers agricoles et les fils des paysans puissent bénéficier de ce projet de loi. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 3 —

SURSIS A L'EXPULSION DES CLIENTS D'HOTELS GARNIS

Discussion immédiate et adoption d'un avis sur une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la décision sur la demande de discussion immédiate de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à surseoir à l'expulsion des clients de certains hôtels garnis ou meublés, et pensions de famille.

Personne ne demande la parole ?

La discussion immédiate est ordonnée.

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil un décret désignant comme commissaires du Gouvernement, pour assister M. le garde des sceaux, ministre de la justice:

M. Bodard, directeur des affaires civiles et du sceau au ministère de la justice;

M. Marion, chef de bureau du ministère de la justice.

Acte est donné de cette communication.

Dans la discussion générale, la parole est à Mme Girault, rapporteur.

(*M. Gaston Monnerville remplace M. Robert Sérot au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

Mme Girault, *rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.* Mesdames, messieurs, la proposition que j'ai l'honneur de présenter au Conseil de la République, au nom de la commission de la justice, adoptée par l'Assemblée nationale dans sa séance du 2 juin 1948, porte le titre: « Proposition de loi tendant à surseoir à l'expulsion des clients de certains hôtels garnis ou meublés et pensions de famille ».

Elle tend à défendre, contre la rigueur de certains logeurs, une catégorie de locataires qu'aucune loi, jusqu'à maintenant, ne protégeait. Elle représente une mesure de justice élémentaire à l'égard de nombreux Français auxquels la crise du logement impose des conditions d'habitation particulièrement pénibles.

L'Assemblée nationale a été unanimement sensible à leur misère et a voulu, par le vote de ce texte, éviter que, d'ici le vote de la loi définitive sur les loyers, des mesures par trop souvent injustifiées, prises à leur égard, puissent aggraver encore leurs difficultés.

L'unanimité de l'Assemblée nationale ne s'est malheureusement pas retrouvée dans notre commission de la justice, et pourtant le texte primitif de la commission de la justice de l'Assemblée nationale a subi, au cours d'une large discussion, de notables modifications qui ont rallié finalement l'ensemble des suffrages.

Le rapporteur, M. Berger, présenta à l'Assemblée nationale un texte issu des délibérations de la commission de la justice dont deux propositions de loi déposées par M. Toujas et le groupe communiste servirent de base de discussion.

Le texte rapporté par M. Berger, au nom de la commission de la justice, prévoyait le maintien dans les lieux de deux catégories de locataires: les locataires et occupants de bonne foi des locaux d'habitation ou à usage professionnel et les locataires et occupants de bonne foi des hôtels, pensions de famille, garnis ou meublés.

Mais M. le garde des sceaux rappela les termes de la loi du 17 juillet 1944 prorogée par la loi du 27 décembre 1947, qui stipule que tous les locataires, sous-locataires, cessionnaires de baux et occupants de bonne foi sont de plein droit maintenus dans les lieux à l'expiration de leur bail.

Il estima qu'en ce qui concerne ce genre de locaux, le texte proposé faisait double emploi avec la loi en vigueur. Ce texte se justifiait cependant en raison de la date très prochaine d'expiration de la loi de prorogation qui se place au 30 juin 1948.

Après une déclaration formelle de M. le garde des sceaux que, au cas où la loi ne serait pas votée le 1er juillet une disposition garantissant les droits de ces locataires serait prise, la commission accepta de supprimer cette première partie de son texte. Il ne restait donc plus en discussion que le cas des locataires des hôtels meublés et garnis.

Trois amendements s'opposèrent au texte de la commission: le premier, de M. Dominjon, substituait au mot « locataires », de la commission de la justice, le mot « clients », et limitait le maintien dans les lieux à ceux qui réglaient leur pension à la semaine ou au mois, et cela jusqu'au 1er septembre 1948, contrairement à la proposition de la commission qui prévoyait la date du 1er octobre 1948.

Un deuxième amendement, de M. Mondon, tendait à limiter le droit au maintien dans les lieux aux locataires justifiant de six mois d'occupation, et cela, si l'hôtel, pension de famille, garni ou meublé dans lequel ils habitaient, n'étaient pas classés dans la catégorie « tourisme », en application de la loi du 4 avril 1942.

Enfin, un troisième amendement, de M. Minjoz, maintenait la date du 1er octobre 1948, comme le voulait la commission de la justice, mais limitait le maintien dans les lieux aux clients justifiant d'une occupation sans interruption d'au moins un an et le respect de toutes les obligations mises à leur charge par le règlement intérieur de l'établissement et les règlements de police.

Ces trois amendements, quoique différents, comportaient une intention commune: la limitation du nombre des bénéficiaires par l'introduction, dans le texte de la loi, de conditions qui n'existaient pas dans le projet de la commission de la justice.

M. Dominjon proposa alors de faire un nouveau texte susceptible sinon de contenter tout le monde, du moins de faire l'unanimité. Il proposa de maintenir, dans la nouvelle proposition, la date du 1er octobre 1948 de la commission et reprenait par contre le mot « client » de MM. Mondon et Minjoz, ainsi que les conditions contenues dans l'amendement de ce dernier concernant l'exécution de toutes les obligations du contrat y compris du règlement intérieur de l'hôtel.

Ce texte souleva deux objections sérieuses de la part de M. Citerne et le dépôt par lui de deux sous-amendements, l'un tendant à supprimer dans ce nouveau texte les mots: « le règlement intérieur » et l'autre, à reprendre le mot « locataire » de la commission au lieu de « client ».

L'Assemblée nationale accepta la suppression des mots « règlement intérieur », se rangeant à l'avis de M. Citerne qu'en introduisant ces mots dans un texte de loi, on donnerait force de loi à un règlement établi par un propriétaire selon sa propre fantaisie et sans qu'aucune limite lui soit assignée.

Quand on examine les raisons de nombreuses expulsions on est obligé de constater que la plupart d'entre elles sont motivées par la soi-disant violation du règlement intérieur de l'hôtel.

L'Assemblée nationale a, par contre, repoussé le deuxième sous-amendement de M. Citerne et maintenu le mot « client ». Et c'est ainsi que le texte définitif, qui est proposé à votre ratification, est le suivant:

« Les expulsions des clients de bonne foi de pensions de famille, d'hôtels garnis ou meublés, sont suspendues jusqu'au 1er octobre 1948, à la condition pour les intéressés de justifier d'une occupation sans interruption d'au moins six mois et l'exécution de toutes les obligations mises à leur charge par le contrat et les règlements de police. »

Un deuxième alinéa prévoit l'exclusion de certains hôtels de l'application de la loi. Il est ainsi rédigé:

« Les dispositions ci-dessus ne sont pas applicables aux hôtels de tourisme homologués dans les trois premières catégories fixées en application de la loi du 4 avril 1942. »

Nous devons reconnaître que ce texte n'a pas été adopté sans examen et que la discussion a été très large à l'Assemblée nationale. Le vote unanime qui, j'espère, se retrouvera dans cette Assemblée, a été émis en connaissance de cause. L'Assemblée nationale a voulu, par cette loi, défendre ceux des locataires qui méritent le plus notre soutien et notre sollicitude parce qu'ils sont livrés à l'arbitraire et au bon vouloir des propriétaires qui ne sont pas toujours compréhensifs et parfois même manquent d'élémentaires sentiments d'humanité.

Dans le seul département de la Seine, il y a 500.000 personnes qui habitent en hôtel et, parmi eux, de jeunes ménages qui ne peuvent pas trouver à se loger ailleurs, de vieilles personnes et un très grand nombre de familles nombreuses.

Trois, quatre, quelquefois cinq enfants, vivent avec leurs parents, dans une seule pièce parce que le prix des chambres dans les hôtels est trop élevé et que les ressources de ces familles ne leur permettent pas d'en occuper plus d'une.

Chaque mois, on enregistre 500 demandes d'expulsion, et la moitié généralement sont accordées.

A ces expulsions-là, il faut ajouter celles qui se font sans aucun recours à une procédure judiciaire quelconque.

Il arrive aux locataires des hôtels de ne plus retrouver leur clé au tableau. C'est l'eau, l'électricité, ou le chauffage, en hiver, qui sont coupés. Les couvertures, les draps, sont enlevés des lits; les effets quelquefois, se trouvent sur le palier et quand le locataire rentre, la chambre est occupée par un nouveau locataire!

Il est donc indispensable, à notre avis, de mettre un terme à ces abus. J'ai eu le regret de signaler que votre commission de la justice n'avait pas été unanime pour l'adoption de ce texte. Certains commissaires ont cru y voir une atteinte au droit des hôteliers. Ils ont cru qu'en permettant aux clients de se maintenir dans les lieux et d'y installer une vie familiale, l'hôtel cesserait d'exister.

Ce n'est pas l'adoption du texte proposé qui créera une telle situation. Elle existe, c'est un état de fait. La crise du logement oblige des milliers de famille à vivre à l'hôtel et à se contenter, en raison des prix élevés, d'une seule pièce.

En proposant à la ratification du Conseil de la République le texte voté par l'Assemblée nationale, votre commission n'a aucunement l'intention de porter atteinte aux droits, prérogatives et intérêts des hôteliers. Elle ne préjuge en rien l'avenir. Le deuxième alinéa exclut, du reste, une partie des hôtels de l'application de cette loi.

Nous nous trouvons actuellement dans une situation exceptionnelle. A situation exceptionnelle, mesures exceptionnelles.

C'est tout.

Cette situation, qui crée quelques difficultés peut-être aux hôteliers, mais de beaucoup plus grandes et plus pénibles, à coup sûr, à leurs locataires, disparaîtra avec la disparition de la crise du logement, c'est-à-dire quand la France aura un Gouvernement qui appliquera une politique sérieuse de reconstruction et se préoccupera des intérêts vitaux de la population.

M. Charles Brune et **M. Buffet.** C'est au nom de la commission que vous parlez ?

Mme le rapporteur. Les commissaires communistes ont accepté, en commission, le texte intégral de l'Assemblée nationale tout en exprimant le regret que le mot « client » ait été maintenu.

En effet, si les personnes dont il est question ici ne peuvent être considérées comme locataires en droit, ainsi que le prétendent nos collègues juristes, elles sont bien locataires en fait, et par la force des choses.

Le mot « client » maintient à ceux qui nous intéressent un caractère plus précaire, moins stable que ne l'aurait fait le mot « locataire » qui traduit incontestablement mieux leur véritable situation actuelle.

Le maintien de ce terme étant susceptible de donner tous apaisements à ceux de nos collègues qui semblaient voir, dans le texte de l'Assemblée nationale, un danger pour l'avenir de notre hôtellerie, les communistes l'ont accepté et ne veulent pas en retarder l'adoption.

Cette loi, je le répète, toute provisoire, et qui ne préjuge en rien l'avenir, doit défendre les intérêts, la vie même de nombreuses familles françaises.

C'est la raison pour laquelle votre commission de la justice en a demandé la discussion d'urgence et vous propose de l'adopter dans le même esprit d'équité et de justice qui a présidé au vote de l'Assemblée nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique :

« *Article unique.* — Les expulsions des clients de bonne foi de pensions de famille, d'hôtels garnis ou meublés, sont suspendues jusqu'au 1er octobre 1948, à la condition pour les intéressés de justifier d'une occupation sans interruption d'au moins six mois et l'exécution de toutes les obligations mises à leur charge par le contrat et les règlements de police.

« Les dispositions ci-dessus ne sont pas applicables aux hôtels de tourisme homologués dans les trois premières catégories fixées en application de la loi du 4 avril 1942 ».

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Charles Brune et les membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines et apparentés tendant, au premier alinéa de cet article, avant-dernière ligne, entre les mots : « le contrat » et les mots : « et les règlements de police » à insérer les mots : « le règlement intérieur ».

La parole est à M. Charles Brune.

M. Charles Brune. Nous avons déposé cet amendement parce que nous estimons que l'adjonction des mots : « le règlement intérieur » est nécessaire pour définir les clients de bonne foi.

Nous avons entendu avec beaucoup d'intérêt les explications de Mme le rapporteur dans la partie non partisane de son exposé touchant ce point. Nous sommes évidemment sensibles à l'argument donné par elle, à savoir que certains hôteliers peuvent chercher à imposer à leurs clients un règlement intérieur tellement draconien que ce ne serait plus le client qui serait de mauvaise foi, mais l'hôtelier qui le deviendrait.

Il est possible de remédier à cette situation en disant que le règlement intérieur ne sera pas livré à la discrétion des hôteliers, mais bien établi par la chambre syndicale des hôteliers.

En effet, dans le texte qui vous est soumis, trois conditions sont imposées au client, à savoir l'occupation pendant six mois, l'exécution de toutes les obligations mises à sa charge par le contrat et le règlement de police.

C'est insuffisant à notre sens pour définir le client de bonne foi. Rien ne fixe les rapports du client avec l'hôtelier sur le plan intérieur.

En effet, les règlements de police ne sont pas opposables aux clients, ils sont uniquement opposables aux propriétaires, aux hôteliers. Il nous semble donc nécessaire de préciser qu'un règlement intérieur doit fixer les conditions auxquelles les clients sont soumis, et auxquelles ils doivent obéir. C'est cette précision que nous demandons. Elle nous paraît indispensable à la détermination de la bonne ou mauvaise foi des locataires.

M. André Marie, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Je demande à mon ami M. Brune de bien vouloir retirer son amendement, s'il veut bien se contenter des explications que je vais lui fournir.

Dans le texte originaire discuté devant l'Assemblée nationale, il y avait effectivement cette énumération : contrat, règlement intérieur et règlements de police. Pourquoi, au cours de la discussion, les mots « règlement intérieur » ont-ils disparu ? Cela provient de ce que nous avons été unanimes à penser qu'il y avait là quelque chose de superfétatoire.

Qu'est-ce que c'est que le règlement intérieur ? C'est un commentaire, une application du contrat. Le contrat est un terme général. Vous entrez dans un hôtel, vous êtes lié par les règles coutumières de ce contrat et aussi par un certain nombre de règles spéciales qui trouvent leur expression dans le règlement intérieur de l'hôtel.

Par conséquent, je pense qu'il vaut mieux nous en tenir au terme « contrat » en général, qui a précisément l'avantage d'avoir un caractère général, celui que vous souhaitiez, afin d'éviter les abus que vous pouvez redouter et que Mme Suzanne Girault redoutait dans son rapport.

Voilà pourquoi, et, je crois, en plein accord avec l'unanimité de la commission, je vous demande de bien vouloir retirer votre amendement.

M. Charles Brune. Devant les explications qui viennent de nous être données par M. le garde des sceaux et étant entendu que le terme « contrat » aura le sens général qu'il a défini, je retire mon amendement.

M. le garde des sceaux. Je vous remercie.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Georges Pernot. Je demande la parole sur le premier alinéa.

M. le président. La parole est à M. Pernot.

M. Georges Pernot. Je demande au Conseil de la République la permission de faire deux très brèves observations sur le premier alinéa.

Mme Girault a bien voulu indiquer très exactement qu'à la commission nous nous sommes divisés.

Ayant appartenu à la minorité de la commission, je voudrais, tout en ne m'opposant pas au vote du texte, faire deux remarques que je juge indispensables.

La première a pour objet de sauvegarder l'avenir. Mme le rapporteur a bien voulu indiquer tout à l'heure que nous avions, en effet, d'assez grosses préoccupations sur le point suivant.

Jusqu'à présent, vous le savez, la législation sur les loyers ne s'est jamais appliquée aux hôtels meublés. On considérait qu'il y avait, en effet, une distinction capitale à faire entre le contrat de louage d'une part et le contrat d'hôtellerie d'autre part.

Je sais très bien qu'on nous dit aujourd'hui qu'il s'agit d'un texte tout à fait transitoire, qui ne sera exécutoire que jusqu'au 1er octobre prochain. Nous savons malheureusement par expérience qu'il n'y a que le provisoire qui dure, et vraisemblablement le 30 septembre on demandera une prorogation de cette situation.

C'est par conséquent une sorte de maintien dans les lieux que, indirectement, par la bande, vous allez décréter.

Je voudrais qu'il fût bien entendu que le texte qui est aujourd'hui soumis à vos délibérations ne pourra, en aucun cas, constituer une hypothèque quelconque pour l'avenir et que nous gardons notre entière liberté en ce qui concerne le point de savoir quel est le caractère juridique du contrat d'hôtellerie et le caractère juridique du contrat de louage.

Voilà ma première observation. Voici maintenant la seconde.

L'un de nos collègues, qui n'est pas là aujourd'hui, M. Boivin-Champeaux, disait à Mme Girault devant la commission : « Sous couleur de défendre les clients des hôteliers, vous allez faire quelque chose qui se retournera contre eux. »

Je me permets de reprendre cette observation et de rendre le Conseil de la République attentif à ce que nous constatons toujours dans nos délibérations sur la matière de loyer ou des matières annexes comme celle qui nous occupe aujourd'hui : le Parlement ne songe jamais qu'à ce que j'appellerai volontiers les *beati possidentes.* On songe à ceux qui sont en place, jamais à ceux qui sont candidats à un local quelconque pour s'abriter eux-mêmes et pour abriter leurs familles. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

Depuis trente ans, on cristallise ainsi des situations, on empêche tout va-et-vient, si j'ose ainsi parler, et par ce moyen, au lieu de diminuer la crise, on l'aggrave tous les jours. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Je me permets de demander respectueusement au Conseil de la République de réfléchir tout de même avant de voter, car je crains que nous n'amenions demain chez les hôteliers exactement la même déception que nous avons apportée chez les

propriétaires et chez les futurs locataires, car si le maintien dans les lieux satisfait pleinement ceux qui sont en place, laissez-moi vous dire qu'il cause de graves et très légitimes préoccupations à ceux qui sont seulement candidats, je le répète, à un local quelconque, pour l'habiter.

Voilà les deux observations que je voulais faire sur ce paragraphe 1er pour bien prendre date et pour qu'elles figurent au *Journal officiel*, afin que nous puissions ultérieurement nous en inspirer. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le premier alinéa ?

Je le mets aux voix.

(*Le premier alinéa est adopté.*)

M. le président. Sur le deuxième alinéa je suis saisi de deux amendements.

Le premier, présenté par M. Georges Pernot, tend à y supprimer les mots: « dans les trois premières catégories fixées ».

Le second, présenté par M. Chaumel, tend, d'une part, à supprimer également les mots: « dans les trois premières catégories fixées », d'autre part à compléter l'alinéa par la phrase suivante:

« Seront également exclus du bénéfice de ces dispositions les clients occupant des chambres louées à la journée conformément aux arrêtés d'homologation pris à cet égard et publiés par les préfets. »

L'amendement de M. Pernot et la première partie de celui de M. Chaumel peuvent faire l'objet d'une discussion commune, puisqu'ils tendent tous deux à supprimer dans le deuxième alinéa les mots « dans les trois premières catégories fixées ».

La parole est à M. Pernot.

M. Georges Pernot. Mesdames, messieurs, je n'ai pas, bien entendu, l'outrecuidance de parler au nom de mon ami M. Chaumel, mais je constate avec satisfaction que l'amendement qu'il a déposé est exactement le même, dans sa première partie, que celui que j'ai déposé moi-même. Seulement M. Chaumel est plus jeune et plus impétueux que moi, et tandis que je me contente d'un amendement modeste, lui va plus loin.

Voulez-vous me permettre dès lors de recommander mon amendement et la première partie de celui de M. Chaumel à la bienveillante sollicitude du Conseil de la République ? Voici ce dont il s'agit.

Si vous voulez bien vous reporter au deuxième alinéa du texte sur lequel nous délibérons, vous verrez qu'il est ainsi conçu: « Les dispositions ci-dessus » — c'est-à-dire par conséquent le maintien dans les lieux — « ne sont pas applicables aux hôtels de tourisme homologués... » — et voici le point sur lequel j'appelle votre attention — « ... dans les trois premières catégories fixées en application de la loi du 4 avril 1942. »

Je me suis reporté, bien entendu, à la loi du 4 avril 1942 et j'y ai vu, dans l'article 2 que la qualité d'hôtel de tourisme est reconnue soit sur leur demande, soit d'office, aux seuls établissements dont l'installation présente le minimum de confort précisé par arrêté ministériel et dont l'exploitation est assurée dans des conditions satisfaisantes de moralité et de compétence professionnelle.

C'est M. le secrétaire d'Etat aux communications qui est chargé, précisément, de déterminer quels sont ces hôtels de tourisme et de prévoir une publicité particulière pour faire connaître à tous les voyageurs quels sont ceux des hôtels qui rentrent dans cette catégorie.

Or, qu'est-ce que l'on nous propose ? On nous demande d'obliger les hôteliers à maintenir éventuellement dans les lieux les individus qui sont dans certains hôtels de tourisme.

Je dis, mesdames et messieurs, que je considère cela comme une sorte de non-sens. Un hôtel de tourisme, qu'est-ce que c'est ? C'est essentiellement un hôtel pour les voyageurs, un hôtel où lorsqu'on se présente pour avoir une chambre, on doit, normalement, recevoir une chambre.

Or, on a bien pris soin de stipuler que les hôtels homologués dans les trois premières catégories seraient dispensés de la servitude, si j'ose dire prévue dans le premier alinéa. Mais en ce qui concerne au contraire la quatrième catégorie, c'est-à-dire les hôtels plus modestes, on les grève de la servitude.

Au point de vue démocratique, c'est vraiment peu satisfaisant.

Pour les hôtels de luxe, ou de grand luxe, par conséquent, rien à dire. Mais au contraire les hôtels modestes, pour les bourses elles-mêmes modestes, se trouveront handicapés par cette servitude prévue au premier alinéa.

Or, de deux choses l'une: ou bien c'est un hôtel de tourisme ou bien ce n'en est pas un. Si ce n'est pas un hôtel de tourisme, je veux bien, sous les réserves que j'ai faites tout à l'heure et encore que ce soit bien délicat, que l'on vote les dispositions adoptées par l'Assemblée nationale. Mais s'il s'agit d'un hôtel de tourisme homologué comme tel par les autorités compétentes et qui figure comme tel sur les annuaires tenus à jour, selon les termes de la loi du 4 avril 1942, par le commissariat au tourisme, je m'élève vivement contre cette prétention.

Je demande donc qu'on supprime les mots: « dans les trois premières catégories fixées » et qu'on dise tout simplement: « Les dispositions ci-dessus ne sont pas applicables aux hôtels de tourisme homologués en application de la loi du 4 avril 1942 ».

Cela me paraît d'autant plus nécessaire que nous sommes à la veille de la saison de tourisme. J'ai lu dans les journaux et j'ai entendu à la radio qu'il faut faire un effort pour attirer les touristes et pour qu'ils puissent trouver chez nous tout ce qui leur est indispensable; or, dans le même temps, vous bloquez une partie des hôtels de tourisme. Il y a là une inconséquence évidente.

Je demande au Gouvernement et à la commission, et, si je n'ai pas la bonne fortune de les convaincre, je demande au Conseil de la République de renoncer à la limitation à ces trois premières catégories mentionnées au deuxième alinéa et de décider que ce deuxième alinéa s'applique à tous les hôtels de tourisme régulièrement homologués dans les conditions de la loi de 1942. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Mesdames, messieurs, je crois pouvoir vous rassurer, par la lecture des débats tels qu'ils se sont déroulés devant l'Assemblée nationale.

Vous aurez l'occasion d'ailleurs de constater, en prenant connaissance d'un document législatif important qui va vous être présenté dans quelques jours, que le texte qui vous est actuellement soumis a un caractère transactionnel. Il est issu d'une conciliation entre l'honorable M. Berger, qui était à l'origine de la proposition et un amendement de M. Dominjon.

Quel était notre but ? Nous avons voulu maintenir tous les locataires et clients qui, par leur assiduité, par leur temps de présence dans l'hôtel, ont en quelque sorte cessé d'être des clients pour devenir quelque peu des locataires. C'est parce qu'on ne sait pas à partir de combien de temps d'occupation le client peut être considéré comme locataire, que j'ai beaucoup insisté pour qu'un texte comme celui-ci ne soit pas englobé dans la loi sur les loyers, réservant d'ailleurs au Parlement le droit de discuter sur un projet distinct. Mais j'ai toujours tenu à souligner qu'il est impossible d'assimiler un client quelque soit le temps passé dans l'hôtel à celui qui est lié à son propriétaire par un contrat de location.

Nous avons donc voulu ne protéger que ceux qui, parce qu'ils sont dans cet hôtel depuis un certain temps, peuvent être considérés comme ayant là leur résidence normale, leur unique résidence et peuvent un peu, sinon juridiquement, mais en fait, se croire locataires.

L'Assemblée nationale n'a jamais envisagé de considérer comme bénéficiaires des dispositions que nous votons les gens qui viennent passer quarante-huit heures par semaine, quinze jours, trois semaines, dans les hôtels, surtout à l'époque à laquelle nous arrivons.

Quand M. Dominjon, à l'Assemblée nationale, a proposé son texte, il l'a accompagné d'explications que je fais miennes et qui, je pense, sont de nature à vous rassurer.

En voici la teneur:

« Je pense que la question ne doit pas être réglée par la loi sur les loyers, mais par la proposition dont M. Berger est le rapporteur. Mon amendement ajoute: Les dispositions ci-dessus ne sont pas applicables aux hôtels de tourisme homologués dans les trois premières catégories, visés en application de la loi du 4 avril 1942.

« Ces hôtels, en effet, sont des hôtels de luxe, dans lesquels, normalement, on ne réside pas.

« Si certaines personnes y résident, elles payent 500 ou 600 francs par jour, ou peut-être plus, elles n'en sont pas moins intéressantes pour cela, mais n'ont pas besoin de bénéficier de droit du maintien dans les lieux, car elles trouveront facilement un appartement dans un autre hôtel de la même catégorie, si elles sont obligées de quitter le leur.

« Si l'on veut protéger les seules personnes qui ont vraiment besoin d'être protégées, c'est-à-dire les clients d'hôtels meublés qui ont, dans ces hôtels, leur domicile ou tout au moins leur principale résidence depuis un certain temps, je crois très sincèrement que l'Assemblée doit adopter le texte que j'ai proposé. Il est plus efficace que celui de la commission tout en étant plus limité. »

« L'honorable M. Mondon, qui avait déposé un amendement sensiblement identique, sinon en la forme, tout au moins dans l'intention, avait lui aussi précisé qu'il demandait que la résidence principale fût en quelque sorte garantie par un séjour de six mois dans la pension de famille, l'hôtel, le garni ou le meublé, à condition que ces derniers ne soient pas classés « touriste » en application de la loi du 4 avril 1942. Il ajoutait ceci pour vous montrer qu'il ne peut pas y avoir de doute sur l'intention du législateur :

« Je déclare tout de suite que je fais miennes les observations présentées par M. Dominjon sur la notion de locataire ou occupant de bonne foi des hôtels meublés. Après avoir réfléchi à son argumen-

tation, je crois qu'au point de vue juridique, étant donné la pratique judiciaire, le terme « client » est certainement préférable.

« Toutefois le délai de résidence de six mois que je demande pour le client de l'hôtel me paraît meilleur que la notion développée par M. Dominjon sur l'allocation au mois ou à la semaine. »

C'est dans ces conditions et à la suite de cette précision que l'obligation de résidence de six mois a été incluse dans le texte qui vous est soumis. Je ne crois donc pas que les inquiétudes qui sont communes à M. Pernot et à M. Chaumel soient susceptibles de vous amener à le modifier.

En effet, vous ne pouvez pas concevoir que ces hôtels de grand tourisme, qui ouvrent bien souvent d'ailleurs leurs portes à la seule période des vacances, qu'ils aient des clients qui soient là à demeure, y logeant pendant un délai ininterrompu de six mois. C'est absolument certain.

Nous avons voulu par cette exigence, par cette condition nécessaire d'une occupation continue de six mois, marquer notre volonté de ne faire bénéficier véritablement de la loi que les gens qui résident dans des hôtels où l'ont veut bien les accepter pour un pareil délai.

Vous me direz peut-être que je devrais savoir mieux que quiconque qu'à côté du ministère de la justice il y a un grand hôtel où résident un certain temps des étrangers qui y ont leur appartement. Je ne sais même pas...

M. Georges Pernot. Ce n'est pas à eux que je songe, monsieur le garde des sceaux!

M. le garde des sceaux. J'en suis sûr, monsieur Pernot, mais c'était à eux que pensait, je crois, le regretté Edouard Bourdet dans une page célèbre que vous connaissez bien.

Quoi qu'il en soit, il est évident que ces occupants, ces clients ne peuvent pas être visés par notre texte; c'est pourquoi ces explications fournies et satisfaction étant donnée à la préoccupation comme de MM. Pernot et Chaumel, je demande à M. Pernot de bien vouloir s'en contenter, je vais tout de suite vous dire pourquoi.

Bien sûr, je ne voudrais pas faire de peine à mon ami de Montalembert. Tous les membres du Parlement ont le droit d'exprimer leurs idées en pleine liberté, en pleine indépendance et en pleine souveraineté; et je ne voudrais pas porter atteinte, le moins du monde, fusse même du bout du petit doigt, à cette souveraineté dont vous êtes si légitimement jaloux...

M. de Montalembert. J'en suis bien convaincu, monsieur le garde des sceaux!

M. le garde des sceaux. Il est pour les hommes comme pour les conseillers de la République, des nécessités de temps. Ainsi que l'a très bien dit Mme Suzanne Girault, les braves gens qui sont visés par ce texte ne sont actuellement protégés par rien; j'attire votre attention sur ce point.

Vous le savez, mesdames, messieurs, le constant souci que j'ai eu, tant au regard de cette loi que pendant tout le cours de la discussion de la loi sur les loyers qui s'est achevée hier à l'Assemblée nationale, le souci constant que j'ai eu de ne pas voir troubler en ce moment l'ordre public par des expulsions qui seraient parfaitement intempestives.

J'ai pris un engagement en disant: Ne visons pas, dans une loi sur les loyers, cette catégorie de clients. Nous allons faire un texte provisoire en attendant que le texte définitif qui est d'ailleurs, à l'heure actuelle en cours d'élaboration à l'Assemblée nationale, puisse être voté.

Je me suis engagé à ce qu'ils soient protégés jusqu'à l'époque où ce texte de fond sera lui-même adopté.

Si je suis obligé de retourner devant l'Assemblée nationale, je crains très sincèrement que, pendant ce temps, et peut-être sous la menace du vote prochain de ce texte, nous assistions, soit à des demandes, soit à des tentatives d'expulsion.

Vous pourrez me répondre: Vous avez la possibilité de demander à votre collègue de l'intérieur ou à M. le préfet de police d'éviter ces expulsions.

Mais je n'aime pas recourir à ces procédés. Le garde des sceaux est là pour appliquer la loi et non pas pour demander qu'on n'applique par les décisions de justice, n'est-il pas vrai ?

C'est pourquoi j'aime mieux demander au Parlement de voter des textes qui assurent un statut juridique normal, plutôt que de voir se prolonger cette espèce de situation irrégulière du locataire, qui n'aura aucune garantie, si ce n'est pas le refus, d'ailleurs hypothétique et variable, du commissaire de police, de procéder pendant quelques semaines, à ces expulsions.

Nous sommes en présence d'un texte sérieux, bien voté, qui ne soulève pas de difficultés d'application. Très sincèrement, je crois qu'il n'y a pas de confusion possible entre les hôtels qui s'y trouvent visés et les hôtels de tourisme destinés à la clientèle dite estivale; aucune comparaison ne peut être faite entre un hôtel de Mégève, de Combloux, de Trouville-Deauville, du Touquet ou de Paris-Plage, visés par le projet.

Sous le bénéfice de ces observations, ce texte peut être voté tel qu'il vous est soumis, car il ne soulèvera pas d'ici le 1er octobre prochain, date limite fixée pour son application, de difficultés sérieuses.

M. Georges Pernot. Je demande la parole pour répondre à M. le garde des sceaux.

M. le président. La parole est à M. Georges Pernot pour répondre à M. le garde des sceaux.

M. Georges Pernot. Quel que soit mon désir d'être agréable à M. le garde des sceaux, je ne crois pas pouvoir retirer mon amendement. Je le veux d'autant moins que M. Chaumel a déposé un amendement identique; et j'aurais mauvaise grâce à renoncer à un amendement de M. Chaumel. Mais je me permets de relever respectueusement et amicalement le dernier argument invoqué par M. le garde des sceaux. Je dirai que c'est un argument « saisonnier », si j'ose ainsi parler.

Nous voici à la veille des vacances, et vraisemblablement, lorsque l'on soumettra au Conseil de la République un texte quelconque, avec déclaration d'urgence, on nous dira: « Prenez garde, il y a tellement de dispositions législatives en instance devant le Palais-Bourbon que vous devez absolument le ratifier sans modification, car je ne trouverai pas le moyen, moi ministre, de le faire venir devant l'Assemblée nationale ».

Je connais assez, monsieur le garde des sceaux, l'autorité dont vous jouissez auprès de l'Assemblée nationale pour être bien certain que vous y arriverez aisément.

M. le garde des sceaux. Je prends, en effet, l'engagement que je ferai tout pour que le texte revienne rapidement.

M. Georges Pernot. Je suis bien certain que vous le ferez rapidement et encore une fois, étant donné votre autorité, vous triompherez aisément.

Je voudrais formuler un vœu qui n'appartient pas à vous, monsieur le garde des sceaux, pas plus qu'à nous d'ailleurs de réaliser, mais sur lequel je me permets d'appeler la bienveillante attention du Gouvernement, et vous pourrez peut-être vous en faire l'écho auprès de l'Assemblée nationale.

Lorsqu'un texte a été voté, avec déclaration d'urgence, par l'Assemblée nationale, et nous a été transmis, nous sommes tenus de délibérer dans un délai fixe dont nous connaissons maintenant la durée, mais, chose assez curieuse, lorsqu'un texte, ainsi voté, avec déclaration d'urgence par l'Assemblée nationale et qu'après avoir été modifié par nous, il retourne au Palais-Bourbon, aucun délai ne s'impose à l'Assemblée nationale pour sa deuxième délibération. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Je me permets donc de penser, me joignant à une observation que faisait tout à l'heure M. Lefranc, qu'il y aurait intérêt à ce que le règlement de l'Assemblée nationale fût complété sur ce point, car je ne comprends pas que l'urgence disparaisse du seul fait que nous avons délibéré. (*Très bien! sur les mêmes bancs.*)

M. le garde des sceaux. Monsieur Pernot, elle disparaît quelquefois sur la demande du ministre de la justice, pour vous permettre d'avoir tout votre temps pour délibérer.

M. Georges Pernot. Je parle de l'urgence à éclipse, de celle qui disparaît après notre délibération.

Alors, je ne comprend plus. Dès l'instant que nous avons délibéré et qu'une deuxième lecture est nécessaire, c'est aussi avec la procédure d'urgence qu'on doit délibérer, à nouveau, au Palais-Bourbon.

Je m'excuse de cette parenthèse et je reviens, maintenant, à l'objet de notre délibération. Vous avez bien voulu, M. le garde des sceaux, vous abriter derrière l'autorité des déclarations de M. Dominjon. Parfait!

Mais il y avait — vous avez bien voulu le rappeler vous-même — un autre amendement dont a été saisie l'Assemblée nationale. Cet amendement de l'honorable M. Mondon avait exactement le même but que le mien et tendait à dire:

« Dès l'instant qu'il s'agit d'hôtels de tourisme, il ne doivent pas être grevés par les dispositions du paragraphe premier, quelle que soit la catégorie dans laquelle ils ont été classés. »

Par la suite, l'amendement de M. Mondon s'est trouvé plus ou moins confondu dans celui de M. Dominjon, après une discussion qui, sur le point particulier qui nous intéresse, ne paraît pas avoir été d'une clarté aveuglante, car personne n'a pu indiquer quelles étaient les catégories qui se trouvaient exclues.

On a dit qu'il existait une première, une deuxième et une troisième catégories; mais il y en a d'autres. Il suffit qu'il y en ait d'autres, monsieur le garde des sceaux, pour que, nécessairement, à mon avis, le Conseil de la République doive entériner l'amendement bien modeste que je lui soumets.

Et si j'ose dire, c'est vous-même qui, bien mieux que moi en ce moment, avez justifié mon amendement.

Vous avez déclaré, en effet:

« Comment! on veut s'intéresser aux grands hôtels de tourisme. » Pas du tout. Les grands hôtels de tourisme ont été

l'objet de la sollicitude des auteurs de la proposition. Ils ont bien pris soin, en effet, d'exempter les établissements de première catégorie, grand luxe, ceux de deuxième catégorie, luxe, et ceux de troisième catégorie, demi-luxe. Tous ceux-là sont affranchis de la servitude.

Mais je vais vous dire ce qui va se passer pour le modeste petit hôtel de tourisme classé en 4e catégorie. Considérez, par exemple, une des stations dont vous avez parlé, monsieur le garde des sceaux, comme Combloux ou Mégève, et que je connais bien, car j'étais alpiniste quand j'étais jeune. Cela m'est passé, hélas! Vous y trouvez des hôtels de deuxième et troisième catégorie, puis des hôtels modestes de quatrième catégorie.

Supposez qu'un brave homme d'hôtelier ait consenti, pendant six mois d'hiver, à garder quelqu'un qui n'avait pas trouvé de gîte. Il a le légitime espoir, voyant arriver la période de tourisme, de reprendre sa chambre, qu'il louera beaucoup plus cher que pendant l'hiver. On lui dira qu'il ne peut le faire, qu'il s'agit d'un occupant de bonne foi, qui est là depuis six mois, et qu'il doit le conserver.

Une telle conception jure avec celle que nous nous faisons du tourisme. Aussi, au risque de déplaire à M. le garde des sceaux, je maintiens mon amendement et je demande au Conseil de la République de le voter. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Marcel Willard, *président de la commission de la justice et de la législation civile, criminelle et commerciale.* Mesdames, messieurs, bien que l'amendement présenté par MM. Pernot et Chaumel n'ait pas été soumis à la commission, je crois pouvoir interpréter au moins l'avis de sa majorité en vous mettant en garde contre ce que cet amendement paraît avoir de superflu.

Nous voulons protéger toute une catégorie de pauvres gens qui se trouvent actuellement plus ou moins mal logés dans certaines catégories d'hôtels. Il va de soi qu'il ne s'agit pas d'hôtels de luxe.

Je crois que les hôtels de tourisme qui ne sont pas de grand luxe verront leurs intérêts préservés, quoi qu'en dise notre honorable collègue, M. Pernot, par le seul fait que le texte subordonne le bénéfice de son application à un séjour minimum de six mois dans l'hôtel considéré.

D'autre part, je me permets de joindre mes instances à celle de M. le garde des sceaux pour prier notre collègue M. Pernot de ne pas insister sur son amendement. Car, quel que soit l'avis que nous puissions avoir sur notre souveraineté il est un fait, c'est que cette loi perdrait tout intérêt si elle n'était pas promulguée immédiatement.

Nous sommes tous d'accord pour dire que cette loi ne préjuge rien, mais qu'elle protège jusqu'au 31 octobre prochain des gens qui n'ont actuellement aucune protection.

Mesdames, messieurs, pensez-vous — et je m'adresse plus particulièrement à ceux des membres de cette Assemblée qui sont des juristes — que nous pouvons tolérer une situation dans laquelle il appartient au préfet seul de protéger les locataires ou clients de ces hôtels contre une voie de fait ou contre une expulsion quelconque ?

Pour ma part, à cette protection précaire je préfère une protection légale. Et c'est dans ce dessein que je demande d'abord à M. Pernot de bien vouloir retirer son amendement. Si, par hasard, il croyait devoir le maintenir, la commission demanderait au Conseil de la République de ne pas l'adopter.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Georges Pernot. Oui, monsieur le président.

Je voudrais ajouter que vraiment nous n'avons pas à nous préoccupper du sort de ceux auxquels vient de faire allusion M. le président de la commission, car Mme le rapporteur a bien voulu nous indiquer, à la commission —, et j'en ai eu confirmation par ailleurs —, que, depuis quelques semaines, une circulaire a été envoyée par M. le ministre de l'intérieur au préfet de police, pour Paris, et aux préfets, pour les départements, afin qu'il soit sursis à toute expulsion.

Nous pourrions attendre que l'Assemblée nationale ait délibéré — quarante-huit heures ou trois jours — pour affranchir les hôtels de tourisme d'une servitude que l'on va faire peser sur eux. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Pernot et la première partie de l'amendement de M. Chaumel, qui ont été soumis à une discussion commune.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu au pointage des votes.

La séance est suspendue pendant cette opération.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures cinquante-cinq minutes, est reprise à dix-huit heures vingt minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin après pointage.

Nombre des votants	296
Majorité absolue	149
Pour l'adoption	144
Contre	152

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Il reste donc à statuer sur la seconde partie de l'amendement présenté par M. Chaumel.

M. Ernest Pezet. Monsieur le président, M. Chaumel est appelé à l'extérieur par des obligations impérieuses. Il ne pouvait pas supposer que son amendement viendrait en ce moment.

En son absence, la deuxième partie de son amendement ne peut être défendue.

M. le garde des sceaux. Je crois pouvoir rassurer tout de suite le Conseil de la République, puisque le délai de six mois d'occupation est prévu.

M. Ernest Pezet. C'est ce que je pense. C'est pourquoi je n'insiste pas!

M. le président. L'amendement de M. Chaumel n'étant pas soutenu, je n'ai pas à le mettre aux voix.

Par voie d'amendement, M. Georges Pernot propose de compléter cet article par l'alinéa suivant:

« Toutes les contestations relatives à l'application de la présente loi seront soumises au juge de paix de la situation de la pension de famille ou de l'hôtel. »

La parole est à M. Pernot.

M. Georges Pernot. Mesdames, messieurs, je m'excuse d'intervenir à nouveau, vous allez trouver que je suis incorrigible après l'échec que je viens de subir...

Un conseiller au centre. C'est un échec honorable!

M. le garde des sceaux. Ce n'est pas un échec!

M. Georges Pernot. Je pense que l'amendement que je suggère répond à une nécessité. Je crois que la première qualité d'une loi c'est d'être efficace. Il faut surtout éviter les difficultés de procédure et les divergences de vues qui peuvent se produire.

Or, voici les difficultés qui me préoccupent.

Vous savez que, dans le texte que nous venons de voter, il est prévu que les expulsions sont suspendues.

Je fais immédiatement remarquer à Mme Giraud, rapporteur, qu'une catégorie d'expulsions indirectes, si j'ose dire, auxquelles elle fait allusion, n'est pas touchée par le texte.

Mme Giraud nous a rapporté qu'un certain nombre d'hôteliers — et je suis prêt à les en blâmer — avaient recours, pour se débarrasser d'un certain nombre d'indésirables ou de prétendus indésirables, — je ne sais pas — au procédé qui consiste à couper l'eau, à couper le gaz, à enlever les draps, les couvertures. Evidemment, ce n'est pas le texte que nous avons voté qui pourra, d'une façon quelconque, modifier cette situation. Le texte ne peut s'appliquer que si un jugement est intervenu qui ordonne l'expulsion. Ces expulsions là, nous décidons, vous décidez qu'elles vont être suspendues.

Mais comme l'ont très bien souligné M. le garde des sceaux et déjà Mme le rapporteur tout à l'heure, il y a un certain nombre de conditions auxquelles est subordonnée cette expulsion.

Il faut, notamment, qu'il y ait bonne foi; il faut qu'il y ait six mois d'occupation; il faut qu'on se soit conformé au contrat — et M. le garde des sceaux a indiqué lui-même tout à l'heure ce qu'il fallait entendre par contrat — il faut enfin qu'on se soit conformé aux règlements de police.

Or, il faut prévoir le cas, qui se produira toujours en réalité, où il y aura un conflit sur le point de savoir si ces conditions sont réalisées ou non.

Voilà par exemple le préfet d'un département quelconque ou le préfet de police à Paris qui est saisi par un hôtelier d'une demande d'expulsion. Il y a un jugement. A ce moment-là, au vu de la nouvelle loi qui va être adoptée, le client de l'hôtelier interviendra en disant: « Suspension, par conséquent, vous ne pouvez pas me mettre dehors ». L'hôtelier répondra: « Pardon! Vous ne remplissez pas les conditions, vous n'avez pas exécuté les règlements de police, vous n'avez pas exécuté le contrat. »

Ce n'est évidemment pas le préfet en province, ni le préfet de police à Paris qui aura qualité pour trancher un pareil conflit.

Il faut donc prévoir qu'une contestation pourra naître en ce qui concerne l'exécution de la loi que nous votons.

Quelle sera la juridiction compétente? Voilà le problème qui m'a préoccupé et qui me préoccupe encore.

On pouvait songer tout d'abord à la juridiction des loyers. M. le garde des sceaux a très judicieusement souligné, et je l'en remercie beaucoup, qu'en réalité il y a

deux contrats différents: le contrat d'hôtellerie d'une part, le contrat de louage d'autre part.

Dès l'instant qu'on a pris la précaution d'inscrire dans le texte du paragraphe 1er le mot « client », on a bien indiqué implicitement, mais très nettement marqué que ce n'est pas une question de loyer qui se posera. Donc, j'ai bien le droit d'affirmer qu'en réalité le juge des loyers ne sera pas compétent.

On peut songer alors au juge de paix en conformité de la compétence générale de ce magistrat.

Je me permets de rappeler respectueusement au Conseil de la République que la justice de paix n'est qu'une juridiction d'exception et qu'elle ne peut, par conséquent, statuer très exactement que dans les limites déterminées par la loi.

Alors, je me suis reporté, comme il convient, à ce qui est la charte de la compétence du juge de paix, c'est-à-dire la loi du 12 juillet 1905, telle qu'elle a été modifiée à plusieurs reprises. Il y a deux articles auxquels on pourrait songer pour tenter de rendre le juge de paix compétent en ce qui concerne les questions qui nous intéressent.

L'article 2 donne pouvoir et compétence au juge de paix pour les contestations: « entre aubergistes ou logeurs et les voyageurs ou locataires en garnis, leurs répondants ou cautions » — écoutez la suite — « pour dépenses d'hôtellerie et pertes ou avaries d'effets déposés dans l'auberge ou dans l'hôtel ».

Nous ne sommes pas en présence d'une contestation relative soit à une dépense d'hôtellerie, soit à une perte ou avarie d'effets déposés dans l'auberge ou l'hôtel. Donc, à mon avis, on ne peut appliquer cet article.

On peut songer aussi à l'article 3 qui attribue compétence au juge de paix, notamment pour les expulsions de lieux.

Seulement, quand on lit l'article tout entier comme il faut le faire, on est obligé de constater que cette compétence n'est attribuée au juge de paix qu'en ce qui concerne l'hypothèse où il y a location. C'est tellement vrai que le texte ajoute: « Le tout lorsque les locations verbales ou écrites n'excèdent pas annuellement 4.500 francs ».

Par conséquent, vous voyez que ni l'article 2, ni l'article 3 ne sont applicables.

Or, j'ai un souci, c'est que tout de même demain ceux en faveur desquels vous légiférez trouvent un magistrat pour statuer avec compétence sur la contestation.

Je ne voudrais pas que, si l'on va devant le juge des loyers, celui-ci dise: « Je suis incompétent ». On ira alors peut-être devant le juge des référés qui dira lui aussi: « Je ne suis pas compétent non plus; c'est peut-être le juge de paix ». On ira devant le juge de paix, qui dira à son tout: « Je ne suis pas compétent ».

Il faut donc déterminer la juridiction compétente pour statuer sur ces difficultés.

Tout à l'heure, M. le président de la commission a dit avec beaucoup de raison qu'il fallait légiférer rapidement dans cette affaire.

Je suis tout à fait d'accord avec lui, mais il faut savoir concilier la rapidité avec l'efficacité. Je préfère encore attendre une loi quarante-huit heures de plus plutôt que de provoquer des conflits qui, en réalité, occasionneront des frais et des lenteurs considérables pour ceux en faveur desquels vous légiférez, pour ceux que vous voulez protéger.

Je me suis permis de dire tout à l'heure, sur le fond, que je craignais que cette protection ne fût pas très efficace. Il en sera ainsi si vous les protégez par un texte les obligeant à faire des procès à l'occasion desquels l'exception d'incompétence sera soulevée. Vous n'ignorez pas qu'en matière de compétence, on peut interjeter appel.

Vous voyez donc que, pour une question de minime importance, vous allez provoquer des procédures indéfinies et très coûteuses. Pour éviter cet écueil, il suffit d'ajouter la petite disposition que je vous ai soumise, M. le garde des sceaux la fera certainement ratifier par l'Assemblée nationale. Nous aurons ainsi, les uns et les autres, satisfaction. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Je voudrais rendre hommage aux préoccupations de M. Pernot.

Il est regrettable que le texte qui vous est soumis ne prévoie pas expressément la juridiction qui sera compétente pour statuer sur les contestations qui peuvent s'élever.

Effectivement ces contestations sont possibles. Elles le sont puisque, pour bénéficier de la loi, un certain nombre de conditions ont été posées, et qu'il faut bien qu'un magistrat ou un tribunal apprécie si elles sont remplies en cas, bien entendu, de contestations entre l'hôtelier et son client. M. Pernot propose avec raison également de réserver explicitement la compétence, pour l'examen de ces contestations, à la juridiction cantonale. Mais dès lors que nous nous sommes engagés sur l'idée de contrat d'hôtellerie, que nous nous sommes engagés sur une sorte de contrat spécial, distinct du contrat de location, il est certain que la juridiction des loyers ne peut pas être compétente. A cela, M. Pernot répond: mais alors, qui va juger ? Le juge de paix, contrairement à ce qu'on pense, n'est pas effectivement un juge de droit commun. La juridiction de droit commun, c'est le tribunal de première instance, et les affaires sont retirées à l'examen du juge de première instance par un texte formel, un texte de base qui est la loi du 12 juillet 1905. Dans cette loi de 1905, on énumère toute la série des litiges qui deviennent de la compétence de la juridiction cantonale.

Il s'agit de savoir si cette loi de 1905 se suffit à elle-même. Je le crois, et en tout cas je pense qu'un accord explicite de M. Pernot, auteur de l'amendement, de l'honorable M. Willard, de Mme Giraud, rapporteur de la commission, et du garde des sceaux, apporterait en cette matière tous apaisements nécessaires.

Deux paragraphes peuvent être visés.

La loi de 1905 réserve aux juges de paix la connaissance des litiges qui surgissent entre l'hôtelier, l'aubergiste et le propriétaire de meublé et ses clients en matière de payement. Mais, comme le fait remarquer M. Pernot, il ne s'agit pas d'une question de départ ou de maintien dans les lieux. Par conséquent, ce n'est pas l'article 2 qui peut être appliqué, j'en suis d'accord avec M. Pernot, mais je crois que l'article 3 peut nous donner la solution, et voici pourquoi: l'article 3 réserve au juge de paix la compétence pour tous les litiges relatifs à l'expulsion des lieux. Mais cette expulsion des lieux n'est confiée au juge de paix que lorsqu'il s'agit là de mettre fin à un contrat, entre propriétaire et locataire et non pas entre hôtelier ou aubergiste et client.

Je crois, à la vérité, que nous touchons ici à un domaine subtil, mais où, véritablement, l'article 3 ne peut recevoir son application. C'est qu'en effet nous sommes en présence, non pas certes d'un propriétaire et d'un locataire, mais d'un hôtelier qui, dans ses rapports avec l'occupant, a pris figure de propriétaire, le client ayant pris figure lui-même de locataire, en raison de sa résidence prolongée.

En réalité, nous visons des cas tout à fait particuliers. Nous ne visons pas le voyageur qui, un soir, arrive avec ses valises pour repartir le lendemain ou le surlendemain, nous visons le monsieur qui s'est installé dans un hôtel et qui, pour bénéficier de notre loi, devra justifier d'une stabilité du séjour. C'est cette stabilité du séjour qui nous le fait, sans que nous le baptisions ainsi, assimiler au locataire même si, juridiquement, il n'a pas droit à ce titre.

Je ne pense pas qu'il y ait ici une personne qui s'élève pour demander que ce ne soit pas le juge de paix qui statue sur ces contestations.

Sur le fond de la proposition de M. Pernot, nous sommes tous d'accord.

Cela étant constaté, je crois que nous pourrions explicitement indiquer ici, au cours de nos débats, que c'est bien à la nature des contestations prévues au paragraphe 3 de la loi de 1905 que nous entendons nous référer, et que c'est bien la juridiction cantonale qui est compétente pour toutes ces contestations, ainsi que le propose M. Pernot.

L'avantage, je n'ai pas besoin de le commenter. M. Pernot le connaît bien. Je ne voudrais pas insister et abuser d'un argument qui finirait par être discourtois vis-à-vis de cette assemblée.

Ainsi, je pense que les magistrats cantonaux seront éclairés par ces débats.

Je suis convaincu que, acte étant pris des déclarations unanimes qui seraient faites, il n'y aurait aucune difficulté à fixer l'application de la loi dans le sens que souhaite M. Pernot.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je crois pouvoir dire, au nom de la commission, que l'application de l'article 3 de la loi de 1905, modifiée par l'ordonnance d'octobre 1945, n'apparaît pas comme extensive et que, dans ces conditions, la déclaration qu'a bien voulu faire M. le garde des sceaux est assez nette, aussi bien pour les justiciables que pour les magistrats qui se référeront à nos travaux préparatoires, pour éviter tout conflit de compétence.

Dans ces conditions, je me permets de demander à M. Pernot de bien vouloir ne pas insister sur son amendement. En tout cas, je préfère avoir son accord; si, par hasard, il ne me le donnait pas, je demanderais au Conseil de la République de vouloir bien repousser l'amendement en question.

M. Georges Pernot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Georges Pernot.

M. Georges Pernot. Mesdames, messieurs, j'ai toujours été un homme de conciliation. J'ai passé ma vie politique à faire de la conciliation. C'est assez dire qu'aujourd'hui je ne me refuserai pas à celle qui m'est demandée.

Je retirerai donc mon amendement. Je me félicite pourtant singulièrement de l'avoir déposé, car M. le garde des sceaux a bien voulu reconnaître que j'avais complètement raison, et qu'il était nécessaire de préciser — je pensais qu'il fallait le faire par un texte, il estime qu'une déclaration suffit — que c'est le juge de paix qui sera compétent.

Monsieur le garde des sceaux, je fais des vœux pour qu'il n'y ait aucune difficulté

d'application. Je connais la très grande autorité dont vous jouissez et j'espère que les magistrats cantonaux se contenteront de la déclaration que vous avez faite.

Je me permets tout de même de vous rappeler que de nombreux jugements et de nombreux arrêts ont été rendus, rappelant que les indications fournies par les rapporteurs et même par les ministres devant les assemblées parlementaires ne sauraient jamais prévaloir contre le texte de la loi.

En tout cas, j'accepte d'autant plus volontiers votre suggestion que votre déclaration est faite devant le Conseil de la République; je considère que cela va donner une autorité particulière à cette Assemblée. On aurait pu, peut-être, penser qu'une déclaration qui n'est pas faite devant l'assemblée souveraine n'aurait pas une telle efficacité; mais, puisque le Gouvernement veut bien dire lui-même: « Je fais cette déclaration solennelle et je pense que les juges de paix s'y conformeront », j'en prends acte au nom du Conseil de la République — on me permettra sans doute de le faire.

Si, par hasard, vos prévisions se trouvaient démenties par les événements, je n'aurais aucune responsabilité; mais si, comme je l'espère, c'est vous, monsieur le garde des sceaux, qui avez raison, c'est en même temps le Conseil de la République qui triomphera, et je m'en réjouirai. (*Très bien! très bien!*)

M. le garde des sceaux. Je m'en réjouirai aussi.

M. le président. L'amendement est donc retiré.

Je mets aux voix l'avis sur la proposition de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 4 —

POLITIQUE DE STABILISATION DES PRIX

Suite d'un débat sur une question orale.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite du débat sur la question orale de M. Armengaud.

Avant de donner la parole à M. le sous-secrétaire d'Etat, je dois faire connaître au Conseil que j'ai reçu de M. le président du conseil un décret nommant, en qualité de commissaire du Gouvernement pour assister M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques: M. J.-P. Delcourt.

Acte est donné de cette communication.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

M. Félix Gaillard, *sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques.* Je voudrais remercier M. Armengaud d'avoir posé sa question et d'avoir ainsi permis un débat sur un sujet d'une gravité telle qu'il doit nous faire tous réfléchir et agir.

La question du rééquipement et de la modernisation de l'économie française n'intéresse pas seulement le rétablissement d'un niveau de vie acceptable pour l'ensemble des Français, je crois qu'il intéresse la vie même de la France.

Qu'avons-nous fait depuis trois ans ? Nous avons vécu sur le produit du travail des générations passées, c'est-à-dire que nous avons dû progressivement, pour faire face à des besoins très divers, liquider les réserves d'or qui se trouvaient à la Banque de France et, en même temps, le portefeuille des titres étrangers qui se trouvaient placés soit en France, soit dans les capitales des autres pays.

C'est ce portefeuille de valeurs étrangères qui apportait, avant la guerre, un appoint capital à l'équilibre de notre balance des comptes, puisque, dans une année moyenne d'avant la guerre, nous arrivions à payer le tiers des importations qui nous étaient nécessaires grâce aux revenus de ce portefeuille et aux différents services que nous étions en mesure de rendre. Le fait que nous ayons dû liquider ces avoirs et ce capital accumulé par les générations passées nous place désormais devant un problème tout nouveau pour la France, celui de se mettre en mesure — et de le faire rapidement — d'exporter bien davantage que nous ne le faisions, afin de pouvoir importer toutes les matières premières et tous les équipements sans lesquels la France entrerait rapidement dans une voie d'asphyxie. C'est donc bien en posant le problème du rééquipement français que nous posons le problème même de la vie économique de notre pays.

Or, depuis trois ans, nous avons vécu en exportant seulement 40 à 50 p. 100 de ce que nous importions, et encore aujourd'hui nous n'exportons pas davantage.

Nous aurons, grâce à l'aide qui nous est apportée par les Etats-Unis d'Amérique, un nouveau répit de trois ou quatre années et c'est ce répit qu'il faut saisir sans retard pour reconstituer l'ensemble des équipements et des machines qui nous permettront de produire davantage, à meilleur compte, et d'entrer en concurrence dans le monde avec les pays qui, pour l'instant, sont mieux équipés que nous et plus favorisés.

Il faudra exporter, être en mesure d'exporter dans trois ou quatre années deux fois plus que nous n'exportions avant la guerre et ce, dans un monde où la pénurie de devises appréciées, où la mauvaise répartition des réserves d'or rend tout commerce plus difficile en l'obligeant à un bilatéralisme étroit; dans un monde où tous les pays de l'Est européen ont fait une sorte de volte-face dans leurs échanges et où nous aurons, sans doute, de la difficulté à retrouver des marchés qui nous étaient naturels avant la guerre; ce, dans un monde où, pendant les quatre ou cinq années du conflit mondial, de nouveaux pays en Amérique du Sud, dans le Moyen-Orient et l'Extrême-Orient, se sont rapidement industrialisés et sont dès maintenant en mesure de se passer de ce qu'ils nous achetaient avant la guerre.

Voilà le problème qui se pose, et je crois avoir dit dès le début qu'il se posait dans toute son ampleur, car il ne s'agit pas seulement de maintenir ou de développer le niveau de vie de notre population, il s'agit d'assurer la vie de chaque jour. Car, ainsi que vous le savez, la France est dans l'incapacité de vivre sur ses propres ressources; elle a besoin d'importer le tiers de son charbon, la totalité de son pétrole, la totalité du coton, la presque totalité du caoutchouc, 95 p. 100 de la laine, toutes matières premières qui, avec les métaux non ferreux qu'elle a en quantité très insuffisante, sont à la base même de la production et de l'activité économique moderne.

Or, pour arriver à retrouver cet équilibre durable de nos échanges extérieurs, qui est la base de notre vie, il faut que nous fassions un effort constant et difficile pour abaisser dans une proportion assez forte nos prix de revient et pour accroître au contraire la qualité de nos produits qui, bien souvent maintenant, est le résultat non pas seulement d'une habileté artisanale qui nous est certes traditionnelle, mais, de plus en plus, d'une bonne organisation industrielle, d'un équipement ultra-moderne et perfectionné.

Ce travail doit être fait dans un pays qui a besoin de se reconstruire, de reconstruire ses maisons, qui a besoin, pour assurer la stabilité même de ses institutions politiques et la liberté de ses citoyens, d'avoir un niveau de vie suffisamment élevé et compatible avec la dignité de l'homme. Ce travail doit être fait dans un climat de stabilité économique, car ce serait une illusion de croire qu'un pays peut se relever et le faire durablement dans un climat d'inflation et d'inflation accélérée.

Or, qu'est-ce qui a été fait depuis la libération pour assurer le rééquipement et la modernisation de la France ?

Je voudrais, à ce sujet, et je m'en excuse par avance auprès du Conseil de la République, donner une série de précisions techniques et de chiffres qui, je crois, n'ont pas encore été livrés au Parlement.

L'effort de la nation a été double: importation d'équipement et de matériel, d'une part, fabrication d'équipement et du matériel sur le sol national, d'autre part.

Depuis la libération du territoire, notre pays a importé l'équivalent de 1.170 millions de dollars de matériel, dont 780 millions sont venus des Etats-Unis d'Amérique. Ils nous ont été donnés ou livrés grâce aux différents crédits que nous y avions souscrits. Ces 800 millions de dollars de matériel venant des Etats-Unis, qui constituent par conséquent plus de 70 p. 100 de nos importations d'équipement, représentent à eux seuls 43 p. 100 des achats que nous avons faits dans ce pays.

C'est dire que, dans l'état où s'est trouvé notre pays à la libération, avec le manque de matières premières, avec le manque de ravitaillement parfois angoissant, il a été fait, dès cette époque, un effort d'équipement considérable, puisque 43 p. 100 de ce que nous avons acheté aux Etats-Unis a été, depuis la libération, consacré aux achats de biens d'équipement.

Les principaux achats ont porté sur du matériel de transport. Nous avons acheté 1.350 locomotives à vapeur, 100 locomotives Diesel, 50.000 wagons, puis, pour notre marine, 6 cargos et 32 chalutiers aux U. S. A. et, en Angleterre, 5 paquebots, 8 cargos de 7.500 tonnes, 5 charbonniers, 13 chalutiers, 5 caboteurs, 2 bananiers et 1 paquebot de 15.000 tonnes pour l'Amérique du Sud; du Canada, 15 cargos, 17 charbonniers, 15 chalutiers, 6 caboteurs.

Sur les surplus américains, 75 libertyships représentant 750.000 tonnes; enfin, également sur les surplus, 18 pétroliers.

Nous avons acheté 25.000 camions.

Comme matériel d'aéronautique, 13 avions Constellation, 15 Douglas DC4, 26 Douglas DC3, avec tout le matériel de pièces de rechange nécessaires pour le fonctionnement de cette flotte aérienne.

Comme matériel de travaux publics, nous avons acheté 73 millions de dollars de grues, de matériel flottant et de matériel portuaire qui nous ont permis de reconstituer, à peu de chose près, la capacité de déchargement de l'ensemble du pays.

Enfin, au point de vue mécanique, nous avons acheté pour 400 millions de dollars de machines-outils et de machines diverses: 36 millions pour l'électricité, 22 millions pour les mines, 20 millions pour les pétroles, 63 millions de matériel agricole, dont 40.000 tracteurs, 26 millions de matériel de génie civil et de reconstruction, 31 millions pour l'industrie des métaux. Je signale que, parmi ces 31 millions, nous avons commandé un train de

laminoirs à tôle continue, qui sera le plus moderne du monde et qui fonctionnera au début de l'année 1949.

Il nous permettra de produire un million de tonnes de tôles minces et, par conséquent, d'exporter un produit particulièrement rare dans le monde entier.

Enfin, nous avons consacré 10 millions de dollars pour les industries chimiques et 23 millions de dollars d'équipements divers.

Je m'excuse de nouveau auprès du Conseil d'avoir donné cette liste un peu aride de chiffres, mais il était nécessaire de le faire, afin de montrer que, dès la libération, notre pays n'a pas hésité à prendre une voie difficile, qui consiste à se priver parfois de certaines denrées alimentaires, de certains objets de luxe ou de demi-luxe pour pouvoir acheter les matériels nécessaires à sa reconstruction et à son rééquipement.

D'autre part, nous avons pu bénéficier de la livraison de matériels de surplus: 1.200 machines-outils, 150.000 véhicules divers. Enfin, sur les réparations allemandes, nous avons, à ce jour, reçu 21.000 machines - outils et machines diverses.

Tel a été l'effort d'importation et l'effort de récupération en Allemagne.

En France même, la production d'équipements et de machines-outils a représenté en 1946, 40 milliards de francs — de francs 1938 — 45 millards en 1947, 49 milliards en 1948.

Pour résumer cette activité d'équipement, je dirai qu'à l'heure actuelle l'indice d'activité des industries d'équipement est moyenne de 150 p. 100 par rapport à 1938, alors que l'indice de l'activité industrielle ne dépasse pas 110 p. 100 de 1938. Cet effort a été rendu possible par la politique qui a été suivie notamment en matière de répartition de charbon, qui a systématiquement favorisé les industries lourdes, telles que la sidérurgie, au point de permettre aujourd'hui une production mensuelle d'acier de l'ordre de 640.000 tonnes contre 510.000 tonnes en 1938. Cet effort sur la sidérurgie, qui est à la base de notre équipement, a été également rendu possible par les efforts continus qui ont été faits par tous les gouvernements depuis la Libération pour la livraison du charbon allemand de la Ruhr qui atteignent maintenant 350.000 tonnes par mois.

Nous sommes arrivés au point où l'effort d'équipement dépendra beaucoup plus de la volonté des industriels de s'équiper et des disponibilités financières qu'ils pourront avoir, que des ressources matérielles proprement dites.

Quel a été, par rapport au revenu national, l'effort d'investissement fait au cours de l'année dernière, et quel est celui qui est en cours cette année ?

Le total des investissements, tels qu'ils ont été relevés par la commission du bilan, dont les chiffres n'ont été contestés par personne puisqu'ils ont été établis par une commission comprenant à la fois des représentants patronaux, ouvriers et des représentants des administrations, représente, pour l'année 1947, un peu plus de 20 p. 100 du revenu national, alors qu'avant la guerre, dans une année moyenne, l'effort d'investissement ne représentait pas plus de 13 à 14 p. 100.

Les objectifs qui avaient été fixés à la fin de l'année 1946 par le commissariat du plan se sont tous tenus, dans leur réalisation, autour de ce qui avait été prévu. C'est ainsi que les objectifs en matière houillère ont atteint 87 p. 100 des objectifs, en matière d'électricité 101 p. 100, en matière de carburant 107 p. 100, en matière de ciment 80 p. 100, en matière de transport: pour la S.N.C.F. 80 p. 100, et pour les transports fluviaux 103 p. 100.

Ainsi je crois pouvoir répondre d'une manière très précise à l'un des orateurs qui m'ont précédé hier à cette tribune, que le Gouvernement n'a pas abandonné les objectifs qui avaient été fixés par le plan Monnet, au contraire, puisque, dans un certain nombre de secteurs de première importance, ces objectifs ont été non seulement atteints mais dépassés.

Ainsi, grâce à l'effort qui a été fait, notamment sur les secteurs de base dont dépend le développement des autres secteurs de transformation, avons-nous pu aborder l'année 1948 avec une aisance relative dans nos disponibilités d'énergie, d'acier, de ciment et, d'une manière générale, de tous les grands produits industriels qui sont nécessaires aux industries de transformation.

Par contre, nous avons abordé cette année 1948 avec une grave pénurie de devises dont je vous ai expliqué les raisons au début de mon exposé, pénurie qui se prolongera, selon toute vraisemblance, pendant encore quelques années, et nous nous sommes trouvés devant des difficultés monétaires que le Parlement a bien connues et contre lesquelles le Gouvernement s'est efforcé de réagir avec des moyens qui n'ont peut-être pas été toujours aussi populaires qu'efficaces.

En 1948, ce qui est notable, c'est que, pendant le premier semestre, pour l'ensemble des travaux arrêtés, aussi bien pour la reconstruction que pour le rééquipement des services publics et des grands secteurs nationalisés et de l'agriculture, qui font directement ou indirectement appel aux fonds publics et à la trésorerie, le programme qui avait été fixé et voté par le Parlement par la loi du 31 décembre en ce qui concerne la reconstruction et la loi du 21 mars pour l'équipement des services publics, a été réalisé sans aucun recours à l'inflation, au contraire, grâce à une certaine déflation monétaire.

La loi du 31 décembre 1947 avait prévu, pour l'année 1948, 181 milliards effectés à la reconstruction, en ce qui concerne les charges de l'Etat, bien entendu. Ces 181 milliards ont pu être couverts, pour le premier semestre, c'est-à-dire, pour la moitié de l'année, 90 milliards environ, raison des deux tiers par le prélèvement exceptionnel, et la différence par les emprunts de sinistrés.

La reconstruction et l'équipement des services publics, représentant 80 milliards pour l'année, ont été couverts par les recettes budgétaires normales, et c'est, je crois, la première année que cette situation se présente.

Les grandes entreprises nationalisées, dont le budget d'équipement a été voté pour le premier semestre seulement, ont dépensé environ 80 milliards. Ces dépenses étaient couvertes soit par l'autofinancement prévu dans leurs prix, soit par le tiers du prélèvement exceptionnel, soit enfin par la contre-partie en francs de l'aide intérimaire et des ressources du plan Marshall.

Ainsi, mesdames et messieurs, notre pays aborde le deuxième semestre de l'année 1948 en ayant tenu et suivi, à des différences en plus ou en moins que je crois pouvoir dire négligeables, en ayant tenu et suivi les objectifs fixés au début de l'année 1946 par le commissariat général du plan, adoptés par le Gouvernement et adoptés par tranches sous forme de votes de lois de crédits par le Parlement.

Il l'aborde — ce qui est au moins aussi important — dans une atmosphère où l'inflation a été stoppée, où la trésorerie est suffisamment à l'aise pour qu'on puisse dire qu'elle n'a pas à faire appel à des avances de la Banque de France.

Je crois, pour ma part, que ce second point est aussi important que le premier car — et là je me permettrai d'être en désaccord avec ce que disait hier M. Alric — nous en sommes venus à un moment où il n'y a pas d'inflation modérée.

La courbe de l'inflation française entre 1944 et 1948 recouvrait exactement la courbe de l'inflation allemande entre 1918 et 1922. La progression de l'inflation ne se fait pas selon une progression arithmétique, elle se fait selon une progression géométrique et accélérée, et il y un moment, si l'on n'y met bon ordre, où il n'est plus au pouvoir de quiconque de l'empêcher de produire ses effets jusqu'au bout.

Si nous avions continué dans cette voie encore six mois ou un an, nous nous serions trouvés dans la situation d'un pays incapable d'y mettre un frein.

Je crois qu'ayant eu le choix entre notre rééquipement, notre modernisation, le développement de notre secteur de base, comme ont fait les Allemands d'une manière presque déterminée, après l'autre guerre, mais avec les bouleversements politiques et sociaux qui en résultent, et la méthode qui fut employée après 1870 par M Thiers, il n'y a pas, pour un caractère français, à hésiter longtemps: c'est la seconde méthode qu'il faut choisir et il faut par conséquent, tout en poursuivant les objectifs de modernisation et de rééquipement qui ont été fixés et qui représentent un effort important, il faut, dis-je, arriver à atteindre ces objectifs non pas dans une atmosphère d'inflation, mais dans une atmosphère de stabilité générale et plus particulièrement de stabilité monétaire.

Je dois dire que dans l'état où nous sommes, s'il nous était demandé de choisir entre un ralentissement momentané de l'effort d'équipement et de reconstruction entrepris, et la reprise de la politique d'inflation, je dois dire franchement au Conseil que pour ma part je n'aurais guère d'hésitation et que je préférerais ralentir l'effort d'équipement plutôt que de voir le pays se lancer à nouveau dans un cycle infernal de hausse des prix, de hausse des salaires et d'émission de monnaie et de fausse monnaie. *(Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche.)*

Telles sont, mesdames et messieurs, en réponse à la question orale posée par M. Armengaud, les quelques précisions que très simplement je voulais fournir à votre assemblée.

Je crois que, dans les perspectives, et les vœux que M. Armengaud a développés, tout le monde peut trouver matière à satisfaction et à approbation. Pour ma part je ne le contredirai certainement pas. Je veux simplement dire que les perspectives qu'il a développées nécessitent un effort extrêmement long et tenace et que ce serait peut-être, en allant au delà de ce qui est possible, rendre un mauvais service à notre pays, lorsqu'on lui demande un effort aussi long et aussi difficile, que de ne pas lui faire entrevoir par quelles étapes il doit passer.

Je crois que depuis trois ans nous avons déjà choisi une voie dure. Nous aurions pu au lieu de faire cet effort de rééquipement, consacrer davantage de ciment, d'acier, de main-d'œuvre, de crédits à reconstruire plus de maisons par exemple.

Nous ne l'avons pas fait, mais en revanche nous pouvons dire que nous avons une capacité électrique qui est à 150 p. 100

par rapport à celle de 1938 et que nous avons redressé et modernisé la production d'un grand nombre de secteurs de base, ce qui va nous donner maintenant les moyens de reconstruire, et plus vite.

Ce n'est pas le fait de ce Gouvernement, c'est le fait de tout ce qui s'est passé depuis trois ans. Dans la mesure où nous avons choisi notre voie, je crois que nous avons choisi la voie du salut et je souhaite que l'on continue dans la direction que nous avons prise. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. Monsieur le ministre, je vous remercie des indications que vous nous avez données.

Mais dans une large mesure, et je m'excuse de vous le dire, vous n'avez pas répondu à la question très particulière que je vous ai posée relativement à la manière d'augmenter la productivité des entreprises. Vous avez répondu dans une certaine mesure sur la production et sur certains arbitrages faits entre les biens d'équipement et de consommation.

Mais vous n'avez pas précisé à cet égard que la part essentielle dans les biens d'équipement avait été faite aux biens d'équipement consommables et non pas aux biens productifs; or, ce sont ceux-là qui nous intéressent pour la transformation de l'activité de notre pays et l'abaissement de ses prix de revient.

Nous vous avons aussi, à cette occasion, indiqué qu'il y avait un certain nombre de solutions d'ordre fiscal dans le domaine du crédit, dans le domaine de la répartition, qui vous permettraient, dans les mois qui viennent, d'orienter la production en faveur de ceux qui travaillent au plus bas prix de revient, de manière à augmenter la productivité.

Je m'excuse donc, une fois encore, tout en vous remerciant, de vous dire que vous n'avez répondu que tout à fait partiellement à notre question. Elle était très précise, elle visait la productivité, qui est un problème très différent de celui de la production, et elle visait les moyens d'augmenter la productivité.

Je regrette que le Gouvernement n'ait pas encore, à cet égard, une politique déterminée. C'est parce que, depuis la Libération, cette politique n'a jamais été définie que nous nous sommes permis de poser cette question. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Je m'excuse de retenir encore quelques instants l'attention de l'Assemblée, mais je voudrais faire remarquer à M. Armengaud que si je n'ai pas entièrement répondu à la question qu'il avait posée, je crois néanmoins avoir répondu davantage aux observations qu'il a développées à cette tribune.

Si j'ai parlé en termes d'équipement et en termes de crédit et si je n'ai pas fait d'une autre manière un exposé technique en disant par exemple que nous avons acheté telle machine qui nous permettra de faire telle économie de main-d'œuvre et telle économie de temps, c'est parce que je pense que ce n'est pas le lieu à cette tribune de faire un exposé aussi détaillé que M. Armengaud aurait pu le souhaiter.

Il est bien évident que dans l'ensemble des équipements que nous avons achetés, des machines que nous avons importées ou produites, il y a un effort d'équipement qui est en même temps un effort vers le relèvement de notre productivité. Je suppose — et M. Armengaud supposera avec moi, je l'espère — que par exemple l'installation du barrage de Génissiat est certainement au point de vue productivité un barrage aussi moderne et par conséquent aussi productif que possible.

M. Armengaud ne me demande certainement pas de décrire comment ce barrage se trouve être le plus moderne; il en est de même pour toutes les machines-outils que nous avons pu acheter et qui servent aux différentes industries de transformation ou de base. De même dans l'agriculture pour les tracteurs anglais et américains qu'il nous a été donné d'importer depuis trois ans; il ne s'agit pas de tracteurs d'avant la guerre de 1914.

Il me semble donc que, dans l'exposé général que j'ai fait, je répondais indirectement peut-être, mais je répondais néanmoins à la question posée par M. Armengaud relativement à la politique de productivité qui est suivie par le Gouvernement.

En ce qui concerne les mesures plus particulières que l'Etat envisage de prendre pour favoriser ceux qui ont le désir d'accroître leur productivité et par conséquent de se moderniser, qu'il me soit permis d'indiquer que la direction des crédits actuellement instituée grâce au conseil national de crédit, grâce à la commission des émissions qui surveille les marchés, joue à cet égard un rôle qui n'est certes pas négligeable. Je peux indiquer à M. Armengaud que le Gouvernement prépare une réforme aux termes de laquelle seront installés auprès du conseil national du crédit des ingénieurs conseils qui donneront précisément, sur cet aspect de la productivité et de la modernisation, des conseils qui seront suivis pour la répartition des crédits.

Voilà une précision que je m'excuse de n'avoir pas donnée tout à l'heure, et qui répond partiellement, du moins je l'espère, à la question de M. Armengaud. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à gauche.*)

M. le président. Conformément à l'article 90 du règlement, je constate que le débat est terminé.

— 5 —

MOTION D'ORDRE

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de résolution de MM. Charles Okala, Arouna N'Joya, Charles-Cros, Alioune Diop, Mme Vialle et des membres du groupe socialiste S. F. I. O., tendant à inviter le Gouvernement à ordonner dans les territoires d'outre-mer l'immédiate et stricte application de la Constitution d'octobre 1946.

La parole est à M. Charles Brune.

M. Charles Brune. La haute tenue de la discussion de ce matin, devant notre Assemblée, de la proposition de résolution de M. Okala n'a pas besoin d'être soulignée. Nous pensons que, dans la suite du débat, le même caractère pourra être maintenu. L'importance de la question, les sentiments qui nous animent à l'égard de nos collègues de la France d'outre-mer — dont nous comprenons les préoccupations — nous imposent cette attitude.

Or, je crains qu'une discussion en séance de nuit ne permette pas de la conserver et c'est la raison pour laquelle, souhaitant également que M. le ministre de la France d'outre-mer puisse venir faire connaître à cette Assemblée son sentiment sur la question, nous vous demandons de reporter la fin de la discussion de la proposition de résolution de M. Okala au début de la séance de mardi prochain.

M. le président. La parole est à M. Okala.

M. Charles Okala. Mes chers collègues, je me rallie entièrement à la proposition que vient de formuler M. Brune.

Je souhaite, comme l'a dit notre collègue, que, pour la haute tenue de ces débats la question soit renvoyée à la séance de mardi prochain, à condition qu'elle figure en tête de l'ordre du jour; car je désire que nos collègues métropolitains puissent être mis au courant de la situation générale existant du fait de la non-application dans les territoires de l'Union française de la Constitution et qu'ils puissent ainsi connaître les réalités de chez nous et se rendre compte davantage de nos possibilités, afin qu'ils soient désormais plus près de nos territoires qu'ils ne le sont actuellement.

C'est pourquoi, mesdames et messieurs, je demande le renvoi de la discussion de ma proposition de résolution en tête de l'ordre du jour de mardi prochain.

M. le président. Vous avez entendu, mesdames et messieurs, la proposition que vient de faire M. Charles Brune, appuyée par l'un des auteurs de la proposition de résolution.

Je suppose qu'il parle également au nom des autres et qu'ils sont eux aussi d'accord.

Quel est l'avis de la commission à ce sujet ?

M. Cozzano, *rapporteur de la commission de la France d'outre-mer.* La commission de la France d'outre-mer est d'accord.

M. le président. M. Okala demande que la suite de la discussion vienne en tête de l'ordre du jour de mardi. Comme cette demande modifie l'ordre du jour de mardi prochain, tel qu'il a été fixé hier, je suis obligé de consulter le Conseil de la République.

Je mets aux voix la proposition de M. Charles Brune et de M. Okala de placer la suite de la discussion de la proposition de résolution en tête de l'ordre du jour de mardi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

M. le président. Le Conseil de la République désire-t-il poursuivre ce soir sa séance publique ou préfère-t-il la renvoyer à mardi prochain ?

Voix nombreuses. Mardi prochain.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?

La séance est renvoyée à mardi.

— 6 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Trémintin un rapport, fait au nom de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 40 de la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale (n° 539, année 1948).

Le rapport sera imprimé sous le n° 612 et distribué.

J'ai reçu de M. Vourc'h un rapport, fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification des articles 6 *bis* et 27 de la loi du 15 février 1902 relative à la protection de la santé publique (n° 360, année 1948).

Le rapport sera imprimé sous le n° 620 et distribué.

— 7 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance, publique, mardi 29 juin 1948, à quinze heures:

Nomination d'un membre de la commission chargée d'élaborer le règlement d'administration publique prévu à l'article 11 de la loi n° 48-337 du 27 février 1948 et tendant à établir un rapport constant entre les taux des pensions militaires d'invalidité et de victimes de la guerre et les taux des traitements bruts des fonctionnaires;

Suite de la discussion de la proposition de résolution de MM. Charles Okala, Arouna N'Joya, Charles-Cros, Alioune Diop, Mme Vialle et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. tendant à inviter le Gouvernement à ordonner dans les territoires d'outre-mer l'immédiate et stricte application de la Constitution d'octobre 1946 (n°s 847 et 903, année 1947, M. Cozzano, rapporteur);

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant abrogation de l'article 3 de l'ordonnance n° 45-2328 du 12 octobre 1945 relative au cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français pour l'ensemble des voies ferrées, des quais, des ports maritimes et de navigation intérieure (n°s 415 et 553, année 1948, M. de Montgascon, rapporteur);

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, concernant la distribution, dans les hôtels et agences de voyage, des objets recommandés ou avec valeur déclarée (n°s 452 et 554, année 1948, M. Satonnet, rapporteur);

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant autorisation de dépenses et ouverture de crédits au titre du budget général pour l'exercice 1948 (n°s 596 et 614, année 1948, M. Vieljeux, rapporteur, et n° 615, année 1948, avis de la commission de la France d'outre-mer, M. Durand-Reville, rapporteur);

Discussion de la proposition de résolution de M. Salomon Grumbach tendant à la publication des comptes rendus des séances ou fractions de séances du Sénat, qui ont eu lieu en comité secret dans la période qui a précédé l'invasion de mai 1940 (n°s 458 et 602, année 1948, M. Salomon Grumbach, rapporteur);

Discussion de la proposition de résolution de MM. Chochoy, Vanrullen et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux victimes civiles des bombardements, aux anciens internés et déportés morts après leur retour dans leur foyer, le bénéfice du décret du 22 février 1940 relatif aux sépultures perpétuelles (n°s 70 et 222, année 1948, M. Brier, rapporteur);

Discussion des propositions de résolution: 1° de M. Landry et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines concernant l'assistance aux femmes seules chargées d'enfants; 2° de Mme Devaud, M. Georges Pernot et des membres du groupe du parti républicain de la liberté tendant à inviter le Gouvernement à compléter certaines dispositions du régime dit d'aide à la famille, notamment en ce qui concerne les femmes élevant seules un ou plusieurs enfants (n°s 38, 860, année 1947 et 453, année 1948, M. Landry, rapporteur; n° 576, année 1948, avis de la commission du travail et de la sécurité sociale, Mme Claeys, rapporteur; et n° 592, année 1948, avis de la commission des finances, M. Dorey, rapporteur);

Discussion de la proposition de résolution de Mme Yvonne Dumont et des membres du groupe communiste et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures susceptibles de permettre aux femmes seules chargées d'enfant d'assurer à leur foyer un niveau de vie normal (n°s 287, année 1947, et 470, année 1948, Mme Pican, rapporteur; n° 577, année 1948, avis de la commission du travail et de la sécurité sociale, Mme Claeys, rapporteur; et n° 593, année 1948, avis de la commission des finances, M. Dorey, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Donc, mardi prochain 29 juin, à quinze heures, prochaine séance publique avec l'ordre du jour tel qu'il vient d'être fixé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures vingt minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE LE 25 JUIN 1948

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« Art. 83. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

1088. — 25 juin 1948. — **M. Henri Dorey** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si une société de fait (donc sans personnalité civile) qui apporte à une société à responsabilité limitée qui se constitue, les éléments corporels et incorporels de son fonds de commerce par acte notarié enregistré le 9 septembre 1947 est passible du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation; même question en ce qui concerne la société à responsabilité limitée qui a effet rétroactif du 1er janvier 1947 étant précisé: 1° que lors de l'enregistrement de l'acte, le 9 septembre 1947, il a été perçu les droits de constitution de société (droits d'apports); 2° que la société à responsabilité limitée a le même objet que la société de fait existant antérieurement.

FRANCE D'OUTRE-MER

1089. — 25 juin 1948. — **M. Jean Grassard** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer:** 1° quel a été le montant des ristournes effectuées au territoire du Cameroun par le groupement des importateurs métropolitains pour les livraisons de cacao-fèves dans le cours de l'année 1947; 2° si le département de la France d'outre-mer intervient soit directement, soit indirectement, en adressant des directives au gouvernement local, pour l'utilisation des sommes très importantes provenant de ces ristournes; 3° dans quelles conditions est pratiquement assuré le contrôle de l'assemblée locale sur l'emploi de ces fonds.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

1090. — 25 juin 1948. — **M. Emile Vanrullen** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'une veuve âgée de moins de soixante ans exploite un commerce dont le revenu est très faible (24.000 francs pour l'année 1947); que cette personne subvient en partie aux besoins d'un fils qui bien que majeur, se trouve dans l'incapacité de travailler du fait des mauvais traitements subis lors de son arrestation et de sa déportation par les Allemands, et à qui la pension allouée ne permet pas de vivre; que la situation faite à la veuve semble d'autant plus injuste que le mari vivant pourrait avoir en dehors du commerce, un revenu atteignant dix fois celui dudit commerce et n'être pas astreint au payement des cotisations à la caisse d'allocations familiales; et demande si cette veuve doit payer les cotisations à la caisse d'allocations familiales des travailleurs indépendants.

RÉPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

1006. — **M. Jean Grassard** demande à **M. le ministre de l'agriculture** (sous-secrétariat d'Etat au ravitaillement): 1° quel tonnage de café en provenance des territoires d'outre-mer a été importé dans la métropole pour l'année 1947; 2° sur ce tonnage importé des territoires d'outre-mer, quelle quantité a été attribuée: *a*) aux industries de transformation (produits alimentaires complexes, ou produits chimiques — caféine); *b*) aux consommateurs civils pour assurer les rations mensuelles; *c*) à l'intendance militaire pour les besoins des forces armées; 3° quelle quantité a été réexportée et à quel prix sur l'étranger (Suisse ou autres pays); 4° demande les mêmes renseignements pour le premier trimestre 1948; 5° pendant les mêmes périodes — année 1947 et premier trimestre 1948 — quelles quantités ont été importées d'Amérique du Sud. (*Question du 1er juin 1948*).

Réponse. — 1° Année 1947. Stocks au 31 décembre 1946 (néant). Quantités importées en 1947: A. O. F.: 36.357 tonnes. Madagascar et Nouvelle-Calédonie: 26.100 tonnes. Brésil: 26.113 tonnes. Hollande: 1.000 tonnes. Total: 89.870 tonnes. Répartition de ce contingent: industries utilisatrices autres que la torréfaction: 30 tonnes. Intendance militaire et maritime: 3.000 tonnes. Stock pour rations 1948: 13.136 tonnes. Utilisation par le service de la ration en 1947: 73.704 tonnes. Exportations 0 tonne. Total: 89.870 tonnes; 2° premier semestre 1948. Quantitées importées au cours du premier semestre 1948 ou susceptibles de l'être: A. O. F.: 20.700 tonnes. Madagascar et Nouvelle-Calédonie: 7.400 tonnes. Brésil: 0 tonne. Total: 28.100 tonnes. Récapitulation:

stocks au 31 janvier 1947: 13.136 tonnes. Réceptions: 28.100 tonnes. Total: 41.236 tonnes. Intendance militaire et maritime: 1.500 tonnes. Industries utilisatrices: 15 tonnes. Service de la ration: 39.721 tonnes. Exportation: 0 tonne. Total: 41.236 tonnes. Remarque: la date à laquelle cette réponse a été préparée ne permet pas d'indiquer avec exactitude le montant des arrivages entre le 15 et le 30 juin (environ 4.000 tonnes).

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

812. — **M. Pierre de Felice** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, postérieurement à la loi du 7 janvier 1948 une femme commune en biens a reçu de ses parents en donation des immeubles ruraux tandis que, avec des biens de la communauté dont il n'est que l'administrateur aux termes de l'article 1421 du code civil son mari a souscrit à l'emprunt pour le prélèvement; et demande s'il est juste que cette femme ayant contribué pour moitié à ce versement en tant que femme commune en biens, ne puisse pas payer tout au moins pour moitié les droits de donation qui lui incombent sous prétexte que ces titres ont été souscrits au nom du mari qui n'est pas donataire des immeubles donnés. (*Question du 10 mars 1948.*)

Réponse. — Le payement de la totalité des droits de donation dus par une femme commune en biens peut être effectué, sous la seule limitation prévue par l'article 5, deuxième alinéa, de l'arrêté du 9 janvier 1948 (*Journal officiel* du 13), au moyen de certificats immatriculés au nom de son mari et délivrés à ce dernier lors de sa souscription à l'emprunt autorisé par la loi du 7 janvier 1948.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2e séance du vendredi 25 juin 1948.

SCRUTIN (N° 196)

Sur l'amendement de M. Dadu à l'article 3 de la proposition de loi accordant des permissions spéciales aux soldats agriculteurs. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **286**
Majorité absolue..... **144**

Pour l'adoption..... **146**
Contre **140**

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ahmed-Yahia.
Anghiley.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Baret (Adrien), la Réunion.
Baron.
Bellon.
Benoit (Alcide).
Berlioz.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Bossanne (André), Drôme.
Bouloux.
Boumendjel (Ahmed)
Boyer (Jules), Loire.
Mme Brion.
Mme Brisset.
Brune (Charles), Eure-et-Loir.
Brunet (Louis).
Buard.
Buffet (Henri).
Calonne (Nestor).
Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Carles.
Cayrou (Frédéric).
Chauvin.
Chevalier (René).
Mme Claeys.
Claireaux.
Colardeau.
Colonna.
Coste (Charles).
Dadu.
David (Léon).
Décaux (Jules).
Defrance.
Djaument.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette).
Duhourquet.
Dujardin.
Dulin.
Dumas (François).
Mlle Dumont (Mireille).
Mme Dumont (Yvonne).
Dupic.
Durand-Reville.
Etifier.
Félice (de).
Fourré.
Fraisseix.
Franceschi.
Gadoin.
Gasser.
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.
Giacomoni.
Glauque.
Mme Girault.
Grangeon.
Grassard.
Grimaldi.
Guérriec.
Guyot (Marcel).
Jaouen (Albert), Finistère.
Jaouen (Yves), Finistère.
Jauneau.
Kessous (Aziz).
Lacaze (Georges).
Lafay (Bernard).
Laffargue.
Lagarrosse.
Landaboure.
Landry.
Larribère.
Laurenti.
Lazare.
Le Coent.
Le Coutel (Corentin).
Le Diuz.
Lefranc.
Legeay.
Lemoine.
Lero.
Leuret.
Longchambon.
Maïga (Mohamadou Djibrilla).
Mammonat.
Marintabouret.
Marrane.
Martel (Henri).
Mauvais.
Menditte (de).
Mercier (François).
Merle (Faustin), A. N.
Merle (Toussaint), Var.
Mermet-Guyennet.
Molinié.
Monnet.
Montalembert (de).
Muller.
Naime.
Nicod.
Mme Pacaut.
Paquirissamypoullé.
Mme Patenôtre (Jacqueline Thome).
Paumelle.
Petit (Général).
Mme Pican.
Pinton.
Poincelot.
Poirot (René).
Pontille (Germain).
Prévost.
Primet.
Rausch (André).
Mme Roche (Marie).
Rochette.
Rosset.
Rotinat.
Roudel (Baptiste).
Rouel.
Rucart (Marc).
Sablé.
Saint-Cyr.
Salvago.
Sarrien.
Satonnet.
Sauer.
Mme Saunier.
Sauvertin.
Simard (René).
Tahar (Ahmed).
Teyssandier.
Tognard.
Tubert (Général).
Valle.
Vergnole.
Victoor.
Mme Vigier.
Vilhet.
Vittori.
Westphal.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-Garonne.

Ont voté contre:

MM.
Aguesse.
Alric.
Amiot (Charles).
Armengaud.
Ascencio (Jean).
Aussel.
Barré (Henri), Seine.
Bendjelloul (Mohamed-Salah).
Bène (Jean).
Berthelot (Jean-Marie)
Bocher.
Bosson (Charles), Haute-Savoie.
Boudet.
Boyer (Max), Sarthe.
Brettes.
Brier.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brunhes (Julien), Seine.
Brunot.
Carcassonne.
Cardin (René), Eure.
Caspary.
Chambriard.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet.
Chatagner.
Chaumel.
Chochoy.
Clairefond.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Dassaud.
Debray.
Delcourt.
Delmas (Général).
Denvers.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Diop (Alioune).
Dorey.
Doucouré (Amadou).
Doumenc.
Duclercq (Paul).
Mme Eboué.
Ehm.
Ferracci.
Ferrier.
Flory.
Fournier.
Gargominy.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Gerber (Marc), Seine.
Gilson.
Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle.
Grenier (Jean-Marie), Vosges.
Grimal.
Salomon Grumbach.
Guénin.
Guissou.
Gustave.
Amédée Guy.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Helleu.
Henry.
Hocquard.
Hyvrard.
Jacques-Destrée.
Janton.
Jarrié.
Jayr.
Jouve (Paul).
Jullien.
La Gravière.
Le Goff.
Léonetti.
Le Sassier-Boisauné.
Le Terrier.
Liénard.
Maire (Georges).
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Menu.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Montgascon (de).
Montier (Guy).
Morel (Charles), Lozère.
Moutet (Marius).
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ott.
Mme Oyon.
Paget (Alfred).
Pairault.
Pajot (Hubert).
Paul-Boncour.
Pauly.
Georges Pernot.
Peschaud.
Ernest Pezet.
Pfleger.
Pialoux.
Poher (Alain).
Poirault (Emile).
Poisson.
Pujol.
Quessot (Eugène).
Racault.
Rehault.
Renaison.
Reverbori.
Richard.
Rochereau.
Mme Rollin.
Roubert (Alex).
Sempé.
Siabas.
Siaut.
Simon (Paul).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Thomas (Jean-Marie).
Touré (Fodé Mamadou).
Trémintin.
Mlle Trinquier.
Vanrullen.
Verdeille.
Mme Vialle.
Vieljeux.
Vignard (Valentin-Pierre).
Viple.
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Abel-Durand.
Boisrond.
Bolvin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Brizard.
Cozzano.
Delfortrie.
Djamah (Ali).
Duchet.
Ignacio-Pinto (Louis).
Lafleur (Henri).
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Plait.
Quesnot (Joseph).
Rogier.
Romain.
Serrure.
Sid Cara.
Streiff.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Bézara.
Raherivelo.
Ranaivo.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bechir Sow.
Bollaert (Emile).
Gérard.
Salah.

N'a pas pris part au vote

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête:

M. Subbiah (Callacha).

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Robert Sérot, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 197)

Sur l'amendement (n° 4) de M. Georges Pernot et la première partie de l'amendement (n° 3 rectifié) de M. Chaumel au deuxième alinéa de l'article unique de la proposition de loi relative à l'expulsion des clients de certains hôtels. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **296**
Majorité absolue..... **149**

Pour l'adoption..... **144**
Contre **152**

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abel-Durand.
Aguesse.
Alric.
Amiot (Charles).
Armengaud.
Aussel.
Avinin.
Bardon-Damarzid.
Boisrond.

Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Bossanne (André), Drôme.
Bosson (Charles), Haute-Savoie.
Boudet.
Boyer (Jules), Loire.
Brizard.
Brunet (Louis).
Brunhes (Julien), Seine.
Buffet (Henri).
Cardin (René), Eure.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Carles.
Caspary.
Cayrou (Frédéric).
Chambriard.
Chaumel.
Chauvin.
Claireaux.
Clairefond.
Colonna.
Cozzano.
Dadu.
Debray.
Delfortrie.
Delmas (Général).
Depreux (René).
Mme Devaud.
Djamah (Ali).
Dorey.
Duchet.
Duclercq (Paul).
Dulin.
Durand-Reville.
Ehm.
Félice (de).
Ferrier.
Flory.
Fournier.
Gadoin.
Gargominy.
Gasser.
Gatuing.
Gerber (Marc) (Seine).
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.
Giacomoni.
Glauque.
Gilson.
Grassard.
Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle.
Grenier (Jean-Marie), Vosges.
Grimal.
Grimaldi.
Guirriec.
Guissou.
Hamon (Léo).
Hocquard.
Hyvrard.
Janton.
Jaouen (Yves), Finistère.
Jarrié.
Jayr.
Jullien.
Lafay (Bernard).
Laffargue.
Lafleur (Henri).
La Gravière.
Landry.
Le Goff.
Le Sassier-Boisauné.
Leuret.
Liénard.
Longchambon.
Maire (Georges).
Marintabouret.
Menditte (de).
Menu.
Molle (Marcel).
Monnet.
Montalembert (de).
Montgascon (de).
Montier (Guy).
Morel (Charles), Lozère.
Novat.
Ott.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pairault.
Pajot (Hubert).
Mme Patenôtre (Jacqueline Thome).
Georges Pernot.
Ernest Pezet.
Pfleger.
Pialoux.
Pinton.
Plait.
Poher (Alain).
Poisson.
Pontille (Germain).
Quesnot (Joseph).
Rausch (André).
Rehault.
Rochereau.
Rochette.
Rogier.
Mme Rollin.
Romain.
Rotinat.
Rucart (Marc).
Saint-Cyr.
Salvago.
Sarrien.
Satonnet.
Mme Saunier.
Sempé.
Sérot (Robert).
Serrure.
Siabas.
Sid Cara.
Simard (René).
Simon (Paul).
Streiff.
Teyssandier.
Tognard.
Trémintin.
Mlle Trinquier.
Valle.
Vieljeux.
Vignard (Valentin-Pierre).
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.

Ont voté contre :

MM.
Ahmed-Yahia.
Anghiley.
Ascensio (Jean).
Baret (Adrien), la Réunion.
Baron.
Barré (Henri) (Seine).
Bellon.
Bène (Jean).
Benoît (Alcide).
Berlioz.
Berthelot (Jean-Marie).
Bocher.
Bouloux.
Boumendjel (Ahmed).
Boyer (Max) (Sarthe).
Brettes.
Brier.
Mme Brion.
Mme Brisset.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brunot.
Buard.
Calonne (Nestor).
Carcassonne.
Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet.
Cherrier (René).
Chochoy.
Mme Claeys.
Colardeau.
Coste (Charles).
Coudé du Foresto.
Courrière.
Dassaud.
David (Léon).
Décaux (Jules).
Defrance.
Delcourt.
Denvers.
Diop (Alioune).
Djaument.
Doucouré (Amadou).
Doumenc.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette).
Duhourquet.
Dujardin.
Mlle Dumont (Mireille).
Mme Dumont (Yvonne).
Dupic.
Mme Eboué.
Eliffer.
Ferracci.
Fourré.
Fraisseix.
Franceschi.
Gautier (Julien).
Mme Girault.
Grangeon.
Salomon Grumbach.
Guénin.
Gustave.
Amédée (Guy).
Guyot (Marcel).
Hauriou.
Henry.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jaouen (Albert), Finistère.
Jauneau.
Jouve (Paul).
Kessous (Aziz).
Lacaze (Georges).
Landaboure.
Larribère.
Laurenti.
Lazare.
Le Coent.
Le Contel (Corentin).
Le Dluz.
Lefranc.
Legeay.
Lemoine.
Léonetti.
Lero.
Le Terrier.
Malga (Mohamadou Djibrilla).
Mammonat.
Marrane.
Martel (Henri).
Masson (Hippolyte).
Mauvais.
M'Bodje (Mamadou).
Mercier (François).
Merle (Faustin), A. N.
Merle (Toussaint), Var.
Mermet-Guyennet.
Minvielle.
Molinié.
Moutet (Marius).
Muller.
Naime.
Nicod.
N'Joya (Arouna).
Okala (Charles).
Mme Oyon.
Mme Pacaut.
Paget (Alfred).
Paquirissamypoullé.
Paul-Boncour.
Pauly.
Petit (Général).
Mme Pican.
Poincelot.
Poirault (Emile).
Poirot (René).
Prévost.
Primet.
Pujol.
Quessot (Eugène).
Racault.
Renaison.
Reverbori.
Richard.
Mme Roche (Marie).
Rosset.
Roubert (Alex).
Roudel (Baptiste).
Rouel.
Sablé.
Sauer.
Sauvertin.
Siaut.
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Tahar (Ahmed).
Touré (Fodé Mamadou).
Tubert (Général).
Vanrullen.
Verdeille.
Vergnole.
Mme Vialle.
Victoor.
Mme Vigier.
Vilhet.
Viple.
Vittori.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-Garonne.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Baratgin.
Bendjelloul (Mohamed-Salah).
Brune (Charles), Eure-et-Loir.
Chatagner.
Dumas (François).
Heileu.
Jacques-Destrée.
Lagarrosse.
Paumelle.
Peschaud.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Bézara.
Raherivelo.
Ranaivo.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bechir Sow.
Bollaert (Emile).
Gérard.
Salah.

N'a pas pris part au vote

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :

M. Subbiah (Callacha).

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la séance du mardi* 22 *juin* 1948.

(*Journal officiel* du 23 juin 1948.)

Dans le scrutin (n° 175) sur l'amendement de Mme Pican à l'article 1er (A — 2°) du projet de loi concernant le dégagement des cadres de fonctionnaires, M. Jacques Destrée, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

Dans le scrutin (n° 179) sur l'amendement de M. le général Tubert à l'article 1er (C - b) du projet de loi concernant le dégagement des cadres de fonctionnaires, M. le général Tubert, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 180) sur l'amendement de M. Mammonat à l'article 1er (C - b) du projet de loi concernant le dégagement des cadres de fonctionnaires, M. Jacques Destrée, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.